COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER (à l'exception des délibérations n°13 à 16), Dominique VAURY (à partir de la délibération n°2), Frédéricque SABOURIN-MICHEL (à partir de la délibération n°2), Patricia AMBROSIO-TADI (à partir de la délibération n°2), Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS (jusqu'à la délibération n°30), Sylvie VASSET (jusqu'à la délibération n°30), Jean-Pierre DUBOIS (à partir de la délibération n°2 et jusqu'à la délibération n°30), Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS.

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER (aux délibérations n°13 à 16), Dominique VAURY (à la délibération n°1), Frédéricque SABOURIN-MICHEL (à la délibération n°1), Patricia AMBROSIO-TADI (à la délibération n°1), Denis YANNOU, Franck MARLIN (non représenté aux délibérations n°13 à 16), Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Guy DESMURS (à partir de la délibération n°30), Sylvie VASSET (à partir de la délibération n°30), Jean-Pierre DUBOIS (à la délibération n°1 et à partir de la délibération n°30), Séverine RAMÉ.

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER et non représenté aux délibérations n°13 à 16), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Bureau et du Président

RESSOURCES HUMAINES

1. Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes année 2024
2. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2024
3. Bilan de formation des élus 2024
4. Définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
5. Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)
6. Modification du tableau des emplois

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE

7. Bilan des cessions acquisitions immobilières 2024
8. Convention annuelle de partenariat technique et financier entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et l'Association de la Cressiculture Essonnienne (ACE)

FINANCES, CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

9. Compte de gestion 2024 du budget principal
10. Compte de gestion 2024 du budget Amen Crea
11. Compte de gestion 2024 du budget Eau potable
12. Compte de gestion 2024 du budget Assainissement
13. Compte administratif 2024 du budget principal
14. Compte administratif 2024 du budget Amen Crea
15. Compte administratif 2024 du budget Eau potable
16. Compte administratif du budget Assainissement
17. Affectation des résultats 2024 du budget principal
18. Affectation des résultats 2024 du budget Amen Crea
19. Affectation des résultats 2024 du budget Eau potable
20. Affectation des résultats 2024 du budget Assainissement
21. Budget primitif 2025 du budget principal
22. Mise en place et ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements
23. Budget primitif 2025 du budget annexe Amen Crea
24. Budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable
25. Budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement
26. Fixation des taux d'imposition 2025 – Taxes foncières, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Contribution Foncière des Entreprises
27. Vote des taux 2025 de la Taxe des ordures ménagères par zone
28. Vote de la grille tarifaire 2025 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SICTOM de la région d'Auneau
29. Vote de la grille tarifaire 2025 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SIRTOM Sud-Francilien
30. Vote du montant de la GEMAPI
31. Approbation du Plan Santé Intercommunal de la CAESE
32. Convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Étampes et la CAESE pour l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

33. Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne – Annule et remplace la délibération n°CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024
34. Création d'un service commun Communication

POLITIQUE DE LA VILLE

35. Programmation politique de la Ville 2025

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

36. Liquidation à l'amiable de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne

EAU POTABLE

37. Avenant de l'évolution tarifaire de l'achat d'eau en gros et de la surveillance sanitaire du Mérévillois
38. Avenant de modification du périmètre et de la surveillance sanitaire sur le contrat de concession VEOLIA de la CAESE

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

39. Convention d'intervention d'un établissement et service médico-social sur les temps périscolaires et extra-scolaires
40. Révision du règlement de fonctionnement du service Enfance

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Aucune observation.

M. MITTELHAUSSER annonce que le point 6, qui concernait la modification du tableau des emplois, a été retiré de l'ordre du jour. La création de poste n'est en effet plus nécessaire, puisque l'agent a réussi son concours d'auxiliaire de puériculture et peut donc être nommé sur un grade qui existait déjà au tableau des emplois.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Christelle DELOISON

1. Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes année 2024

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions : présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote, mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités et EPCI concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Comme l'exige le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, le rapport portera sur le fonctionnement de la CAESE, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport dresse un bilan de la politique ressources humaines menée en matière d'égalité professionnelle à l'Agglomération en matière de recrutement, formation, temps de travail, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Les actions menées par certains services sur cette thématique au cours de l'année 2024 sont également mises en avant.

Ce rapport a été établi sur la base du nombre d'agents employés sur emplois permanents au 31 décembre 2024, tout statut confondu.

En regard des années précédentes, la structure de l'effectif par genre ne varie pas : les femmes représentent 73,74 % des effectifs toutes catégories confondues.

L'âge moyen des agents s'est rajeuni à 38 ans contre 41,5 ans en 2023.

Concernant le déroulement de carrière des agents intercommunaux, 20 agents ont été mis en stage au cours de l'année 2024, dont 19 femmes.

Sur l'organisation du travail, on observe que le temps partiel (5 % des postes), qu'il soit de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou sur autorisation, a été sollicité en 2024 exclusivement par des femmes.

À noter une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle avec la mise en œuvre au 1er septembre 2022 du télétravail à raison d'un jour fixe par semaine pour les agents dont les missions sont télétravaillables, missions définies dans la Charte du télétravail adoptée en Conseil communautaire le 20 juin 2022. En 2024, ce sont 41 agents qui ont bénéficié du télétravail.

Sur le plan de la rémunération, une revalorisation du SMIC est intervenue au 1er novembre 2024 à hauteur de 2 %. Les réformes menées ces dernières années en faveur des agents relevant des catégories C et B ont permis à ces derniers de voir leur rémunération augmentée respectivement de 6 % et de 3 %, contrairement aux agents de catégorie A pour lesquels la rémunération est restée stable.

La formation continue d'être mise en avant par l'établissement et suivie par de nombreux collaborateurs lesquels ont pleinement conscience que la formation est nécessaire à chacun pour approfondir ses connaissances métiers, en acquérir de nouvelles et faire ainsi évoluer sa carrière professionnelle.
Ainsi, en 2024, 435 jours de formation ont été suivis par 116 collaborateurs, dont 100 femmes.

Le coût de la formation s'est élevé à 98 127 €, dont 82 327 € versés au titre de la cotisation CNFPT qui représente 1 % de la masse salariale des agents en relevant.

Sur le plan des actions conduites par les services au cours de l'année 2024 pour favoriser l'égalité femmes-hommes, on peut citer à nouveau l'engagement au quotidien des intervenants de la Maison de Justice et du Droit, ainsi que les professionnels de l'enfance et de la petite enfance qui œuvrent auprès des plus jeunes pour faire tomber les stéréotypes ou encore la Direction des Affaires culturelles à travers de nombreux spectacles mis en scène ou joués exclusivement par des femmes.

Action phare conduite cette année à l'attention de l'ensemble des agents de l'Agglomération : quatre journées de séminaire autour de la thématique « Agir contre le harcèlement et les discriminations au travail et pour l'égalité femmes-hommes ». 314 agents ont ainsi pu mener une réflexion collective et participative sur la définition et les critères de discrimination, ainsi que sur les principaux facteurs d'inégalités femmes-hommes.

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes étant arrivé à son terme, un nouveau plan d'action sera établi prochainement.

Mme DELOISON précise que 377 agents étaient recrutés sur emplois permanents au 31 décembre 2024. Parmi eux, 13,79 % relèvent de la catégorie A, 24,10 % de la catégorie B, et 61,80 % de la catégorie C. Plus de 65 % des postes à responsabilités sont occupés par des femmes. En 2024, 65 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 16 hommes. Vingt agents, dont 19 femmes, ont fait l'objet d'une mise en stage. Six femmes et un homme mis en stage en 2023 ont été titularisés en 2024. Les réformes menées ces dernières années avec les représentants du personnel ont permis une augmentation du pouvoir d'achat de 3 % pour les agents de catégorie B, et de 6 % pour les agents de catégorie C. Au cours de l'année 2024, 803 jours de formation ont été suivis par 244 femmes et 116 hommes, essentiellement via le CNFPT.

M. MITTELHAUSSER indique que ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial. La question de l'écart significatif entre le nombre de démissions en 2023 (1) et en 2024 (23) y a été soulevée. Il s'agit en réalité d'une coquille sur le chiffre de 2023 : 16 démissions avaient été recensées et non pas une.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 54 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)),* ***3 ABSTENTIONS*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE)****, le Conseil communautaire***

PREND ACTE *du rapport sur la situation de la CAESE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.*

Mesdames Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI et Messieurs Dominique VAURY et Jean-Pierre DUBOIS rejoignent la séance.

2. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2024

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit plusieurs nouvelles mesures parmi lesquelles celle imposée à toutes les collectivités territoriales et tous les EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus communautaires au titre de leurs différentes représentations de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du CGCT dispose que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient

les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Au titre de cet article, et dans un souci de transparence, il convient ici de produire un état annuel mentionnant les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées en tant qu'élu au sein de l'organe délibérant, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

En tant que mesure nouvelle, la DGCL a préconisé dans une note en date du 30 novembre 2020 de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre d'indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération comme les remboursements de frais.

Les montants seront exprimés en euros et en brut.

Dans la mesure où ces informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à l'EPCI pour répondre à une obligation légale, chaque conseiller communautaire dont le nom est mentionné a le droit d'accéder à ses informations personnelles ou de les faire rectifier en adressant une demande par courriel à rgpd@caese.fr.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

***PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au sein des différents syndicats au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération,*

***PRÉCISE** que ces informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à l'EPCI pour répondre à une obligation légale,*

***PRÉCISE** que toute personne mentionnée dans cet état a le droit d'accéder à ses informations personnelles ou de les faire rectifier en adressant une demande par courriel à rgpd@caese.fr.*

3. Bilan de formation des élus 2024

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives et la prise en charge des frais de formation par l'EPCI ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire, leur montant ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit également qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus aux cours de l'exercice précédent est annexé au document comptable du compte administratif.

En application de ces dispositions, le bilan de la formation des élus au titre de l'année 2022 s'établit comme suit :

Budget primitif 2024	**Dépenses CA 2024**		
5 000 €	**Nom de l'élu**	**Action de formation financée**	**Montant**
	Néant		

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

***PREND ACTE** du bilan de formation des membres du Conseil communautaire au titre de l'année 2024 annexé à la présente délibération.*

4. Définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Par délibération du 27 juin 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) a mis en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État.

Cette délibération a ensuite été complétée par des délibérations ultérieures au fur et à mesure de la parution de tableaux d'équivalence entre les corps de la fonction publique de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- *Une part fixe fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle : l'Indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (IFSE).*
- *Une part variable fondée sur la manière de servir et l'engagement professionnel appréciés au moment de l'évaluation professionnelle qui a lieu chaque année : le complément indemnitaire annuel (CIA).*

Dans la mesure où les services de l'État, base de référence, servent une indemnité en deux parts, les collectivités territoriales et EPCI, doivent définir les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixer les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La CAESE ayant la volonté de pouvoir valoriser les agents les plus méritants, il convient de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les critères et conditions d'attribution, et la périodicité du versement.

Le CIA étant un complément indemnitaire, sa part doit rester un complément et ne pas représenter une part prépondérante du régime indemnitaire versé. C'est dans cet esprit que la circulaire ministérielle préconise que ce montant maximal n'excède pas :

- *15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,*
- *12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,*
- *10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.*

Montant maximal par groupe de fonctions :
Il est proposé de fixer un montant maximal identique pour tous les groupes hiérarchiques, à hauteur de 500 € annuels.

Critères d'attribution :
La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que sont appréciés, au titre du CIA :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public,*
- *La capacité à travailler en équipe*
- *La contribution au collectif de travail,*
- *La connaissance de son domaine d'intervention,*
- *La capacité d'adaptation aux exigences du poste,*
- *La coopération avec des partenaires internes ou externes,*
- *L'implication dans les projets du service,*
- *La participation active à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct au travers d'une grille d'évaluation sur la base du compte rendu de l'entretien annuel de l'année écoulée.

Agents éligibles :
Le CIA pourra être versé aux agents publics, titulaires et contractuels de droit public ayant au moins une ancienneté de 3 mois, à l'exclusion des agents recrutés pour :

- *Pourvoir des emplois saisonniers,*
- *Effectuer un acte précis (vacataire)*

En l'absence de correspondance avec les corps de l'État, les professeurs d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique et les assistantes maternelles dont les cadres d'emploi ne sont pas éligibles au RIFSEEP, ne pourront pas bénéficier du CIA.

Modalités du versement :

- *Montant proratisé selon le temps de travail et la durée effective de présence,*
- *Attribution individuelle par le biais d'un arrêté.*

Périodicité du versement :

- *Versement annuel au mois de juin de l'année N aux agents éligibles,*
- *Versement non automatique d'une année sur l'autre.*

Critères de modulation à la baisse

Le CIA est modulé selon l'atteinte de critères définis selon une grille validée en comité social territorial avec les représentants du personnel.

CIA et absences :

Type d'absence	
Maladie ordinaire	*Maintien du CIA dans les mêmes proportions que le traitement*
Congé longue maladie et congé de grave maladie	*Suspension du régime indemnitaire*
Congé de longue durée	*Suspension du régime indemnitaire*
Accident de travail et maladie professionnelle	*Maintien du CIA dans les mêmes proportions que le traitement*
Congés liés aux responsabilités parentales	*Maintien du CIA dans les mêmes proportions que le traitement*
Temps partiel pour raison thérapeutique	*Maintien du CIA au prorata de la durée effective de service.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***INSTAURE** dans le cadre du RIFSEEP un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents intercommunaux appréciés sur la base des critères suivants :*

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public,*
- *La capacité à travailler en équipe*
- *La contribution au collectif de travail,*
- *La connaissance de son domaine d'intervention,*
- *La capacité d'adaptation aux exigences du poste,*
- *La coopération avec des partenaires internes ou externes,*
- *L'implication dans les projets du service,*
- *La participation active à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel.*

***DIT** que le montant à répartir au titre de chaque exercice est arrêté lors du vote du budget primitif de l'exercice,*

***FIXE**, pour chaque groupe hiérarchique, le plafond individuel à 500 €,*

***PRÉCISE** que le montant de CIA sera versé aux agents suivants : titulaires et contractuels de droit public comptant une ancienneté d'au moins 3 mois, et ayant été évalués au titre de l'année N-1, à l'exclusion des agents recrutés pour pourvoir des emplois saisonniers ou effectuer un acte précis (vacataire), et des agents pour lesquels ils n'existent pas d'équivalence avec les corps de l'État (professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique, assistantes maternelles).*

***PRÉCISE** que le montant de CIA sera versé au mois de juin de l'année N et sera proratisé selon le temps de travail et la durée effective de présence.*

***PRÉCISE** que le montant de CIA sera modulé selon l'atteinte des critères définis ; une grille d'attribution sera validée en comité social territorial avec les représentants du personnel et après avis d'un comité d'harmonisation.*

***PRÉCISE** qu'en cas d'absence le montant de CIA sera :*

- *Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés liés aux responsabilités parentales,*
- *Maintenu au prorata de la durée effective de service en cas de temps partiel thérapeutique,*
- *Suspendu en cas de congé de longue durée, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.*

***DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.*

5. Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Le principe de libre administration permet à chaque collectivité de déterminer si elle souhaite ou non mettre en place un régime indemnitaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de décider, par délibération, de la mise en place ou de la modification d'un régime indemnitaire dans la collectivité, dans la limite de ceux attribués aux agents de la fonction publique de l'État.

Une délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2017 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Faute d'équivalence avec les corps de l'État, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ne sont pas éligibles au RIFSEEP. En revanche, par application du principe de parité, ils peuvent percevoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), créé par décret du 15 janvier 1993 en faveur des personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale.
L'ISOE comprend une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et, en particulier, le suivi individuel et l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

La part fixe et la part modulable sont versées mensuellement.
Cette indemnité est indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.
Bénéficiaires :
L'ISOE sera attribuée aux agents intercommunaux relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de celui des assistants d'enseignement artistique :

- *Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,*
- *Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.*

<u>Critères d'attribution</u> :
La part fixe sera attribuée aux agents qui exercent effectivement des fonctions d'enseignant, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
La part modulable sera versée aux responsables de département.
La part fixe et la part modulable sont cumulables.

<u>Détermination des montants</u> :
Le montant annuel maximum de la part fixe par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.
Le montant annuel maximum de la part modulable est fixé à 1 497,84 € soit 124,82 € mensuels.
L'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles dans la limite des montants annuels individuels précités et en fonction des critères d'attribution fixés.

Modalités de versement :
L'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- *Congé de maladie ordinaire,*
- *Congé pour maladie professionnelle,*
- *Accident de service (travail/trajet)*
- *Congés annuels et bonifiés,*
- *Congés de maternité ou paternité,*
- *Congés pour adoption.*

L'ISOE est suspendue dans les cas suivants :

- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de longue durée,*
- *Congé de grave maladie.*

Conditions de réexamen :
Le montant de l'ISOE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions,*
- *En cas de changement de cadre d'emplois,*
- *Au minimum tous les 4 ans.*

Le montant de l'ISOE sera fixé par arrêté individuel.
Il est précisé que cette indemnité, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

M. MITTELHAUSSER ajoute que la CAESE poursuit ses efforts en faveur des agents, grâce au CIA et via cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

INSTAURE *l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels, au prorata de leur temps de travail, relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, dans les conditions suivantes :*

Critères d'attribution :
La part fixe sera attribuée aux agents qui exercent effectivement des fonctions d'enseignant, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
La part modulable sera versée aux responsables de département.
La part fixe et la part modulable sont cumulables.
Ces parts seront modulées en fonction de l'ancienneté et de l'expérience des agents.

Détermination des montants :
Le montant annuel maximum de la part fixe par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.
Le montant annuel maximum de la part modulable est fixé à 1 497,84 € soit 124,82 € mensuels.

L'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles dans la limite des montants annuels individuels précités et en fonction des critères d'attribution fixés.

Modalités de versement :
L'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- *Congé de maladie ordinaire,*
- *Congé pour maladie professionnelle,*
- *Accident de service (travail/trajet)*
- *Congés annuels et bonifiés,*
- *Congés de maternité ou paternité,*
- *Congés pour adoption.*

L'ISOE est suspendue dans les cas suivants :

- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de longue durée,*
- *Congé de grave maladie.*

Conditions de réexamen :
Le montant de l'ISOE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions,*
- *En cas de changement de cadre d'emplois,*
- *Au minimum tous les 4 ans.*

***AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes énoncés dans la présente délibération,*

***PRÉCISE** que cette indemnité, dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,*

***DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.*

6. Modification du tableau des emplois

M. MITTELHAUSSER rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE

7. Bilan des cessions acquisitions immobilières 2024

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux intercommunalités, dispose que « Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

ACQUISITIONS

Confrontée à une situation de rareté du foncier économique disponible, la CAESE a identifié en collaboration avec les services de l'État et la commune d'Angerville un projet d'extension de 11 hectares de la zone d'activités économiques du Bois de la Fontaine sur le secteur « Les Terres Noires ». Ce secteur, inscrit dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de 2018 en zone d'urbanisation future à vocation économique (AUI) et objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a par ailleurs été conforté par l'octroi d'une demi-pastille dans le cadre de l'adoption du SDRIF-e, le 11 septembre 2024. La CAESE a ainsi acquis la parcelle YK 0188 d'une superficie de 11 hectares, le 18 novembre 2024, par acte notarié pour un montant de 385 000 € (soit 3,50 €/m²) auxquels s'ajoutent les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole à hauteur de 128 700 € et les frais de notaires pour 28 000 €.

Date	Désignation des biens	Localisation	Contenance	Identité du vendeur	Montant TTC
18/11/2024	Terrain	« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville Parcelle cadastrée YK 0188	10ha 99a 90ca	Anne-Marie LIE et Thierry SAINSARD (propriétaire)	385 000 €
18/11/2024	Terrain	« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville Parcelle cadastrée YK 0188	10ha 99a 90ca	Marc LEFEVRE (exploitant)	128 700 €
18/11/2024	Terrain	« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville Parcelle cadastrée YK 0188	10ha 99a 90ca	SCP MAILLARD ARMBRUST (étude notariale)	Frais de notaire 28 000 €

CESSIONS

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une prochaine revente en cascade à un promoteur sélectionné sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'y réaliser les opérations d'aménagement et de commercialisation à vocation économique. SAREAS IMMOBILIER a ainsi été désigné par délibération du bureau communautaire le 19 juillet 2023 (CA-BUR-2023-024). Une promesse de vente sous conditions suspensives (révision du PLU purgé de tout recours, obtention du permis d'aménager purgé de tout recours ainsi que des autorisations environnementales) et expirant le 16 décembre 2025 a été signée en ce sens le 18 novembre 2024 pour un montant intégrant l'ensemble des coûts supportés par l'agglomération pour ce projet soit un montant de 708 070 €. La cession à SAREAS IMMOBILER est reportée en 2025.

L'année 2024 n'a fait l'objet d'aucune cession immobilière titrée.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il s'agit de la concrétisation du Schéma de développement économique adopté par la CAESE. Une enquête publique est désormais en cours, le projet avançant bien, conformément aux engagements pris et aux besoins du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 3* ***ABSTENTIONS*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

PREND ACTE *du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024.*

ACQUISITIONS :

Date	*Désignation des biens*	*Localisation*	*Contenance*	*Identité du vendeur*	*Montant TTC*
18/11/2024	*Terrain*	*« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville* *Parcelle cadastrée YK 0188*	*10ha 99a 90ca*	*Anne-Marie LIE et Thierry SAINSARD (propriétaire)*	*385 000 €*
18/11/2024	*Terrain*	*« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville* *Parcelle cadastrée YK 0188*	*10ha 99a 90ca*	*Marc LEFEVRE (exploitant)*	*128 700 €*
18/11/2024	*Terrain*	*« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville* *Parcelle cadastrée YK 0188*	*10ha 99a 90ca*	*SCP MAILLARD ARMBRUST (étude notariale)*	*Frais de notaire* *28 000 €*

CESSIONS *(Budget principal) :*

L'année 2024 n'a fait l'objet d'aucune cession immobilière titrée.

DIT *que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2024 du Budget principal de l'Agglomération.*

8. Convention annuelle de partenariat technique et financier entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et l'Association de la Cressiculture Essonnienne (ACE)

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

En 2019, la Sous-Préfecture d'Étampes a initié une réflexion sur la valorisation du Cresson de Fontaine produit en Essonne.

De 2019 à 2021, une étude de préfiguration a lieu dans le but de déterminer quel Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) convient au cresson cultivé en Essonne. Cette étude a été pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et réalisée par un bureau d'études. Elle a débouché sur deux points majeurs :

- *Le choix du SIQO se porte sur l'Indication Géographique Protégée (IGP).*
- *Le nom de l'IGP sera Cresson de Méréville en raison de l'histoire qui lie la commune à la culture de cette plante emblématique du Sud-Essonne, mais aussi et surtout de par la notoriété populaire : le cresson de Méréville, avant qu'il ne soit un label, est déjà nommé ainsi en Essonne.*

Depuis 2021, la CAESE est directement impliquée dans la démarche. Elle a obtenu une subvention de 75 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et a mis à disposition le coordinateur du PAT et son service communication. Elle participe ainsi à l'animation et à la valorisation du Cresson de Méréville par la création de supports de communication, le relais sur les réseaux sociaux et le co-financement d'actions, l'animation des assemblées générales et la présence sur des événements.

Au début de l'année 2023 l'association a déposé la marque collective Cresson de Méréville auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Le 4 mai 2023, avec le soutien de la CAESE, l'association a officialisé la création de la marque par le biais d'un événement rassemblant de nombreux élus et acteurs locaux au sein de la plus ancienne cressonnière de l'Essonne.
Après plusieurs années d'animation autour de l'initiative et de la marque, l'Association de la Cressiculture Essonnienne est aujourd'hui sur le point de déposer le dossier de demande de labellisation.

L'instruction par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité puis par la Commission européenne prendra plusieurs années. Un des critères majeurs pour l'obtention de ce label est la notoriété du produit et du nom qu'il porte. Il est donc nécessaire que les entités comprises dans le périmètre de la future IGP témoignent de leur soutien, notamment en adhérant à l'Association.

Au regard du souhait de l'association de reprendre la main sur la démarche d'obtention du label Indication Géographie Protégée, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association et la CAESE.

M. CROSNIER précise que l'Association de la Cressiculture Essonnienne œuvre pour faire labelliser le Cresson de Méréville en Indication Géographique Protégée (IGP). L'IGP identifie un produit agricole brut ou transformé dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'obtention de ce label apporterait une protection du savoir-faire et du produit dans l'ensemble de l'Union européenne. L'appellation « Cresson de Méréville » rayonne sur l'ensemble des productions essonniennes. L'association souhaite aujourd'hui renforcer l'animation et la gouvernance de la démarche en interne, par la reprise du suivi auprès des partenaires techniques et financiers. La CAESE est soucieuse d'accompagner cette nouvelle phase. Au-delà de la poursuite du partenariat technique, elle propose d'attribuer 15 000 euros pour l'année 2025 à l'association afin de répondre aux engagements fixés dans la convention. Par ailleurs, l'Agglomération contribue à la valorisation de la filière en rediffusant le support réalisé avec Thierry Marx, à hauteur maximum de 8 000 euros inscrits au budget 2025.

M. MITTELHAUSSER ajoute que le chemin se poursuit vers l'obtention de l'IGP. Il s'agit aujourd'hui d'une étape importante : jusqu'à présent, l'association était aux côtés de l'Agglomération, qui se chargeait du portage technique, juridique et administratif. Mais pour maximiser les chances d'obtention du label auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), les producteurs doivent s'emparer du sujet. L'association se structure donc progressivement en ce sens et les cressiculteurs sont de plus en plus nombreux à rejoindre et animer la démarche en cours. La CAESE se met bien volontiers en retrait pour montrer que cette démarche est bel et bien portée par les producteurs. La convention acte la poursuite de l'accompagnement financier, de la valorisation et de la communication autour des enjeux de la cressiculture essonnienne, dans l'objectif de gravir la dernière marche avant l'obtention du label IGP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention annuelle de partenariat technique et financier entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et l'Association de la Cressiculture Essonnienne,*

AUTORISE *Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention de partenariat ci annexée et tout document y afférent,*

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.*

FINANCES, CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

9. Compte de gestion 2024 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor Public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2024 s'établit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 240 898,14 €
Dépenses	37 764 691,80 €
Solde d'exécution	**5 476 206,34 €**
Excédent reporté 2024	8 162 148,72 €
Résultat de clôture 2024	**13 638 355,06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	5 134 235,45 €
Dépenses	5 127 853,38 €
Solde d'exécution	**6 382,07 €**
Excédent reporté 2024	260 118,62 €
Résultat de clôture 2024	**266 500,69 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	740 498,00 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	2 557 556,19 €
Solde des restes à réaliser	**-1 817 058,19 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-1 550 557,50 €**

RESULTAT GLOBAL	**12 087 797,56 €**

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-*

Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 3 ***CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

DÉCLARE *que le Compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

10. Compte de gestion 2024 du budget Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2024 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	152 284,97 €
Dépense	136 471,60 €
Solde d'exécution	**15 813,37 €**
Excédent reporté 2023	46 984,38 €
Résultat de clôture 2024	**62 797,75 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	90 391,14 €
Dépense	94 668,79 €
Solde d'exécution	**-4 277,65 €**
Déficit reporté 2023	-14 447,98 €
Résultat de clôture 2024	**-18 725,63 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	- €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-18 725,63 €**

RESULTAT GLOBAL	**44 072,12 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle*

DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 3 ***CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

DÉCLARE *que le Compte de gestion du Budget annexe AMEN CREA dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

11. Compte de gestion 2024 du budget Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2024 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	2 656 359,54 €
Dépenses	883 156,04 €
Solde d'exécution	**1 773 203,50 €**
Excédent reporté 2023	1 377 134,30 €
Résultat de clôture 2024	**3 150 337,80 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 598 823,76 €
Dépenses	2 122 618,13 €
Solde d'exécution	**-523 794,37 €**
Excédent reporté 2023	443 438,81 €
Résultat de clôture 2024	**-80 355,56 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	1 768 078,86 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	760 526,30 €
Solde des restes à réaliser	**1 007 552,56 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**927 197,00 €**

RESULTAT GLOBAL	**4 077 534,80 €**

M. DIONNET ajoute qu'une correction doit être apportée à la note de synthèse pour le résultat de clôture hors RAR, qui s'établit à 3 069 982,24 euros. Le RAR positif de 1 007 552,56 euros permet d'arriver au résultat global de 4 077 534,80 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN,*

Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 3 ***CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

DÉCLARE *que le Compte de gestion du Budget annexe Eau potable dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

12. Compte de gestion 2024 du budget Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2024 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	3 043 217,93 €
Dépense	939 872,59 €
Solde d'exécution	**2 103 345,34 €**
Excédent reporté 2023	3 648 100,80 €
Résultat de clôture 2024	**5 751 446,14 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	447 337,18 €
Dépense	903 368,06 €
Solde d'exécution	**-456 030,88 €**
Déficit reporté 2023	-520 644,86 €
Résultat de clôture 2024	**-976 675,74 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	517 235,75 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	161 652,09 €
Solde des restes à réaliser	**355 583,66 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-621 092,08 €**

RESULTAT GLOBAL	**5 130 354,06 €**

M. DIONNET explique que le résultat 2024, somme des soldes d'exécution en exploitation et en investissement, s'établit à 1 647 314,46 euros. Le résultat de clôture hors RAR s'affiche à 4 774 770,40 euros. Les restes à réaliser (RAR) sont positifs, ce qui donne un résultat global de 5 130 354,06 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 58 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis*

CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 3 ***CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

DÉCLARE *que le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

M. MITTELHAUSSER cède la présidence à M. DIONNET et quitte la séance afin de procéder au vote des comptes administratifs.

13. Compte administratif 2024 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2024 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.
Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *le fonctionnement qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget principal.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2024 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au Budget primitif 2025 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

À compter de 2024, le compte administratif permet de mener une première analyse climatique du budget. En effet la loi de finances pour 2024 et son décret d'application ont introduit pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une nouvelle « annexe environnementale des collectivités locales » dans les documents budgétaires. Cette obligation concerne les budgets relevant des instructions budgétaires et comptables M57 et M4. L'annexe permet de valoriser et de classifier les dépenses d'investissement réalisées selon leur impact sur l'environnement. Il s'agit d'une démarche qui sera mise en place progressivement jusqu'en 2027.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2024 a été adopté le 8 avril 2024.
Une décision modificative a été adoptée le 16 décembre 2024.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres et des mouvements de crédits entre chapitres, dans le cadre de la fongibilité des crédits ont été réalisés.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	43 210 238,37 €	Dépenses réelles	36 348 863,36 €
Recettes d'ordres	30 659,77 €	Dépenses d'ordres	1 415 828,44 €
Recettes totales	**43 240 898,14 €**	**Dépenses totales**	**37 764 691,80 €**
Crédits ouverts	50 479 118,50 €	Crédits ouverts	50 479 118,50 €
Taux d'éxécution	**85,66 %**	**Taux d'éxécution**	**74,81 %**

*La section de fonctionnement présente ainsi un excédent de clôture de **5 476 206,34 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 8 162 148,72 €, l'excédent d'exploitation à affecter s'établit à **13 638 355,06 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	3 588 159,48 €	Dépenses réelles	4 966 946,08 €
Recettes d'ordres	1 546 075,97 €	Dépenses d'ordres	160 907,30 €
Recettes totales	**5 134 235,45 €**	**Dépenses totales**	**5 127 853,38 €**
Crédits ouverts	17 757 903,28 €	Crédits ouverts	10 010 653,96 €
Taux d'éxécution	**28,91 %**	**Taux d'éxécution**	**51,22 %**

*La section d'investissement présente un excédent de clôture de **6 382,07 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 260 118,62 €, la section d'investissement présente un excédent de **266 500,69 €**.*
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **12 087 797,56 €**.*

B. RESTES À RÉALISER 2024

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 740 498 € comme suit :
- *Subvention de la Région : 32 428 €,*
- *Cessions : 708 070 €,*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 557 556,19 € comme suit :
- Frais d'études : 168 253,54 €,
- Subventions d'équipement versées : 1 008 941,31 €,
- Immob. incorporelles : 97 361,20 €,
- *Immob. corporelles : 514 806,53 €,*
- *Travaux en cours : 768 193,61 €.*

C. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 240 898,14 €
Dépenses	37 764 691,80 €
Solde d'exécution	**5 476 206,34 €**
Excédent reporté 2024	8 162 148,72 €
Résultat de clôture 2024	**13 638 355,06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	5 134 235,45 €
Dépenses	5 127 853,38 €
Solde d'exécution	**6 382,07 €**
Excédent reporté 2024	260 118,62 €
Résultat de clôture 2024	**266 500,69 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	740 498,00 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	2 557 556,19 €
Solde des restes à réaliser	**-1 817 058,19 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-1 550 557,50 €**

RESULTAT GLOBAL	**12 087 797,56 €**

D. INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière de l'Agglomération a pour objet de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la collectivité afin de connaître ses marges de manœuvre.

- *Évolution des comptes administratifs*

Taux de progression des recettes réelles de fonctionnement : + 1,97 %
Taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement : + 4,4 %

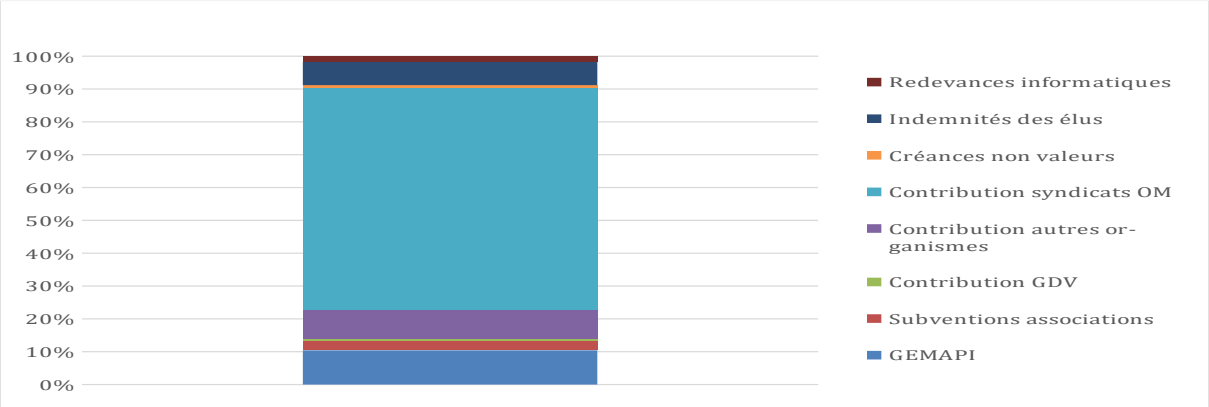

L'analyse du compte administratif démontre une situation financière globalement satisfaisante. Les recettes de fonctionnement entre 2020 et 2024 ont augmenté à un rythme plus rapide que les dépenses permettant une amélioration sensible du niveau de l'épargne brute. L'exécution budgétaire 2024 permet de maintenir l'écart entre la progression des dépenses et des recettes évitant ainsi l'effet ciseaux malgré la réduction de la recette fraction de TVA pour un montant de 539 k€ et de maintenir le niveau d'épargne brute pour faire face à une importante programmation des dépenses d'investissement dans les années à venir et limiter le recours à l'emprunt.

- *Évolution de la Capacité d'autofinancement*

Si on veut analyser la capacité de l'Agglomération à autofinancer ses investissements, il convient de s'attarder sur la notion de capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) résultant des comptes administratifs.
L'autofinancement brut doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital de la dette. Il en résulte la capacité d'autofinancement nette (épargne nette) servant au financement propre des investissements.

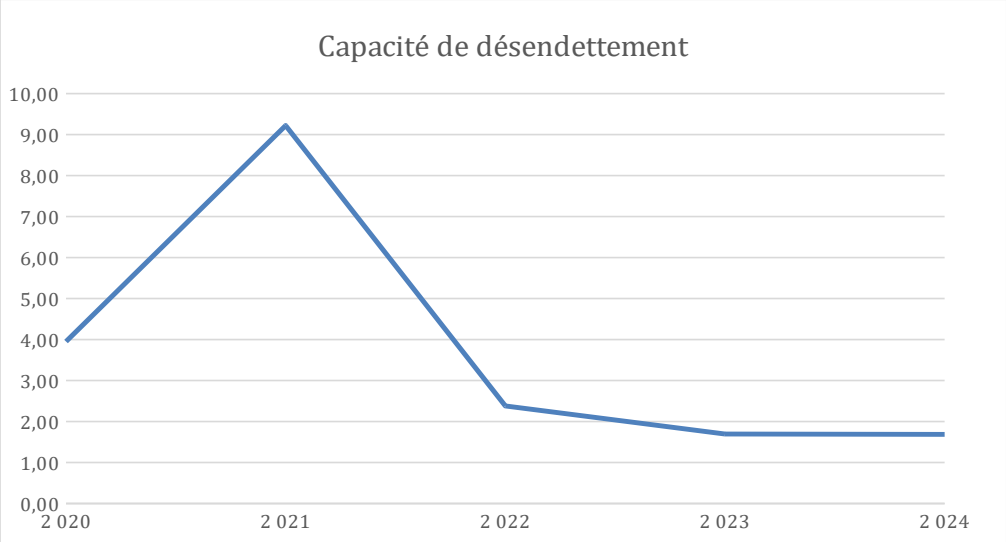

- *Évolution de la Capacité de désendettement*

La capacité de désendettement est le témoin de la solvabilité financière d'une collectivité. Elle exprime le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'encours global de dette en y affectant l'intégralité de l'épargne brute.

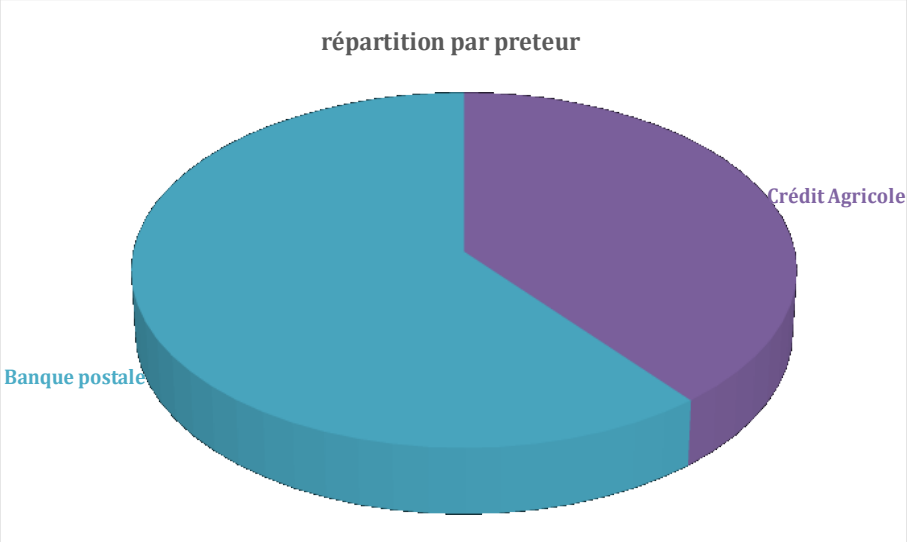

La capacité de désendettement de l'Agglomération est en baisse sous l'effet conjugué d'un taux d'épargne brute amélioré et d'un désendettement de 29 % entre 2021 et 2024.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 43 240 898,14 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2023.

Chapitres		*CA 2023*	*Budget 2024*	*CA 2024*	*% exécution*
Atténuations de charges	*013*	*315 886,79 €*	*160 000,00 €*	*204 335,88 €*	*127,71 %*
Produits des services	*70*	*2 778 027,41 €*	*2 702 871,30 €*	*2 713 952,34 €*	*100,41 %*
Impôts et taxes	*73*	*30 068 567,51 €*	*30 043 462,87 €*	*30 502 017,87 €*	*101,53 %*
Dotations, participations	*74*	*9 096 435,35 €*	*8 873 932,85 €*	*9 184 873,59 €*	*103,50 %*
Autres produits	*75*	*30 912,06 €*	*490 605,37 €*	*566 691,03 €*	*115,51 %*
Prod. exceptionnels	*77*	*86 181,56 €*	*- €*	*23 247,04 €*	*- %*

Reprise sur amortissement, provisions	*78*	*- €*	*15 120,62 €*	*15 120,62 €*	*100,00 %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		***42 376 010,68 €***	***42 285 993,01 €***	***43 210 238,37 €***	***102,19 %***
Opérations d'ordre	*042*	*20 237,00 €*	*30 976,77 €*	*30 659,77 €*	*98,98 %*
Excédent reporté N-1	*002*	*- €*	*8 162 148,72 €*	*- €*	*- %*
TOTAL		***42 396 247,68 €***	***50 479 118,50 €***	***43 240 898,14 €***	***85,66 %***

Chapitre 013 – Atténuations de charges
Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre enregistre une baisse de 2,3 % par rapport à 2023.

- *Redevance à caractère culturel*

En 2023… *251 052,49 €*
En 2024… *216 629,12 €*

Ce poste, en diminution de 34 423 37 € concerne principalement :
- *Le Cinétampes en hausse de 21 K€,*
- *Les Conservatoires et les arts plastiques en baisse de 58 K€. À noter que la facturation du premier trimestre 2024/2025 n'a pas été rattachée à 2024, ce qui explique cette baisse.*
- *Le tourisme en hausse de 6 K€.*

- *Redevance à caractère sportif*

En 2023… *118 533,04 €*
En 2024… *104 730,27 €*

Ce poste est en diminution de 13 803 € concerne exclusivement les recettes des trois piscines intercommunales pour lesquelles les conditions météorologiques ont conduit à une baisse de la fréquentation estivale.

- *Redevance services petite enfance*

En 2023… *584 827,89 €*
En 2024… *622 607,25 €*

Ce poste est en augmentation de 37 679 € et concerne les recettes des structures de la petite enfance dont le taux d'occupation a été amélioré.

- *Redevance services périscolaires, centre de loisirs*

En 2023… *1 168 018,63 €*
En 2024… *1 304 648,04 €*

Ce poste, en augmentation de 136 629,41 €, concerne exclusivement les recettes des services périscolaires et centre de loisirs.

- *Refacturation budgets annexes*

Ce poste concerne la refacturation des agents et des moyens portés par le Budget principal aux Budgets annexes.

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Ce poste enregistre une augmentation de 433 450,36 € (+ 1,5 %) par rapport à 2023.

	2023	***2024***
Contributions directes	*10 239 K€*	*10 334 K€*
Rôles supplémentaires	*309 K€*	*223 K€*
Fraction de TVA-TH	*9 605 K€*	*9 602 K€*
Fraction de TVA-CVAE	*2 751 K€*	*2 733 K€*
TASCOM	*662 K€*	*806 K€*
IFER	*441 K€*	*524 K€*
Ordures ménagères	*5 415 K€*	*5 611 K€*
GEMAPI	*507 K€*	*537 K€*
Attributions de compensation	*8 K€*	*4 K€*
Droits de place	*42 K€*	*44 K€*
Taxes de séjour	*89 K€*	*83 K€*

- *Contributions directes.*

Le produit des contributions directes se compose du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

	Produits 2023	Taux 2023	Produits 2024	Taux 2024	Évolution
Taxe habitation sur résidence secondaire	635 K€	10,78 %	577 K€	10,78 %	- 58 K€
Taxe foncière	2 897 K€	3,58 % TFB 2,16 % TFNB	3 091 K€	3,58 % TFB 2,16 % TFNB	+102 K€
CFE	6 590 K€	30,32 %	6 631 K€	30,32 %	+ 41 K€
TOTAL	**10 122 K€**		**10 207 K€**		**+ 85 K€**

Au titre de l'année 2024, l'Agglomération n'a pas augmenté ses taux, l'évolution de la fiscalité directe locale est dépendante de l'évolution physique des bases et de la revalorisation des valeurs locatives indexée sur le niveau de l'inflation n-1 (7,1 % en 2023 contre 3,9 % en 2024).

- *Rôles supplémentaires.*

Il s'agit de recettes supplémentaires émises lorsque des erreurs ou des omissions sont constatées dans les rôles généraux, ou lorsque des bases imposables supplémentaires sont identifiées

L'Agglomération a perçu des rôles supplémentaires pour un montant de 223 K€ dont 139 K€ de régularisations d'IFER relatifs aux deux parcs éoliens d'Angerville.

- *Fraction de TVA*

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En contrepartie de la suppression de ces ressources les EPCI bénéficient désormais du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

En début d'année, les services fiscaux notifient les montants prévisionnels en fonction de la prévision d'évolution de la TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N :

- *Fraction de TVA CVAE : 2 835 K€*
- *Fraction de TVA TH : 10 038 K€*

L'administration fiscale procède ensuite en fin d'année à une actualisation du montant de la recette en se basant sur l'évolution de la TVA inscrite dans le PLF N+1. A ce jour les montant notifiés ont été revus à la baisse, soit une perte de recette de 539 k€ au titre de l'exécution budgétaire 2024 :

- *Fraction de TVA CVAE : 2 732 K€*
- *Fraction de TVA TH : 9 602 K€*

Enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2025. Ces régularisations n'auront d'impact que sur le budget N+1.

- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 K€ sont soumis à la TASCOM. Son montant est obtenu en appliquant à la totalité de la surface de vente un tarif qui varie selon le chiffre d'annuel au m², la superficie et l'activité.
Au titre de 2024, la TASCOM s'élève à 806 K€, soit une augmentation de 21,7 % par rapport à 2023.

- *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

L'IFER est une imposition visant certaines entreprises du secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit 2024 marque un retour à la normal avec les régularisations des éoliennes des deux parcs d'Angerville non taxées entre 2020 et 2024 et l'imposition de toutes les éoliennes au titre des rôles généraux de 2024.

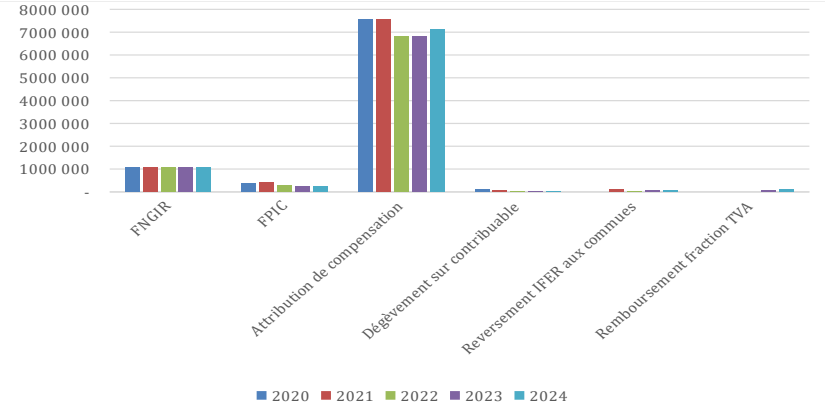

- *Ordures ménagères*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM nécessaire à équilibrer les dépenses. Il s'agit des prestations de services organisées par la CAESE pour la collecte sur Etampes, mais également les contributions appelées par les différents syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les recettes correspondent aux contributions appelées. Ce mécanisme permet d'optimiser l'intégration fiscale de la CAESE et par la même occasion le montant de la dotation d'intercommunalité perçue.

- *GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)*

Taxe instaurée en 2022, la taxe GEMAPI est estimée à hauteur des appels à contribution des syndicats de bassin et est adossée aux impôts existants (taxe d'habitation, taxe foncière et CFE).
Au titre de 2024, elle s'élève à 536 972 €.

- *Attributions de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation devenues négatives pour les communes deviennent une recette pour l'Agglomération.
L'attribution de compensation est en diminution de 4 K€ par rapport à 2023 et résulte des évaluations réalisées par la CLECT sur les compétences « mobilités », « eau pluviale urbaine » et « service commun Autorisation du droit des sols ».

- *Droits de place*

Les recettes perçues au titre des droits de place concernent les recettes de la Foire de l'Essonne Verte.
Au titre de 2024, le produit perçu s'élève à 44 K€. À noter que le marché de noël n'a pas eu lieu afin de ne pas concurrencer le maché de noël organisé par les commerçants d'Etampes.

- *Taxe de séjour*

La taxe de séjour est une somme forfaitaire due par personne et par nuit selon le type d'hébergement (hôtel, camping…) et son classement.
Au titre de 2024, le produit perçu s'élève à 83 K€ soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2023.

Chapitre 74 – Dotations, participations
Ce chapitre comptabilise 9 184 873,59 € et atteint un taux de réalisation de 103,5 %.
Il enregistre une augmentation de 88 438,24 € (+ 1 %) par rapport à 2023. Il concerne principalement la Dotation globale de fonctionnement, les participations du Département, de la Région et de la CAF ainsi que les compensations sur la fiscalité locale.

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La DGF de l'Agglomération se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par la loi de finances et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal et de la population.

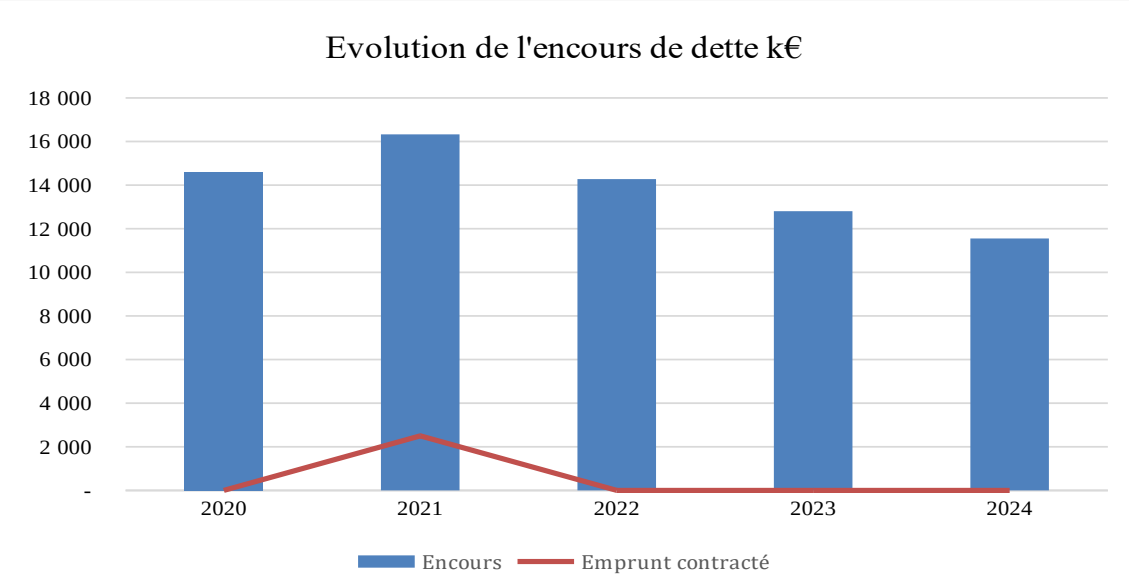

- *Participations du Département, de la Région, de l'État et de la CAF*

Les participations concernent principalement les versements de la CAF pour le fonctionnement des structures de la petite enfance et du périscolaire pour un montant de 3 165 K€ dont 1 543 K€ sont relatifs à l'exercice 2023. À noter qu'entre 2023 et 2024 les participations départementales ont baissé de 195 k€.

- *Compensations sur la fiscalité locale*

Les compensations sur la fiscalité locale correspondent à l'impact financier des baisses d'impôt décidées par l'État au profit des contribuables. Afin que ces décisions ne pèsent pas sur les finances des collectivités, elles font l'objet d'une compensation.

Compensation	Produit
Compensation CVAE – CFE	1 346 888 €
Compensation TFPB	104 543 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 566 715,45 € et atteint un taux de réalisation de 115,51 %.
On retrouve principalement sur ce poste le montant de la recette liée au préjudice subi par la CAESE suite au contentieux pour la réhabilitation de la piscine à Le Mérévillois (356 K€) et 150 K€ d'apurement d'engagements rattachés.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 23 247,04 €.
En raison de son caractère exceptionnel, ce chapitre peut varier fortement d'une année à l'autre, il comptabilise principalement des annulations de mandats liés à des factures de gaz pour le théâtre.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions
Ce chapitre comptabilise 15 120,62 €.
Il s'agit de reprises de provisions sur créances douteuses. Lorsque le risque pour lequel une provision a été constituée disparaît ou diminue, une reprise de provision est alors effectuée pour ajuster les comptes.
La somme provisionnée au titre des créances douteuses s'élève désormais à 54 879, 38 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

B. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement 2024 sont en augmentation de 4,6 % par rapport à 2023.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution
Dépenses à car. général	011	5 868 782,92 €	7 032 008,47 €	6 275 219,79 €	89,24 %
Charges de personnel	012	14 758 320,20 €	15 780 000,00 €	15 629 585,70 €	99,05 %
Atténuation de produits	014	8 264 293,96 €	8 703 623,34 €	8 595 087,73 €	98,75 %
Autres charges	65	5 539 653,32 €	5 312 236,30 €	5 164 969,78 €	97,23 %
Charges financières	66	345 129,28 €	376 715,97 €	326 361,61 €	86,63 %
Charges exceptionnelles	67	42 201,12 €	85 000,00 €	21 202,35 €	24,94 %
Dotations aux amort.	68	- €	346 436,40 €	336 436,40 €	97,11 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		**34 818 380,80 €**	**37 636 020,48 €**	**36 348 863,36 €**	**96,58 %**
Opérations d'ordre	042	1 271 395,99 €	1 619 313,00 €	1 415 828,44 €	87,43 %
Virement à la section inv.	023	- €	11 223 785,02 €	- €	- %
TOTAL		**36 089 776,79 €**	**50 479 118,50 €**	**37 764 691,80 €**	**74,81 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

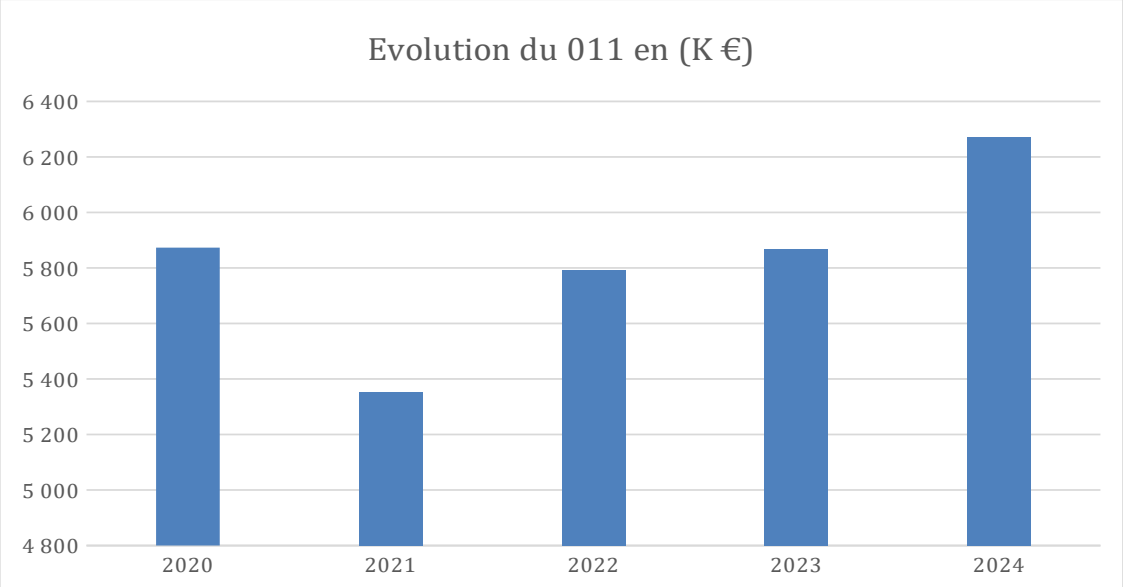

2020	2021	2022	2023	2024
5 873 K€	5 353 K€	5 794 K€	5 869 K€	6 275 K€

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. Il évolue entre 2020 et 2024 de + 6,8 % soulignant ainsi les efforts de maîtrise de ces dépenses par l'Agglomération.
L'année 2024 a principalement été marquée par la baisse des fluides, 503 K€ en 2024 contre 929 K€ en 2023 et par l'augmentation des remboursements des mises à disposition des services (494 K€ contre 104 K€ en 2023), un travail de mise à jour et de régularisation a été entamé afin de diminuer les engagements rattachés.

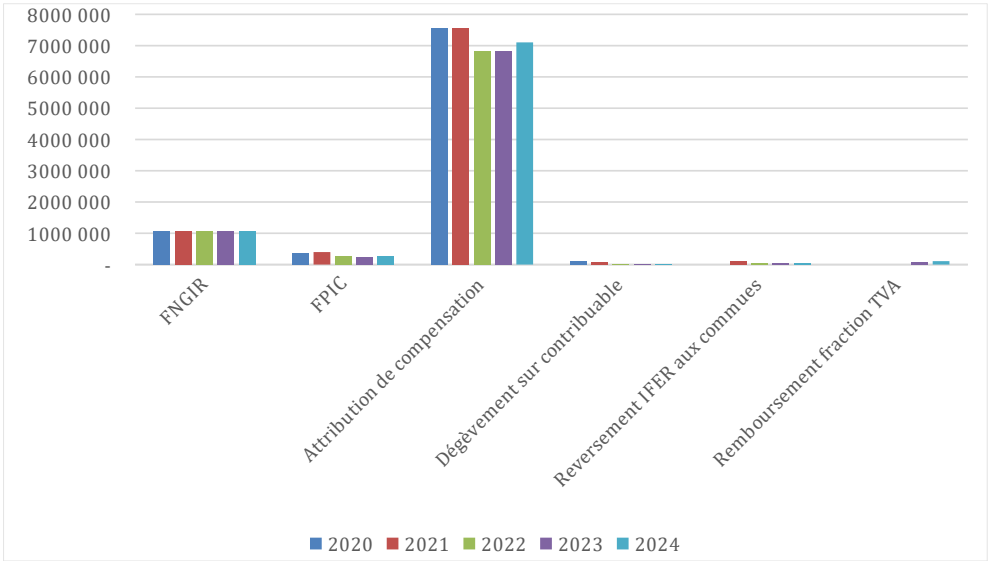

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre représente 41,38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024
CAESE	12 708 K€	13 126 K€	13 213 K€	14 475 K€	15 344 K€
MADS				283 K€	300 K€

Par rapport à l'année 2023, les dépenses de personnels de la CAESE sont en augmentation de +876 K€ (+ 5,9 %).

Chapitre 014 – Atténuation de produits
Les atténuations de produits concernent des diminutions de recettes et sont comptabilisées comme des dépenses de fonctionnement.

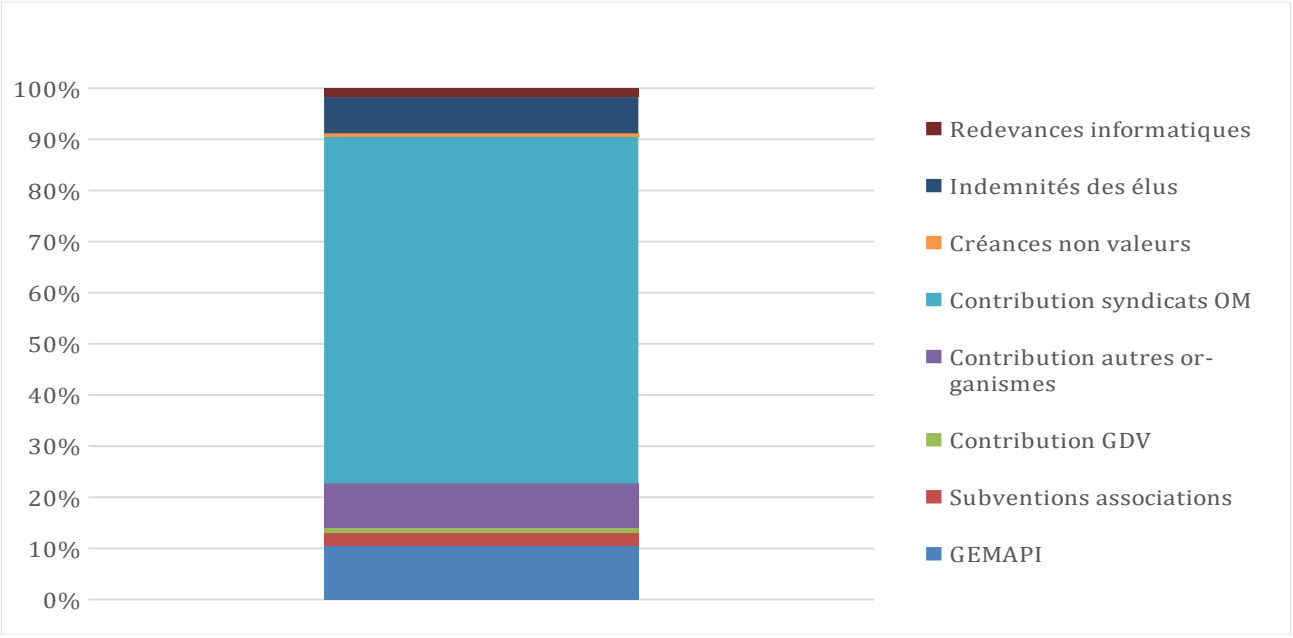

- *Dégrèvements sur contribuables*

On y retrouve ici les dégrèvements des contribuables au titre des contributions directes, elles s'élèvent à 16 025 €.

- *Attribution de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation intègrent notamment les transferts de fiscalité professionnelle.

L'augmentation constatée de 286 k€ en 2024 résulte de l'actualisation en lien avec l'évolution de la population des évaluations réalisées par la CLECT sur le « service commun Autorisation du droit des sols », de la neutralisation et des régularisations des charges au titre de la compétence Eaux pluviales urbaine.

- *Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR)*

La réforme de 2010 supprimant la taxe professionnelle a instauré un mécanisme de garantie ayant pour objectif de garantir à chaque collectivité le montant de ressources au moins égal à celui perçu avant la réforme. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FNGIR ou bien bénéficiaire du fonds.
Pour l'Agglomération, c'est un prélèvement de 1 060 K€ qui est effectué chaque année.

- *Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FPIC ou bien bénéficiaire du fonds.
Depuis 2022, l'Agglomération ne prend plus en charge le FPIC des communes.
Au titre de 2024, la CAESE contribue au FPIC à hauteur de 257 K€.

- *Imposition Forfaitaire des Entreprises des Réseaux (IFER)*

Instauré depuis 2019 dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2019-2020, et maintenu dans le pacte actuel, le reversement de l'IFER est fléché sur les produits perçus au titre des parcs éoliens du territoire.
Au titre de 2024, le reversement s'élève à 51 K€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre globalise l'ensemble des fonds de concours en fonctionnement apportés auprès des associations, les contributions aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les indemnités des élus.

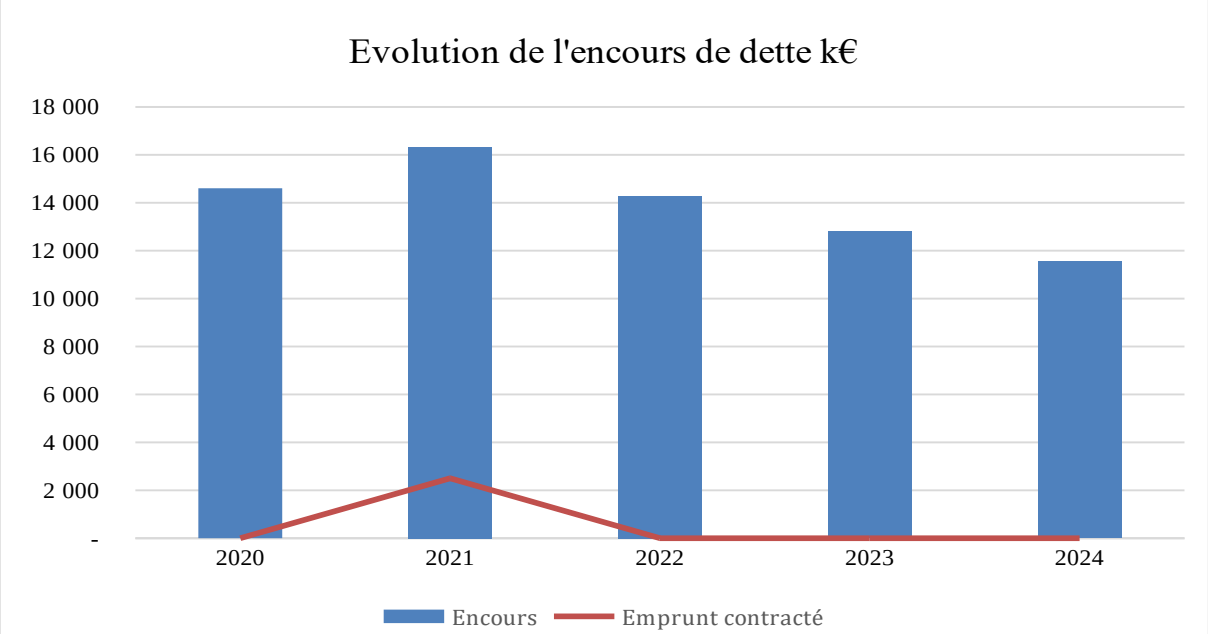

- *Contribution aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération assure la collecte sur le territoire de la commune d'Etampes et lève la TEOM nécessaire à son équilibre, en complément de cette appelée appelée par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les contributions versées sont intégralement compensées par une recette équivalente.
Au titre de 2024, les contributions sont les suivantes :

- *SIREDOM 3 : 270 K€,*
- *SIREDOM 4 : 1 704 K€,*
- *SIRTOM : 360 K€,*
- *SITOMAP : 622 K€,*
- *AUNEAU : 527 K€.*

- *Contribution aux autres organismes*

On retrouve ici les autres syndicats auxquels l'Agglomération contribue, tels que :

- *Pour la GEMAPI :*
  SIARJA : 526 K€,
- *Syndicat de l'Orge : 9 K€*
- *Pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :*

SYMGHAV : 46 K€
- *Pour les logements :*
  GIP FSL : 8 K€
- *Pour le numérique :*
  SMO Essonne Numérique : 38 K€
- *Pour la base de loisirs : 343 k€*
- *Pour le transport :*
  TSE : 132 k€

- *Créances en non-valeurs*

Conformément à la gestion des titres de recettes non soldés et en lien avec le comptable du Trésor public en charge du recouvrement des créances, il convient de procéder annuellement à l'apurement des créances irrécouvrables.

Au titre de 2024, les créances admises en non-valeur, pour un montant de 38 225,19 €, correspondent pour l'essentiel à des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la CAESE et qui s'oppose à toutes actions en recouvrement du comptable. C'est notamment le cas des décisions d'effacement de la dette par la commission de surendettement de la Banque de France et de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce.
Le montant restant des crédits disponible a été réparti entre les autres motifs pour admettre en non-valeur, les créances globales (par débiteur) inférieures à 30 € et antérieures à 2021.

- *Indemnités des élus*

Ce poste atteint le montant de 368 k€ en 2024 soit +89k€ par rapport à 2023.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 326 361,61 € et atteint un taux de réalisation de 86,63 %.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
En raison de son caractère exceptionnel, ce chapitre peut varier fortement d'une année à l'autre, il enregistre ainsi une baisse de 20 998,77 € (- 49,75 %) par rapport à 2023.

- *Dégrèvements de la redevance incitative (SEDRE)*

Une enveloppe de dégrèvements de la redevance incitative a été prévue en 2024 dans la continuité des années précédentes, afin d'apurer les redevances incitatives des ordures ménagères du SEDRE entre 2011 et 2019. En 2024, ce montant s'élève à 15 890,65 €.

- *Autres dépenses exceptionnelles*

Les autres dépenses exceptionnelles regroupent principalement les régularisations d'écritures comptables pour 5 311,70 €.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
Ce chapitre présente une réalisation 2024 de 336 436,40 € et concerne la mise en provision des dommages et intérêts, prononcés par le juge de première instance en faveur de la CAESE et liés au litige sur la réhabilitation de la piscine Le Mérévillois.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Nous y retrouvons les amortissements des immobilisations (cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit du fonctionnement vers la section d'investissement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptables, il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2024 sont en augmentation de 3,8 % par rapport au CA 2023.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024
Dotations, réserves	10	2 990 117,05 €	2 910 216,74 €	2 847 549,57 €	97,85 %	- €
Subventions d'invest.	13	472 010,73 €	651 597,37 €	722 006,60 €	110,81 %	32 428,00 €

Emprunts et dettes	*16*	*1 809,75 €*	*- €*	*1 809,75 €*	*- %*	*- €*
Immob. corporelles	*21*	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*	*- €*
Autres immo financières	*27*	*12 441,56 €*	*4 000,00 €*	*16 793,56 €*	*419,84 %*	*- €*
Produits des cessions	*024*	*- €*	*958 625,00 €*	*- €*	*- %*	*708 070,00 €*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		***3 476 379,09 €***	***4 524 439,11 €***	***3 588 159,48 €***	***79,31 %***	***740 498,00 €***
Opérations d'ordre	*040*	*1 271 395,99 €*	*1 619 313,00 €*	*1 415 828,44 €*	*87,43 %*	*- €*
Opér. patrimoniales	*041*	*201 888,00 €*	*130 247,53 €*	*130 247,53 €*	*100,00 %*	*- €*
Virement section exploit.	*021*	*- €*	*11 223 785,02 €*	*- €*	*- %*	*- €*
Excédent reporté N-1	*001*	*- €*	*260 118,62 €*	*- €*	*- %*	*- €*
TOTAL		***4 949 663,08 €***	***17 757 903,28 €***	***5 134 235,45 €***	***28,91 %***	***740 498,00 €***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Ce fonds a vocation à rembourser ne part de la TVA payée sur les dépenses réelles d'investissement de l'année N sur la base d'un taux de remboursement à 16,404 % et s'élève à 437 332,83 €.

- *Excédent de fonctionnement transféré*

Il s'agit de la somme affectée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement, à la suite de l'intégration des restes à réaliser. Pour 2024, il s'élève à 2 410 216,74 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comptabilise les diverses subventions d'équipement reçues et atteint un taux de réalisation de 110,81 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 32 428 €.

Subvention d'équipement 2024		***Montants €***	***RAR***
CAF	*Aide à l'investissement pour l'accueil des enfants handicapés*	*1 787*	
Centre national de la cinématographie	*Subvention nouveau projecteur Cinétampes*	*46 290*	
Département	*Subvention aide à l'investissement culturel- réalisation d'une étude par de l'INRAP*	*1 000*	
	Subvention dans le cadre du contrat territoire pour la construction de la médiathèque d'Angerville	*194 944*	
	Subvention d'équipement pour l'accueil des spectacles et du public au théâtre	*5 608*	
	Subvention d'équipement pour des expositions temporaires et hors les murs	*500*	
	Subvention pour la mise en place de licences et logiciels en lien avec le RFID dans les médiathèques	*2 150*	*30 928*
	Subvention pour l'acquisition de mobilier pour aménager les réserves du musée	*2 500*	
	Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un projecteur numérique laser Cinétampes	*6 000*	
	Subvention d'équipement pour la restauration des collections et des sculptures du musée	*2 000*	
	Subvention d'équipement pour la restauration d'œuvres d'art de Narcisse Berchère/Elias Robert	*2 800*	
	Subvention d'équipement pour le théâtre (assises, fauteuils, ,,,)	*8 000*	
État	*Subvention DSIL pour la réhabilitation de l'Hôtel communautaire*	*30 000*	
	Subvention DRAC pour l'achat de matériels stockages	*5 000*	
	Subvention DRAC pour la restauration d'œuvres	*8 000*	
	Subvention pour la mise au norme accessibilité de la piscine d'Etampes	*9 100*	
Région IDF	*Aide à l'aménagement et a l'équipement de protection Covid19*	*2 589*	
	Subvention d'équipement pour la réhabilitation hôtel communautaire	*382 132*	
	Subvention pour une étude préalable a la réhabilitation chapelle Hôtel Dieu	*4 106*	

	Dispositif fonds pour le tourisme		1 500
	Subvention pour l'acquisition tableau le puits de Jacob pour le musée	7 500	
Total général		**719 219**	**32 428**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes
Ce chapitre comptabilise 1 809,75 €. Il correspondant au remboursement par le CNC du paiement effectué par la CAESE au titre d'une avance remboursable, puis transformée en subvention afin de subvenir aux besoins des salles de cinéma durant la période post-Covid.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond principalement au remboursement 2023 du Fonds résilience.

Chapitre 024 – Produits de cessions
Ce chapitre correspond aux prévisions de cessions sur une année. Il fait l'objet d'un reste à réaliser lié à la vente du terrain Les terres noires à Angerville pour un montant de 708 070 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Il correspond aux amortissements des immobilisations.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Ce chapitre correspond à l'affectation des frais d'études sur la ligne de travaux correspondante. Cette régularisation se matérialise, uniquement en investissement, par une écriture en recette et en dépense.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit du fonctionnement vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2024 évoluent à la baisse par rapport à 2023 soit – 16 %.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024
Dotations, réserves	10	31 397,45 €	- €	- €	- %	- €
Emprunts et dettes	16	1 505 500,55 €	1 289 883,49 €	1 260 236,59 €	97,70 %	- €
Immob. incorporelles	20	306 703,01 €	517 193,33 €	255 994,72 €	49,50 %	265 614,74 €
Subv. d'équip. versées	204	759 956,71 €	2 143 010,23 €	797 081,98 €	37,19 %	1 008 941,31 €
Immob. corporelles	21	1 332 224,54 €	3 573 725,93 €	1 777 931,08 €	49,75 %	514 806,53 €
Immob. en cours	23	2 010 612,43 €	2 325 496,68 €	875 701,71 €	37,66 %	768 193,61 €
Autres immob. financières	27	331,78 €	120,00 €	- €	0,00 %	
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		**5 946 726,47 €**	**9 849 429,66 €**	**4 966 946,08 €**	**50,43 %**	**2 557 556,19 €**
Opérations d'ordre	040	20 237,00 €	30 976,77 €	30 659,77 €	98,98 %	- €
Opér. patrimoniales	041	201 888,00 €	130 247,53 €	130 247,53 €	100,00 %	- €
TOTAL		**6 168 851,47 €**	**10 010 653,96 €**	**5 127 853,38 €**	**51,22 %**	**2 557 556,19 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 11 553 K€ répartis sur 19 emprunts contre 14 032 K€ au 31 décembre 2022.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	14 032 K€	12 803 K€	11 553 K€
Nombre d'emprunts	20	19	19
Durée résiduelle moyenne	11 ans 3 mois	10 ans 9 mois	10 ans
Taux moyen	2,56 %	2,90 %	2,56 %

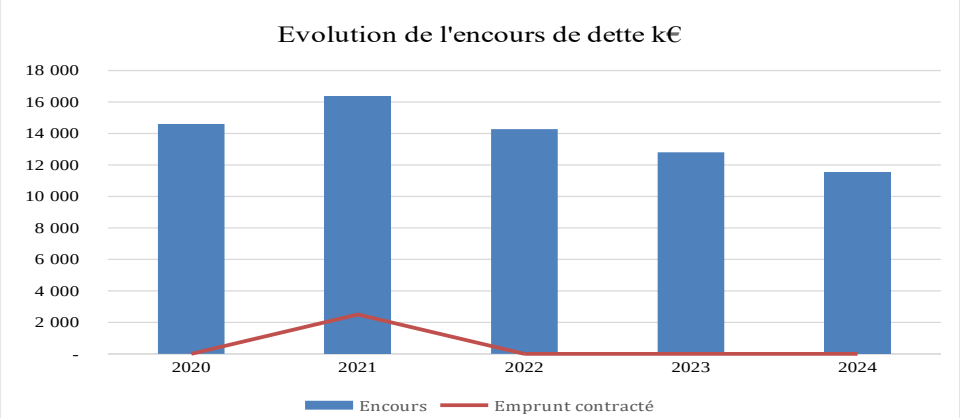

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette est classé A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

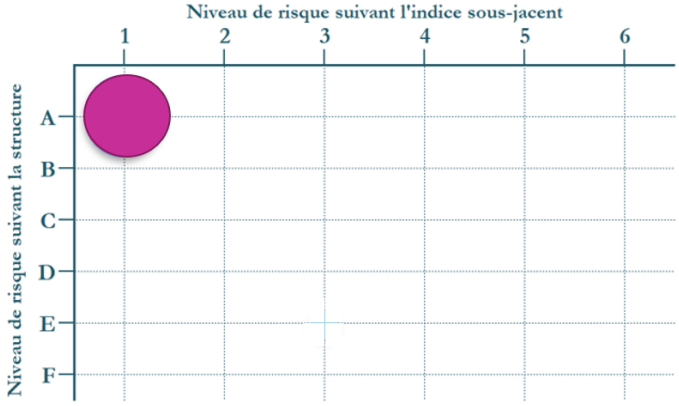

- *Répartition de l'encours par prêteurs*

L'encours de la dette se répartit entre 6 partenaires financiers.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 240 898,14 €
Dépenses	37 764 691,80 €
Solde d'exécution	**5 476 206,34 €**
Excédent reporté 2023	8 162 148,72 €
Résultat de clôture 2024	**13 638 355,06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	5 134 235,45 €
Dépenses	5 127 853,38 €
Solde d'exécution	**6 382,07 €**
Excédent reporté 2023	260 118,62 €
Résultat de clôture 2024	**266 500,69 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	740 498,00 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	2 557 556,19 €
Solde des restes à réaliser	**- 1 817 058,19 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**- 1 550 557,50 €**

RESULTAT GLOBAL	**12 087 797,56 €**

Chapitres 20/21/23 – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204 comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets), des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier) ainsi que les subventions versées aux communes. En 2024, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 706 K€ contre 4 409 K€ en 2023. Elles se composent :

- *Des frais d'études qui s'élèvent à 118 824,59 et concernent principalement :*
- *L'hôtel communautaire : 20 K€*
- *La réhabilitation du théâtre : 4,6 K€*
- *Le projet de territoire : 3,6 K€*
- *La Cité culturelle : 48 K€*
- *L'ADAP : 8 K€*
- *La crèche Morigny-Champigny 26 K€*
- *La crèche Etampes 6,5 K€*

- *De concessions et droits similaires qui s'élèvent à 137 170,13 € et concernent principalement :*
- *La communication autour du cresson (publicité et vidéo) : 9 K€*
- *Création d'une vidéo sur le SCOT 2,8 K€*
- *La conception du site internet : 24 K€*
- *Les logiciels métiers : 100 K€*

- *De subventions d'équipements versées à destination des communes qui s'élèvent à 797 081,98 € et font l'objet d'un reste à réaliser de 1 008 941,31 € :*
- *Aides communautaires : 673 341,62 € (RAR 849 042 €),*
- *PCAET : 111 324,68 € (RAR 159 898 €),*
- *Participation mobilier Louise Michel : 12 415,68 €*

- *D'immobilisations corporelles dont les principales réalisations 2024 concernent :*
- *Acquisitions de la parcelle Terres noires à Angerville 541 k€*
- *Acquisition de mallettes de téléconsultation : 22 K€*
- *Renouvellement et maintenance des équipements Cinétampes 71 K€*
- *Le matériel, mobilier 387 K€*
- *Les collections du musée 108 K€*
- *Travaux de mise en sécurité et d'éclairage du théâtre 98 K€*
- *Travaux de voirie de la ZAE Sudessor : 57 K€*

- *D'immobilisations en cours :*
- *La réhabilitation de l'hôtel communautaire : 633 K€*
- *La Crèche de Morigny-Champigny : 144 K€*
- *La réhabilitation Diane de Poitiers : 72 K€*

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables conformément au chapitre 042 en recette d'exploitation.

Chapitre 041 – Opération patrimoniales
Ce chapitre correspond à l'affectation des frais d'études sur la ligne de travaux correspondante. Cette régularisation se matérialise, uniquement en investissement, par une écriture en recette et en dépense.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 56 VOIX POUR** (Éric MEYER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget principal, comme suit :*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 240 898,14 €
Dépenses	37 764 691,80 €
Solde d'exécution	**5 476 206,34 €**
Excédent reporté 2023	8 162 148,72 €
Résultat de clôture 2024	**13 638 355,06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	5 134 235,45 €
Dépenses	5 127 853,38 €
Solde d'exécution	**6 382,07 €**
Excédent reporté 2023	260 118,62 €
Résultat de clôture 2024	**266 500,69 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	740 498,00 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	2 557 556,19 €
Solde des restes à réaliser	**- 1 817 058,19 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**- 1 550 557,50 €**

RESULTAT GLOBAL	**12 087 797,56 €**

14. Compte administratif 2024 du budget Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2024 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il

rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.
Tout comme le budget, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants à structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe AMEN CREA.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2024 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au Budget primitif 2025 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2024 a été adopté le 8 avril 2024.
Ce budget n'a pas fait l'objet de décision modificative sur l'exercice 2024.
Ce budget a fait l'objet de virements de crédits à l'intérieur des chapitres.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

EXPLOITATION			
Recettes réelles	*118 974,97 €*	*Dépenses réelles*	*62 555,60 €*
Recettes d'ordres	*33 310,00 €*	*Dépenses d'ordres*	*73 916,00 €*
Recettes totales	***152 284,97 €***	***Dépenses totales***	***136 471,60 €***
Crédits ouverts	*180 294,38 €*	*Crédits ouverts*	*180 294,38 €*
Taux d'exécution	***84,46 %***	***Taux d'exécution***	***75,69 %***

*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **15 813, 37 €**.*
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 46 984,38 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **62 797,75 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	*16 475,14 €*	*Dépenses réelles*	*61 358,79 €*
Recettes d'ordres	*73 916,00 €*	*Dépenses d'ordres*	*33 310,00 €*
Recettes totales	***90 391,14 €***	***Dépenses totales***	***94 668,79 €***
Crédits ouverts	*113 056,70 €*	*Crédits ouverts*	*113 056,70 €*
Taux d'exécution	***79,95 %***	***Taux d'exécution***	***83,74 %***

*La section d'investissement présente un déficit de clôture de **4 277,65 €**.*
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 14 447,98 €, la section d'investissement présente un déficit de **18 725,63 €**.*
*Il n'y a pas de restes à réaliser, le résultat global s'élève à **44 072,12 €.***

B. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	152 284,97 €
Dépense	136 471,60 €
Solde d'exécution	**15 813,37 €**
Excédent reporté 2023	46 984,38 €
Résultat de clôture 2024	**62 797,75 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	90 391,14 €
Dépense	94 668,79 €
Solde d'exécution	**-4 277,65 €**
Déficit reporté 2023	-14 447,98 €
Résultat de clôture 2024	**-18 725,63 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	- €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-18 725,63 €**

RESULTAT GLOBAL	**44 072,12 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 152 284,97 € contre 145 217,79 € en 2023, soit une augmentation de 4,29 %.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution
Produits des services	*70*	*111 907,79 €*	*100 000,00 €*	*116 280,31 €*	*116,28 %*
Produits exceptionnels	*77*	*- €*	*- €*	*1 855,95 €*	*- %*
Reprise sur amortissements et provisions	*78*	*€*	*€*	*838,71 €*	*%*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		***111 907,79 €***	***100 000,00 €***	***118 974,97 €***	***118,97 %***
Opération d'ordre	*042*	*33 310,00 €*	*33 310,00 €*	*33 310,00 €*	*100,00 %*
Excédent reporté N-1	*002*	*- €*	*46 984,38- €*	*- €*	*- %*
TOTAL		***145 217,79 €***	***180 294,38 €***	***152 284,97 €***	***84,46 %***

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 116 280,31 € et atteint un taux de réalisation de 116,28 %.
Il se compose des loyers et charges des locaux situés RURAPOLE et SUDESSOR :

- *Locaux RURAPOLE : 51 517,83 €,*
- *Locaux SUDESSOR : 64 762,48 €.*

	RURAPOLE	SUDESSOR
Composition	*8 ateliers et 7 bureaux de 50 à 80 m²*	*3 ateliers de 313 m² + 1 atelier de 169 m² acquis en 2021*
Superficie totale	*1 014 m²*	*1 108 m²*

Chapitre 78 – Reprise d'amortissement et de provisions
Ce chapitre comptabilise 838,71 €. Il s'agit de reprises sur créances douteuses. Lorsque le risque pour lequel une provision a été constituée disparaît ou diminue, une reprise est alors effectuée pour ajuster les comptes.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables :

- *Subvention de l'État : 7 000,00 €,*
- *Subvention de la Région : 16 111,00 €,*
- *Subvention du Département : 8 533,00 €,*
- *Autres subventions : 1 666,00 €.*

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2024 s'élève à 136 471,60 € contre 130 101,51 € en 2023, soit une augmentation de 4,90 %.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution
Dépenses à car. Général	011	23 568,26 €	36 676,21 €	27 393,07 €	74,69 %
Charges de personnel	012	9 216,41 €	31 250,00 €	21 644,31 €	69,26 %
Autres charges	65	11 216,77 €	4 000,00 €	3 787,14 €	94,68 %
Charges financières	66	11 702,98 €	9 739,45 €	9 731,08 €	99,91 %
Dot. Amort. Et provisions	68	- €	2 000,00 €	- €	- %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		**55 704,42 €**	**83 665,66 €**	**62 555,60 €**	**74,77 %**
Opération d'ordre	042	74 397,09 €	73 916,00 €	73 916,00 €	100,00 %
Virement à la section inv.	023	- €	22 712,72 €	- €	- %
TOTAL		**130 101,51 €**	**180 294,38 €**	**136 471,60 €**	**75,69 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 27 393,07 € et atteint un taux de réalisation de 74,69 %.
Il se décline tel que :

- *Fluides : 6 651,39 €,*
- *Charges locatives : 6 239,29 €,*
- *Entretien bâtiment : 4 623,19 €,*
- *Nettoyage des locaux : 2 206,80 €,*
- *Taxe sur les bureaux et taxe foncière : 3 780 €,*
- *Frais bancaires : 58,89 €,*
- *Refacturation budget principal : 3 833,51 €.*

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 21 644,31 € et atteint un taux de réalisation de 69,26 %. Il concerne la refacturation du personnel mis à disposition notamment le service développement économique. Le taux de réalisation s'explique par le départ, à la fin de 3e trimestre 2024, de l'agent chargé du suivi des hôtels d'activité de la CAESE.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 3 787,14 € et atteint un taux de réalisation de 94,68 %.
Ce chapitre correspond aux créances admises en non-valeur, lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024, sur sollicitation du Trésor public, pour des entreprises en insuffisance d'actif.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 9 731,08 € et atteint un taux de réalisation de 99,91 %.
Il s'agit des intérêts des deux prêts à taux fixe.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre ne comporte pas de réalisation sur l'exercice 2024.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.

Pour mémoire, une somme de 80 € a été provisionnée en 2021, complétée en 2022 d'une provision de 1 440,57 €.
La provision existante étant suffisante, aucune provision complémentaire n'a été constituée en 2024.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 73 916,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 90 391,14 € contre 93 740,12 € en 2023, soit une diminution de 3,57 %.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024
Dotations, réserves	10	14 799,05 €	14 627,98 €	14 627,98 €	100,00 %	- €
Dépôts et cautionnements reçus	165	4 543,98 €	1 800,00 €	1 847,16 €	102,62 %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**19 343,03 €**	**16 427,98 €**	**16 627,98 €**	**101 210 %**	**- €**
Opérations d'ordre	040	74 397,09 €	73 916,00 €	73 916,00 €	100,00 %	- €
Virement section exploit.	021	- €	22 712,72 €	- €	- %	- €
TOTAL		**93 740,12 €**	**113 056,70 €**	**90 391,14 €**	**80,33 %**	**- €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 14 627,98 €. Il correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2023 afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2024.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie versés lors de l'attribution d'un local professionnel et s'élève à 1 847,16 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 73 916,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 94 668,79 € contre 93 389,05 € en 2023, soit une augmentation de 1,37 %.

Chapitres		CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024
Immon. Corporelles	21	54,00 €	6 180,00 €	3 258,31 €	52,72 %	- €
Emprunts	16	55 431,31 €	56 318,72 €	56 318,72 €	100,00 %	- €
Dépôts, cautionnements	165	4 593,74 €	2 800,00 €	1 781,76 €	63,63 %	- €
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		**60 079,05 €**	**65 298,72 €**	**61 358,79 €**	**93,97 %**	**- €**

Opérations d'ordre	*040*	*33 310,00 €*	*33 310,00 €*	*33 310,00 €*	*100,00 %*	*- €*
Déficit reporté N-1	*001*	*- €*	*14 447,98 €*	*- €*	*0,00 %*	*- €*
	TOTAL	***93 389,05 €***	***113 056,70 €***	***94 668,79 €***	***83,74 %***	***- €***

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 3 258,31 € et atteint un taux de réalisation de 54,31 %.
Il correspond à l'acquisition de 10 projecteurs extérieurs à LED sur le site RURAPOLE.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 56 318,72 € et atteint un taux de réalisation de 100 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 241 K€ répartis sur 2 emprunts.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*352 975,50 €*	*297 544,24 €*	*241 225,52 €*
Nombre d'emprunts	*2*	*2*	*2*
Durée résiduelle	*6 ans 2 mois*	*5 ans 3 mois*	*4 ans 4 mois*
Taux moyen	*3,67 %*	*3,68 %*	*3,71 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

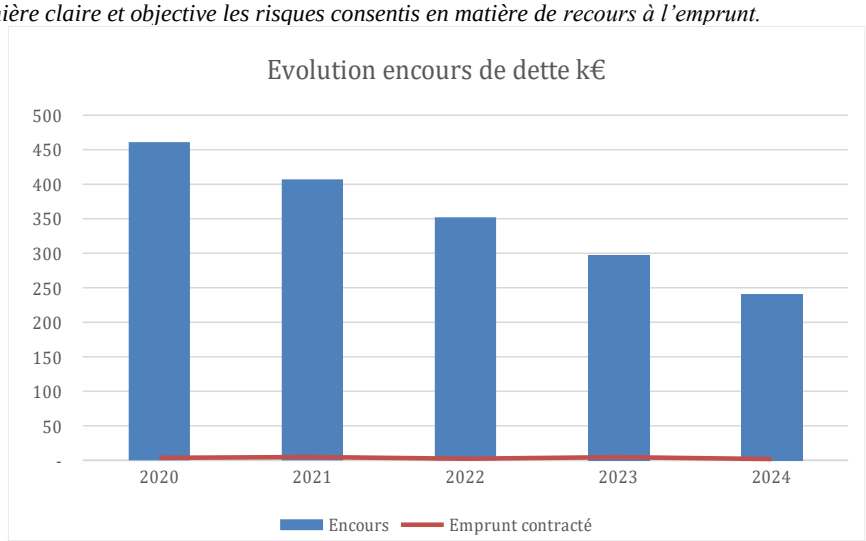

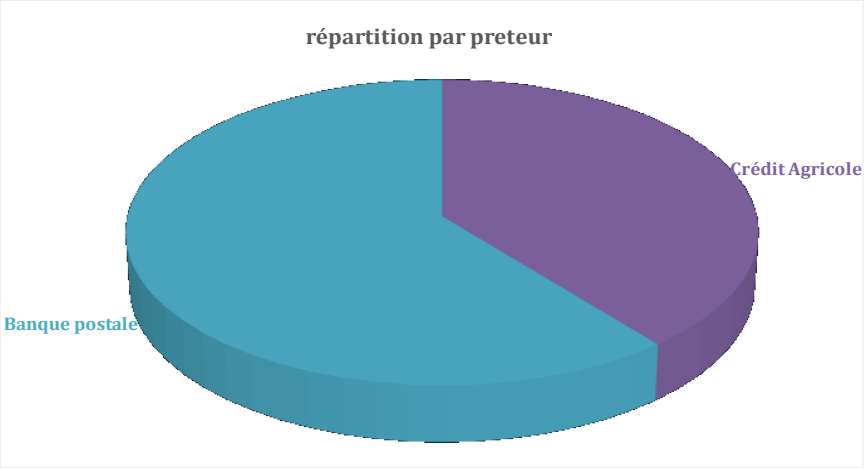

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements versés
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie rendus lors de la restitution d'un local professionnel et s'élève à 1 781,76 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 56 VOIX POUR** (Éric MEYER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe AMEN CREA, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	152 284,97 €
Dépense	136 471,60 €
Solde d'exécution	**15 813,37 €**
Excédent reporté 2023	46 984,38 €
Résultat de clôture 2024	**62 797,75 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	90 391,14 €
Dépense	94 668,79 €
Solde d'exécution	**-4 277,65 €**
Déficit reporté 2023	-14 447,98 €
Résultat de clôture 2024	**-18 725,63 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	- €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-18 725,63 €**

RESULTAT GLOBAL	**44 072,12 €**

15. Compte administratif 2024 du budget Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2024 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Eau régie et Eau affermage sont fusionnés à compter du 1er janvier 2024.

Ces budgets fusionnés seront toutefois constitués en conservant la distinction entre l'eau géré en régie et l'eau affermage (DSP) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion HT pour l'eau régie et TTC pour l'eau affermage.

Le service public est géré en délégation de service public pour les communes d'Etampes, d'Ormoy-La-Rivière, l'ex SIEPB, Saclas, Mérévillois, Pussay, Monnerville et Angerville.

Le service est géré en régie publique pour les communes de Blandy, Brouy, Champmotteux, Guillerval, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Eau potable.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2024 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au Budget primitif 2025 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2024 a été adopté le 8 avril 2024.
Un première décision modificative a été adoptée le 30 septembre 2024, puis une seconde le 16 décembre 2024.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

EXPLOITATION			
Recettes réelles	2 617 396,54 €	Dépenses réelles	779 720,61 €
Recettes d'ordres	38 963,00 €	Dépenses d'ordres	103 435,43 €
Recettes totales	**2 656 359,54 €**	**Dépenses totales**	**883 156,04 €**
Crédits ouverts	4 067 970,97 €	Crédits ouverts	4 067 970,97 €
Taux d'éxécution	**65,30 %**	**Taux d'éxécution**	**21,71 %**

*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **1 773 203,50 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 377 134,30 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **3 150 337,80 €.***

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	1 495 388,33 €	Dépenses réelles	2 083 655,13 €
Recettes d'ordres	103 435,43 €	Dépenses d'ordres	38 963,00 €
Recettes totales	**1 598 823,76 €**	**Dépenses totales**	**2 122 618,13 €**
Crédits ouverts	8 071 745,72 €	Crédits ouverts	8 071 745,72 €
Taux d'éxécution	**19,81 %**	**Taux d'éxécution**	**26,30 %**

*La section d'investissement présente un déficit de clôture de **523 794,37 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 443 438,81 €, la section d'investissement présente un déficit de **80 355,56 €.***
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **4 077 534,80 €.***

B. RESTES A RÉALISER 2024

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 768 078,86 € et concernent principalement des subventions non encore versées :

Restes à réaliser en recettes/partie gérée en affermage	***Montant €***
Subvention CD91 création nouveau forage Angerville	*84 830,00*
Remboursement de la TVA par le délégataire au titre de l'exercice 2022	*432,00*
Subvention AESN création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*45 552,00*
Subvention CD91 création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*40 734,20*
Subvention AESN études préalable à l'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*20 971,00*
Subvention AESN travaux d'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*297 202,00*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Le Mérévillois	*285 690,00*
Subvention CD91 MOE travaux de sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*33 932,00*
Subvention CD91 travaux de réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*162 670,00*
Subvention CD91 d'interconnexion réseaux Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*87 724,60*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*2 642,88*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Pussay	*53 632,00*
Subvention CD91 construction d'unité de traitement osmose basse pression Pusay	*109 824,00*
Subvention CD91 réhabilitation du réservoir Pussay	*75 866,49*
Subvention CD91 mise en place piézomètre forage Saclas	*5 837,00*
Subvention AESN étude d'élimination de 19 captages	*324 101,60*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir de Bouville	*41 959,00*
Subvention AESN études sur les aires d'alimentation des captages	*52 199,61*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Brières-Les-Scellés	*3 105,19*
Subvention CD91 études préalables travaux lotissement Grand Bois	*1 707,40*
Total	*1 730 612,97 €*

Restes à réaliser en recettes/partie gérée en régie	*Montant €*
Subvention CD91 réhabilitation deux réservoirs du Tronchet à Chalo-Saint-Mars	*36 677,54*
Subvention CD91 sécurisation alimentation surpresseur Congerville-Thionville	*788,35*
Total	*37 465,89 €*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 760 526,30 € et concernent :

Restes à réaliser en dépenses - affermage	*Montant €*
MOE et travaux de forage à Angerville	*62 506,59*
Création captage eau portable Angerville	*7 230,63*
Réhabilitation du réservoir Le Mérévillois	*2 925,00*
Travaux de suppression canalisation et renouvellement des branchements, rue des Moulins Le Mérévillois	*30 424,91*
Travaux de sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*73 977,79*
Réhabilitation du réservoir Pussay	*32 907,48*
Etudes des aires alimentation des captages SIPB	*140 053,25*
Travaux de réhabilitation du réservoir de Brières-Les-Scellés	*12 285,00*
Etudes des aires alimentation des captages SIPB	*266 643,98*
Pose d'un débitmètre entre la CAESE et Saint-Chéron	*20 317,26*
Travaux de réhabilitation du réservoir de Bouville	*23 373,48*
Total	***672 645,37***

Restes à réaliser en dépenses - régie	*Montant*
Pose d'un débitmètre Blandy	*5 049,82*
Réhabilitation réservoir Blandy	*13 101,00*
Pose d'un débitmètre Brouy	*4 324,13*
Installation télégestion et alarme intrusion Champmotteux	*5 056,76*
Renouvellement branchement et regard compteur Champmotteux	*3 380,31*
Pose regard et compteur eau Chalo-Saint-Mars	*1 563,69*
Remplacement branchement - Chalo-Saint-Mars	*1 329,59*
Pose regard et compteur eau SIEA	*601,95*
Pose débitmètre et remplacement hydro stable – Chalo-Saint-Mars	*13 212,51*
Pose débitmètre SIEA	*13 148,25*
Remplacement hydro stable SIEA	*6 838,70*
Pose regard et compteur eau Guillerval	*683,22*
Renouvellement vanne SIEV	*2 606,45*
Pose regard et compteur eau SIEV	*880,43*
Remplacement branchement - Chalou-Moulineux	*5 016,28*
Travaux d'abandon de la source Ste Apolline SIEV	*4 236,96*
Travaux surpresseur Congerville	*4 821,75*
Remplacement des onduleurs Garsenval - Guillerval	*2 029,13*
Total	***87 880,93***

C. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	2 656 359,54 €
Dépenses	883 156,04 €
Solde d'exécution	**1 773 203,50 €**
Excédent reporté 2023	1 377 134,30 €
Résultat de clôture 2024	**3 150 337,80 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 598 823,76 €
Dépenses	2 122 618,13 €
Solde d'exécution	**-523 794,37 €**
Excédent reporté 2023	443 438,81 €
Résultat de clôture 2024	**-80 355,56 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	1 768 078,86 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	760 526,30 €
Solde des restes à réaliser	**1 007 552,56 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**927 197,00 €**

RESULTAT GLOBAL	**4 077 534,80 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution
Produits des services	*70*	*24 - Eau régie*	*473 137,99 €*	*571 200,00 €*	*479 133,48 €*	*83,88 %*
		25 - Eau affermage	*824 507,75 €*	*1 543 824,41 €*	*1 881 984,35 €*	*121,90 %*
Autres produits	*75*	*24 - Eau régie*	*125 659,54 €*	*48 966,59 €*	*1 489,86 €*	*3,04 %*
		25 - Eau affermage	*3 222,32 €*	*248 090,67 €*	*250 102,18 €*	*0,00 %*
Produits exceptionnels	*77*	*24 - Eau régie*	*23 653,18 €*	*- €*	*4 686,67 €*	*0,00 %*
		25 - Eau affermage	*1 065,38 €*	*- €*	*- €*	*0,00 %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			***1 451 246,16 €***	***2 412 081,67 €***	***2 617 396,54 €***	***108,51 %***
Opérations d'ordre	*042*	*24 - Eau régie*	*28 828,00 €*	*41 963,00 €*	*38 963,00 €*	*92,85 %*
		25 - Eau affermage	*74 443,00 €*	*236 792,00 €*	*- €*	*- %*
Excédent reporté N-1	*002*	*24 - Eau régie*	*- €*	*506 940,23 €*	*- €*	*- %*
		25 - Eau affermage	*- €*	*870 194,07 €*	*- €*	*- %*
TOTAL			***1 554 517,16 €***	***4 067 970,97 €***	***2 656 359,54 €***	***65,30 %***

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 361 117,83 € et atteint un taux de réalisation de 111,64 %. Il représente 90 % des recettes réelles d'exploitation.
Pour les communes gérées en DSP, les recettes correspondent au reversement par le délégataire de la part communautaire de la redevance payée par les usagers du service d'eau potable pour un montant de 1 881 984,35 €.

Territoire	Montant
Angerville	*124 902,81 €*
Etampes	*537 523,76 €*
Le Mérévillois	*325 725,03 €*
Monnerville	*29 324,61 €*
Ormoy-la-Rivière	*21 851,06 €*
Pussay	*38 113,51 €*
Saclas	*56 125,64 €*

SIEPB	*748 417,93 €*

Pour les communes gérées en régie, les recettes d'un montant de 479 133,48 € proviennent de :

- *Vente d'eau aux abonnés,*
- *La collecte de la redevance pour pollution (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie),*
- *Autres taxes.*

Territoire	Montant
Blandy	*11 394,63 €*
Brouy	*13 277,08 €*
Champmotteux	*53 302,85 €*
SIARE	*181 817,93 €*
SIEVHJ	*219 340,99 €*

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 251 592,04 € et atteint un taux de réalisation de 84 %, il comprend notamment des écritures de régularisation du montant de la reprise du résultat de clôture d'exploitation du budget eau de la commune Le mérévillois dans le cadre du transfert de la compétence.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 4 686,67 € et correspond à des régularisations notamment pour rattachement excessif (eau gérée en régie).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution
Dépenses à car. Général	*011*	*Eau régie*	*262 672,87 €*	*473 950,32 €*	*354 727,12 €*	*74,84 %*
		Eau affermage	*153 796,52 €*	*139 172,36 €*	*24 128,26 €*	*17,34 %*
Charges de personnel	*012*	*Eau régie*	*41 377,83 €*	*90 000,00 €*	*49 901,91 €*	*55,45 %*
		Eau affermage	*154 650,17 €*	*150 000,00 €*	*85 299,85 €*	*56,87 %*
Atténuation de produits	*014*	*Eau régie*	*32 525,09 €*	*74 127,69 €*	*73 199,45 €*	*98,75 %*
		Eau affermage	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*
Autres charges	*65*	*Eau régie*	*2 438,71 €*	*2 755,00 €*	*1 866,42 €*	*67,75 %*
		Eau affermage	*- €*	*8 162,56 €*	*7 260,56 €*	*88,95 %*
Charges financières	*66*	*Eau régie*	*31 674,52 €*	*50 508,39 €*	*50 508,39 €*	*100,00 %*
		Eau affermage	*12 888,06 €*	*99 031,95 €*	*84 164,12 €*	*84,99 %*
Charges exceptionnels	*67*	*Eau régie*	*11 838,63 €*	*7 700,00 €*	*4 611,23 €*	*59,89 %*
		Eau affermage	*15 650,60 €*	*37 428,94 €*	*36 828,94 €*	*98,40 %*
Dot. amort. et provisions	*68*	*Eau régie*	*1 463,71 €*	*7 224,36 €*	*7 224,36 €*	*100,00 %*
		Eau affermage	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			***720 976,71 €***	***1 140 061,57 €***	***779 720,61 €***	***68,39 %***
Opérations d'ordre	*042*	*Eau régie*	*66 595,38 €*	*103 435,43 €*	*102 991,43 €*	*99,57 %*
		Eau affermage	*224 425,87 €*	*598 227,03 €*	*444,00 €*	*0,07 %*
Excédent reporté N-1	*023*	*Eau régie*	*- €*	*359 881,64 €*	*- €*	*- %*
		Eau affermage	*- €*	*1 866 365,30 €*	*- €*	*- %*

TOTAL		*1 011 997,96 €*	*4 067 970,97 €*	*883 156,04 €*	*21,71 %*

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Elles représentent 48,60 % des dépenses réelles d'exploitation.

Nature de dépenses	*Eau régie*	*Eau affermage*
Achat eau	*72 566,93 €*	
Fluides	*74 833,52 €*	
Entretien réparation	*150 445,44 €*	*1 980 €*
Remboursement redevance prélèvement	*41 082,00 €*	
Remboursement redevance droit de passage	*€*	*3 586,84 €*
Refacturation budget principal	*4 064,62 €*	*7 735,15 €*
Etudes et recherches	*8 801,7*	*7 371 €*
Autres	*2 932,91 €*	*3 455,27 €*
TOTAL	***354 727,12 €***	***24 128,26 €***

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 135 201,76 € et atteint un taux de réalisation de 56,33 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique) et les ressources humaines.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre correspond au reversement des redevances pour pollution et prélèvement encaissées en recettes d'exploitation. Il comptabilise 73 199,45 € et atteint un taux de réalisation de 98,75 % (eau gérée en régie).
On y retrouve les reversements selon le détail ci-dessous :
- *Remboursement redevances pollution : 61 110,21 €*
- *Remboursement redevances prélèvement : 12 089,24 €*

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 9 126,98 €. Il correspond pour l'essentiel aux créances admises en non-valeur pour un montant de 1 313,14 € (eau gérée en régie) et à la reprise du résultat de clôture d'exploitation du budget annexe eau de la commune Monnerville pour 7 148,78 € (eau gérée en DSP).

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 134 672,51 € et atteint un taux de réalisation de 90 %. Il s'agit des intérêts des 12 prêts (dont 10 à taux fixe).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre comptabilise 41 440,17 € et atteint un taux de réalisation de 92 %.
Ce chapitre correspond aux titres annulés ou réduits relatifs à des exercices antérieurs (partie eau gérée en régie) pour un montant de 4 611,23 € et à l'annulation du résultat de clôture du budget annexe eau Le Mérévillois, repris par la CAESE, qui a fait l'objet d'une régularisation dans la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 (eau gérée en DSP).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Le montant des créances douteuses ou contentieuses pour ce budget s'élevant à 61 501,39 €, il a été provisionné une dépréciation d'un montant de 7 224,36 € en complément des 537,14 € déjà provisionné en 2022 et des 1 463,71 € en 2023.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024
Dotations, réserves	10	Eau régie	118 591,00 €	66 356,16 €	66 356,16 €	100,00 %	- €
		Eau affermage	869 849,29 €	467 299,01 €	377 707,71 €	80,83 %	- €
Sub. d'investissements	13	Eau régie	72 366,56 €	48 656,16 €	- €	- %	37 465,89 €
		Eau affermage	632 383,16 €	2 853 736,32 €	1 009 521,22 €	35,38 %	1 730 180,97 €
Emprunts	16	Eau régie	275,43 €	378 647,58 €		- %	
		Eau affermage	2 108 000,00 €	600 000,00 €		- %	
Autres immob.financières	27	Eau régie				- %	
		Eau affermage	430 253,54 €	64 861,10 €	41 803,24 €	64,45 %	432,00 €
Immobilisations en cours	23	Eau régie			- €	- %	- €
		Eau affermage		824,00 €	- €	- %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			**4 231 718,98 €**	**4 480 380,33 €**	**1 495 388,33 €**	**33,38 %**	**1 768 078,86 €**
Opérations d'ordre	040	Eau régie	66 595,38 €	103 435,43 €	102 991,43 €	99,57 %	- €
		Eau affermage	224 425,87 €	598 227,03 €	444,00 €	0,07 %	- €
Opérations d'ordre	041	Eau régie					
		Eau affermage		220 017,18 €			
Excédent reporté N-1	001	Eau régie		-40 316,99 €		- %	
		Eau affermage		483 755,80 €		- %	
Virement section exploit.	021	Eau régie	- €	359 881,64 €	- €	- %	- €
		Eau affermage	- €	1 866 365,30 €	- €	- %	- €
TOTAL			**4 522 740,23 €**	**8 071 745,72 €**	**1 598 823,76 €**	**19,81 %**	**1 768 078,86 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre correspond :

- *à l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation 2023 afin de couvrir le déficit reporté pour un montant de 66 356,16 € (partie gérée en régie)*
- *à la reprise du résultat de clôture d'investissement de la commune Monnerville (5 975, 12 €),*
- *au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant de 371 732,59 €.*

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 1 009 521,22 € et atteint un taux de réalisation de 34,89 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 1 767 646,86 €.

Subventions	*Montant*
Subvention du CD91 travaux interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*89 277,31*
Subvention du CD91 travaux de réhabilitation réservoir de Pussay	*8 933,51*
Subvention du CD91 travaux interconnexion des réseaux eau potable Saint-Cyr-La-Rivière/Le Mérévillois	*350 898,40*
Subvention AESN travaux interconnexion des réseaux eau potable Saint-Cyr-La-Rivière/Le Mérévillois	*473 240,00*
Subvention AESN travaux de sécurité Pussay	*87 172,00*
Total	***1 009 521,22***

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% exécution	Pour info RAR 2024 exécution
Dotations, réserves	10	Eau régie	12 940,61 €		- €	- %	- €
		Eau affermage	- €	211 261,72 €	211 261,72 €	100,00 %	- €
Subventions	13	Eau régie		3 475,00 €	3 475,00 €		
		Eau affermage					
Immob. Incorporelles	20	Eau régie	1 550,00 €	40 000,00 €	- €	- %	- €
		Eau affermage	24 688,92 €	779 404,91 €	118 098,45 €	15,15 %	446 792,90 €
Immob. Corporelles	21	Eau régie	35 865,65 €	419 119,33 €	47 685,83 €	11,38 %	74 779,93 €
		Eau affermage	776 729,26 €	3 929 397,96 €	512 504,00 €	13,04 %	117 030,11 €
Immob. en cours	23	Eau régie	- €	317 288,54 €	- €	- %	13 101,00 €
		Eau affermage	1 621 596,87 €	1 492 048,48 €	896 624,24 €	60,09 %	97 631,73 €
Immob. Financières	27	Eau régie				- %	
		Eau affermage	41 803,24 €	102 731,28 €	33 326,24 €	32,44 %	11 190,63 €
Emprunts	16	Eau régie	93 729,17 €	94 814,11 €	94 814,11 €	100,00 %	- €
		Eau affermage	129 455,68 €	183 432,21 €	165 865,54 €	90,42 %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			**2 738 359,40 €**	**7 572 973,54 €**	**2 083 655,13 €**	**27,51 %**	**760 526,30 €**
Opérations d'ordre	040	Eau régie	28 828,00 €	41 963,00 €	38 963,00 €	92,85 %	- €
		Eau affermage	74 443,00 €	236 792,00 €	- €	- %	- €
Opérations d'ordre	041	Eau régie					
		Eau affermage		220 017,18 €			
Déficit reporté N-1	001	Eau régie	- €		- €	- %	- €
		Eau affermage	- €		- €	- %	- €
TOTAL			**2 841 630,40 €**	**8 071 745,72 €**	**2 122 618,13 €**	**26,30 %**	**- €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 211 261,72 €. Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, il s'agit d'un mandat annulant le titre de recette erroné émis antérieurement au titre de la reprise du résultat du budget annexe eau de Le Mérévillois (35 737,90 €) et remplacé par un nouveau mandat, conforme au résultat de clôture déficitaire du budget annexe eau de Le Mérévillois (175 523,82 €).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 118 098,45 € et atteint un taux de réalisation de 15,15 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 446 792,90 €.
Il correspond principalement aux études des :

- *travaux de forage à Angerville 4 600 €,*
- *travaux de réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne à Le Mérévillois 23 316 €*

- *travaux de réhabilitation du réservoir de Pussay 1 726, 45 €*
- *études sur les aires d'alimentation de captages 85 986 €.*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 560 189,83 € et atteint un taux de réalisation de 12,81 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 191 810,04 €.
Les principales opérations pour la partie gérée en régie sont les suivantes :

Opération	Montant
Changement de la porte de chloration au forage à Blandy	5 148,08 €
Branchement de compteurs à Saint-Hilaire SIAR	441,62 €
Travaux de sécurisation du réservoir à Champmotteux	11 689, 60 €
Pose de débimètre à Chalo-St-Mars SIAR	9 809, 13 €
Remplacement du disjoncteur forage de Garsenval SIEVHJ	1 507,41 €
Renouvellement et branchements de compteurs à Chalo-St-Mars SIAR	10 872,20 €
Déplacement de câblage d'éclairage publics à Chalo-St-Mars SIAR	608, 42 €
Campagne de remplacement de compteurs SIEVHJ	7 609,37 €

Les principales opérations pour la partie DSP sont :

- *les travaux de réhabilitation du château d'eau à Pussay (349 984, 83 €)*
- *les travaux de captage d'eau potable à Angerville (159 604, 37 €)*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre se monte à 896 624,24 € et atteint un taux de réalisation de 60 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 110 732,73 €. Il est relatif :

- *à la réhabilitation du réservoir de Bois de Boulogne à Le Mérévillois 491 292,35 €,*
- *aux travaux d'alimentation en eau potable à Le Mérévillois 367 624, 78 €,*
- *aux travaux des réservoirs de Bouville 32 432, 11 €.*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 260 679,65 € et atteint un taux de réalisation de 93,69 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 4 756 K€ répartie sur 12 emprunts.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	3 150 K€	2 927 K€	4 756 K€
Nombre d'emprunts	14	14	12
Durée résiduelle moyenne	15 ans 9 mois	15 ans	20 ans 8 mois
Taux résiduelle moyen	1,38 %	1,79 %	2,78 %

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de dix prêts à taux fixe et deux prêts soumis au livret A, est classée A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

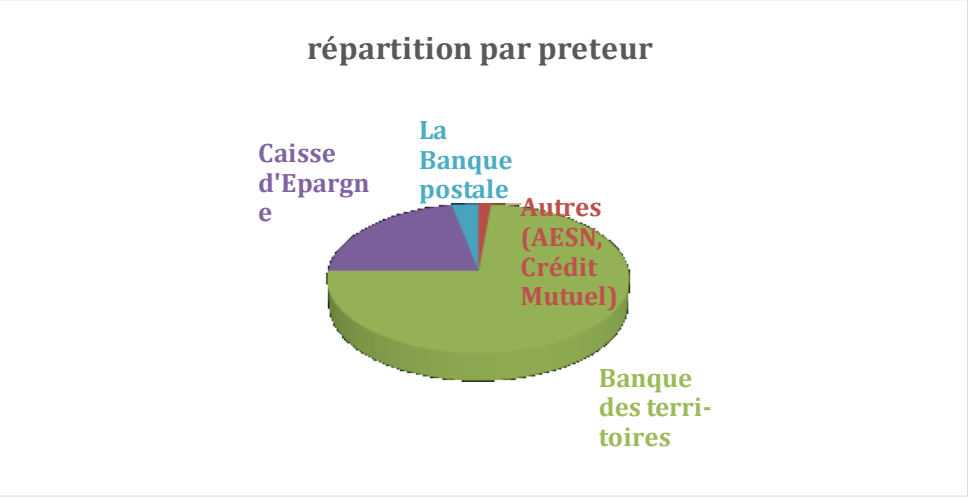

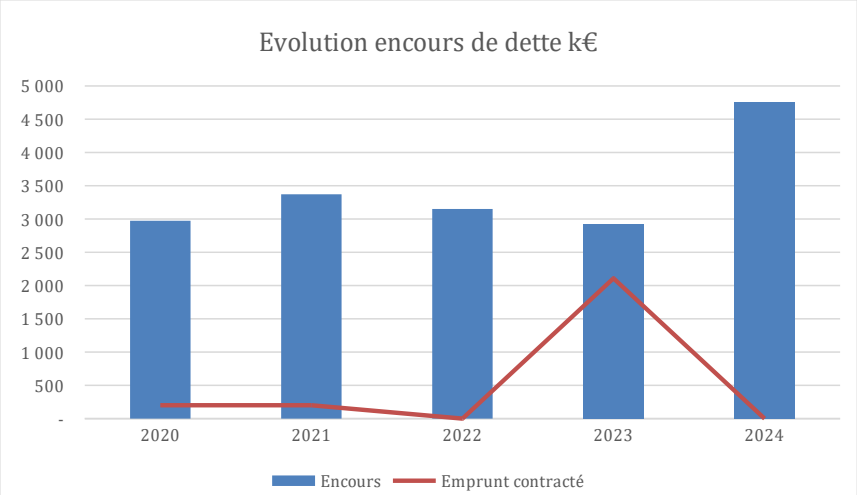

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 56 VOIX POUR** (Éric MEYER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe eau potable, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	2 656 359,54 €
Dépenses	883 156,04 €
Solde d'exécution	**1 773 203,50 €**
Excédent reporté 2023	1 377 134,30 €
Résultat de clôture 2024	**3 150 337,80 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 598 823,76 €
Dépenses	2 122 618,13 €
Solde d'exécution	**-523 794,37 €**
Excédent reporté 2023	443 438,81 €
Résultat de clôture 2024	**-80 355,56 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	1 768 078,86 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	760 526,30 €
Solde des restes à réaliser	**1 007 552,56 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**927 197,00 €**

RESULTAT GLOBAL	**4 077 534,80 €**

16. Compte administratif du budget Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2024 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Assainissement sans TVA et Assainissement avec TVA ont été fusionnés à compter du 1er janvier 2024 avec le SPANC.

Ces budgets fusionnés ont toutefois été constitués en conservant la distinction entre l'assainissement non collectif (SPANC), l'assainissement sans TVA (DSP) et l'assainissement avec TVA (régie) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion TTC pour le SPANC et l'assainissement sans TVA et HT pour l'assainissement avec TVA.

Pour mémoire, le Budget Assainissement se compose des territoires suivants :

- *Assainissement sans TVA : Angerville, Boissy-le-Sec, Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Pussay ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 4 Rivières et des Portes de Beauce (commune de Saclas et Guillerval) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et du Réseau d'Eau (SIARE) pour le transport et le traitement avec les communes d'Etampes, Morigny-Champigny, Brières les Scellés, Ormoy La Rivière, Châlo Saint Mars et Saint Hilaire),*
- *Assainissement avec TVA : Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.*

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Assainissement.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2024 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au Budget primitif 2025 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2024 a été adopté le 08 avril 2024.
Une décision modificative a été adoptée le 30 septembre 2024.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

EXPLOITATION			
Recettes réelles	2 906 866,93 €	Dépenses réelles	797 412,15 €
Recettes d'ordres	136 351,00 €	Dépenses d'ordres	142 460,44 €
Recettes totales	**3 043 217,93 €**	**Dépenses totales**	**939 872,59 €**
Crédits ouverts	7 092 587,54 €	Crédits ouverts	7 092 587,54 €
Taux d'éxécution	**42,91 %**	**Taux d'éxécution**	**13,25 %**

*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **2 103 345,34 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 3 648 100,8 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **5 751 446,14 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	276 246,36 €	Dépenses réelles	738 386,68 €
Recettes d'ordres	171 090,82 €	Dépenses d'ordres	164 981,38 €
Recettes totales	**447 337,18 €**	**Dépenses totales**	**903 368,06 €**
Crédits ouverts	7 292 993,84 €	Crédits ouverts	7 292 993,84 €
Taux d'éxécution	**6,13 %**	**Taux d'éxécution**	**12,39 %**

*La section d'investissement présente un déficit de clôture de 456 030,88 **€.***
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 520 644,86 €, la section d'investissement présente un déficit de **976 675,74 €**.*
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **5 130 354,06 €**.*

B. RESTES A RÉALISER 2024

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget SPANC :
Le budget annexe SPANC n'a fait l'objet d'aucune liste de restes à réaliser.

Budget Assainissement sans TVA :
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 62 724,14 € comme suit :

Restes à réaliser 2024 en dépenses	*Montant €*
Achat et pose de volets roulants	*3 267,60*
Restructuration des locaux du SIARE	*9 048,00*
Création d'un regard rue des Louveries à Saclas	*3 024,00*
Reconstruction de la STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	*5 405,40*
Remplacement de la trappe de la pompe de relevage à Ormoy-La-Rivière	*5 460,00*
Travaux de création d'un point de déversement STEP Pussay	*20 284,14*

Remboursement de trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux existants et à la création de nouveaux branchements sur un collecteur à Pussay	*16 235,00*
Total	***62 724,14***

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 19 802,55 € comme suit :

Restes à réaliser 2024 en recettes	*Montant €*
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	*10 138,25*
Subvention de l'AESN pour la reconstruction STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	*8 389,00*
Remboursement de TVA par Véolia	*1 275,30*
Total	***19 802,55***

Budget Assainissement avec TVA :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 497 433,20 € :

Restes à réaliser 2024 en recettes	*Montant €*
Subvention AESN pour le raccordement des branchements privatifs à Authon-La-Plaine	*408 518,00*
Subvention AESN Création d'un réseau d'eaux usées à Authon-La-Plaine	*30 976,00*
Subvention du Département pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Saint-Escobille	*9 280,00*
Subvention AESN pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	*23 576,00*
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	*22 724,20*
Subvention du Département pour les travaux d'autosurveillance de la STEP à Boissy-La-Rivière	*2 359,00*
Total	***497 433,20***

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 98 927,95 € :

Restes à réaliser 2024 en dépenses	*Montant €*
Travaux de reconstruction de la STEP et de réhabilitation des postes de refoulement des eaux à Boutervilliers	*74 323,49*
Remboursement de trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux relatifs au raccordement des branchements privatifs au réseau de collecte des eaux usées à Authon-La-Plaine	*443,46*
Reconstruction du local de la STEP Boutervilliers	*5 031,00*
Réhabilitation de la pompe de relevage Bierville à Boissy-La-Rivière	*19 130,00*
Total	***98 927,95***

C. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	*3 043 217,93 €*
Dépense	*939 872,59 €*
Solde d'exécution	***2 103 345,34 €***
Excédent reporté 2023	*3 648 100,80 €*

Résultat de clôture 2024	***5 751 446,14 €***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		*447 337,18 €*
Dépense		*903 368,06 €*
Solde d'exécution	-	***456 030,88 €***
Déficit reporté 2023	-	*520 644,86 €*
Résultat de clôture 2024	-	***976 675,74 €***
Restes à réaliser 2024 en recettes		*517 235,75 €*
Restes à réaliser 2024 en dépenses		*161 652,09 €*
Solde des restes à réaliser		***355 583,66 €***
Résultat de clôture 2024 avec RAR	-	***621 092,08 €***

RESULTAT GLOBAL	***5 130 354,06 €***

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 3 043 217,84 € contre 1 923 526,38 € en 2023, soit une augmentation de 58 %.

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% exécution
Produits des services	70	Spanc	24 030,00 €	60 875,00 €	61 805,00 €	102%
		Asst sans TVA	843 653,87 €	2 162 601,77 €	2 293 596,27 €	106%
		Asst avec TVA	416 209,94 €	403 998,00 €	284 026,01 €	70%
Sub. d'exploitation	74	Spanc	- €		- €	
		Asst sans TVA	223 228,25 €	98 804,54 €	124 549,09 €	126%
		Asst avec TVA	5 505,56 €	3 687,89 €	3 111,55 €	84%
	78	Spanc	3 360,00 €	- €	- €	
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	
Autres produits de gestion courante	75	Spanc				
		Asst sans TVA	22 090,65 €	106324,57	113 520,04 €	
		Asst avec TVA		8971,88	8 971,88 €	
Produits exceptionnels	77	Spanc	7 510,00 €	19 500,00 €	- €	
		Asst sans TVA	11 256,22 €	- €	- €	
		Asst avec TVA	6 153,89 €	3 732,09 €	17 287,09 €	
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			**1 562 998,38 €**	**2 868 495,74 €**	**2 906 866,93 €**	**101%**
Opération d'ordre	O42	Spanc	- €		- €	
		Asst sans TVA	248 167,00 €	439 640,00 €		0
		Asst avec TVA	112 361,00 €	136 351,00 €	136 351,00 €	100%
Excédent reporté N-1	2	Spanc		3 194,17 €		0
		Asst sans TVA		3 640 353,11 €		0
		Asst avec TVA		4 553,52 €		0
TOTAL			**1 923 526,38 €**	**7 092 587,54 €**	**3 043 217,93 €**	**43%**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 639 427,28 € et atteint un taux de réalisation de 100 %. Il représente 90 % des recettes réelles d'exploitation.

*Pour **l'assainissement non collectif,** le chapitre comptabilise 61 805 € et retrace les opérations de contrôles obligatoires, qu'elles soient périodiques (diagnostic initial ou vérification du bon fonctionnement) ou liés à des cessions (contrôle vente), les suivis de conception et de réalisation (avis technique et accompagnement dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de nouveaux projets).*
*Pour **l'assainissement collectif** le chapitre concerne principalement les redevances d'assainissement collectif perçues sur le territoire. Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges des stations de traitement des eaux usées.*

Territoire	Montant
Authon-la-Plaine	32 315,36 €
Boutervilliers	72 205,81 €
Boissy-la-Rivière	73 380 €
Chatignonville	22 943,84 €
Saint-Escobille	25 200,27 €
Mérobert	32 730,68 €
Plessis-saint-Benoist	25 250,05 €

Territoire	Montant
Angerville	64 859,56 €
Brières-les-Scellés	68 825,21 €
Boissy-le-Sec	76 703,44 €
Etampes	358 260 €
Le Mérévillois	169 011,31 €
Morigny-Champigny	193 245,70 €
Ormoy-la-Rivière	28 361 €
Pussay	124 180,85 €
SI4RPB	96 103,62 €
SIARE	1 114 045,58 €

Chapitre 74 – Subventions d'exploitations
Ce chapitre correspond aux primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, son montant est fonction de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité et des critères techniques et réglementaires permettant d'apprécier le fonctionnement et l'exploitation de système de traitement.

Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre s'élève à 122 491, 92 €.
*Pour la partie budget avec TVA **:** il concerne la reprise des résultats de clôture du budget assainissement de Chatignonville liée au transfert de la compétence (8 971,88 €).*
Pour la partie budget sans TVA (113 520,04 €) : il s'agit de l'encaissement du FCTVA et de la rectification du résultat de clôture du budget assainissement de Le Mérévillois, repris par la CAESE suite au transfert de la compétence, la reprise des résultats par la CAESE n'était pas conforme au résultat de clôture de la commune.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 17 287,09 € (ancien budget annexe avec TVA).
Il correspond principalement à l'annulation de rattachements excessifs, à l'indemnisation par l'assurance de dégâts sur la station d'épuration Boutervilliers : une armoire de commande et d'alimentation électrique d'un poste de relevage arrachée et vol du chalet en bois.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2024 s'élève à 939 872,59 € contre 1 309 213,40 € en 2023, soit une diminution de 28 %.

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% exécution
Dépenses à car. général	011	SPANC	2 098,39 €	5 632,83 €	2 592,19 €	+ 46,02 %
		Asst sans TVA	137 508,58 €	401 026,84 €	238 599,82 €	+ 59,50 %
		Asst avec TVA	114 792,05 €	199 178,17	162 049,37	+ 81,14 %
Charges de personnel	012	SPANC	34 530,38 €	67 328,34 €	59 147,29 €	+ 87,85 %
		Asst sans TVA	161 218,51 €	120 000,00 €	39 569,16 €	+ 32,97 %
		Asst avec TVA	149 700,93 €	160 980,50 €	120 061,85 €	+ 74,58 %
Atténuations de produits	014	SPANC	- €	- €	- %	- %
		Asst sans TVA	9 924,00 €	1 844,00 €	1 844,00 €	+ 100,00 %
		Asst avec TVA	- €	1 100,00 €	538,00 €	+ 48,91 %
Autres charges	65	SPANC	540,00 €	665,35 €	663,94 €	+ 99,79 %
		Asst sans TVA	2 954,84 €	75 791,94 €	67 377,88 €	+ 88,90 %
		Asst avec TVA	- €	6 808,15 €	6 686,44 €	+ 98,21 %
Charges financières	66	SPANC	- €	- €	- %	- %
		Asst sans TVA	21 754,15 €	34 981,87 €	34 977,24 €	+ 99,99 %
		Asst avec TVA	29 067,71 €	41 526,03 €	41 461,74 €	+ 99,85 %
Charges exceptionnelles	67	SPANC	- €	2 057,96 €	300,00 €	+ 14,58 %
		Asst sans TVA	- €	18 075,84 €	17 939,45 €	+ 99,25 %
		Asst avec TVA	- €	420,04 €	381,85 €	+ 90,91 %
Dotations amort. et prov.	68	SPANC	- €	3 400,00 €	3 221,93 €	+ 94,76 %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES			**664 089,54 €**	**1 140 817,86 €**	**797 412,15 €**	**+ 69,86 %**

Opération d'ordre	*042*	*SPANC*	*2 352,00 €*	*3 408,00 €*	*2 616,00 €*	*+ 76,76 %*
		Asst sans TVA	*523 836,20 €*	*980 043,97 €*	*2 841,00 €*	*+ 0,29 %*
		Asst avec TVA	*118 935,66 €*	*139 844,44 €*	*137 003,44 €*	*+ 97,97 %*
Virement à la section inv.	*023*	*SPANC*	*- €*	*- €*	*- %*	*- %*
		Asst sans TVA		*4 810 422,53 €*	*- €*	*- %*
		Asst avec TVA		*18 050,74 €*	*- €*	*- %*
		TOTAL	***1 309 213,40 €***	***7 092 587,54 €***	***939 872,59 €***	***+ 13,25 %***

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 403 241,38 € et atteint un taux de réalisation de 66 %. Il représente 50 % des dépenses réelles d'exploitation.
Pour le SPANC, le chapitre concerne des frais de carburant, de télécommunications et des remboursements de frais d'administration générale au budget principal (affranchissement, assurance des véhicules) pour un montant total de 2 592,19 €.
Pour l'assainissement collectif, il décline de la façon suivante :

Ex budgets	*Avec TVA*	*Sans TVA*
Fluides	*25 523,87*	*16 552,55*
Entretien et maintenance	*61 704,09*	*124 848,15*
Refacturation budget principal	*366,82*	*11 045,49*
Mise à disposition	*16 734,53*	
Frais de télécommunication	*1 503,53*	*11 527,34*
Reversement des redevances assainissement	*48 041,19*	*5 729,94*
Etudes et recherches		*31 513,56*
Nettoyage des locaux		*7 806,40*
Autres frais divers	*7 744,43*	*29 576,39*
Total	*161 618,03*	*238 599,82*

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 218 778,30 € et atteint un taux de réalisation de 63 %. Il concerne le remboursement des mises à disposition de services par les communes notamment pour l'entretien des espaces verts aux abords des STEP et de la refacturation au budget principal des personnels mis à disposition notamment la DEAI et les services supports.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre concerne le paiement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte domestique pour un montant de 2 382 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 74 728 € et un taux d'exécution de 90 %. Il concerne les admissions en non-valeur, des droits d'utilisation de licence informatique en nuage et des écritures de régularisation comptables suite au transfert des budgets annexes assainissement de la commune Mérobert et Le Mérévillois.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Ce chapitre comptabilise 76 438,98 € et atteint un taux de réalisation de 100 %. Il s'agit des intérêts de 54 prêts.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 447 337,18 € contre 2 517 301,04 € en 2023.

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% exécution
Dotations, réserves	10	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA	702 569,35 €	26 339,07 €	10 633,87 €	+ 40,37 %
		Asst avec TVA	- €	136 975,74 €	136 975,74 €	+ 100,00 %
Subventions d'invest.	13	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA	217 551,50 €	41 344,50 €	2 539,50 €	+ 6,14 %
		Asst avec TVA	193 494,57 €	277 268,43 €	126 097,25 €	+ 45,48 %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA	20 973,00 €	- €	- €	
		Asst avec TVA	517 885,00 €	362 890,72 €	- €	+ 0,00 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA	21 970,54 €	42 755,30 €	- €	+ 0,00 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	
Opération pour cpt. tiers	45	SPANC	197 492,00 €	- €	- €	
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	
		Asst avec TVA	241,23 €	425 020,02 €	- €	+ 0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			**1 872 177,19 €**	**1 312 593,78 €**	**276 246,36 €**	**+ 21,07 %**
Opération d'ordre	040	SPANC	2 352,00 €	3 408,00 €	2 616,00 €	+ 76,76 %
		Asst sans TVA	523 836,20 €	980 043,97 €	1 990,00 €	+ 0,20 %
		Asst avec TVA	118 935,65 €	139 844,44 €	137 854,44 €	+ 98,58 %
Virement section exploit	021	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA		4 810 422,53 €	- €	+ 0,00 %
		Asst avec TVA		18 050,74 €	- €	+ 0,00 %
Opération d'ordre	041	SPANC	- €	- €	- €	
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	
		Asst avec TVA	- €	28 630,38 €	28 630,38 €	+ 100,00 %
TOTAL			**2 517 301,04 €**	**7 292 993,84 €**	**447 337,18 €**	**+ 6,13 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 147 609,61 € soit un taux de réalisation de 90 %.

Budget Assainissement sans TVA :
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant 10 633,87 €.
Budget Assainissement avec TVA :
Ce chapitre correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation, afin de couvrir le déficit reporté de 2023. Il comptabilise 136 975,74 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 128 636,75 € et atteint un taux de réalisation de 40 %. Le montant des restes à réaliser est de 107 442,75 €.

Budget Assainissement sans TVA :.
Il correspond au financement par le Département de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration Hameau du Venant à Boissy-le-Sec (2 539,50 €)

Budget Assainissement avec TVA :

Subvention départementale pour la reconstruction de la STEP Boutervilliers	*16 538,23 €*
Subvention AESN pour la reconstruction de la STEP Boutervilliers	*93 057 €*
Subvention départementale pour le raccordement du domaine privatif du futur réseau d'assainissement de la commune Authon-La-Plaine	*16 502,02 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers
Ce chapitre fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 408 518 € qui concernent la subvention AESN pour le raccordement des branchements privatifs à Authon-La-Plaine (budget assainissement avec TVA).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Chapitre 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre concerne le budget assainissement avec TVA, il s'agit d'écritures permettant de transférer les frais d'études vers le compte de travaux correspondant.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Budget d'origine	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% exécution	RAR 2024
Dotations, Fonds divers	10	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA		90 540,74 €	90 540,74 €	100%	
		Asst avec TVA	- €	- €	- €		- €
Subventions d'investissement	13	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	- €	16 235,00 €	- €	0%	16 235,00 €
		Asst avec TVA		5 168,00 €	5 168,00 €	100%	
Immob. incorporelles	20	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	10 470,00 €	178 463,00 €	100 897,50 €	57%	
		Asst avec TVA	- €	100 000,00 €	- €	0%	- €
Immob. corporelles	21	SPANC	- €	86 415,30 €	- €	0%	- €
		Asst sans TVA	157 999,57 €	4 944 879,35 €	71 699,60 €	1%	46 489,14 €
		Asst avec TVA	117 711,24 €	128 056,08 €	26 575,46 €	21%	24 161,00 €
Immob. en cours	23	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	- €	- €	- €		- €
		Asst avec TVA	139 528,68 €	134 795,76 €	2 254,47 €	2%	74 323,49 €
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	1 370,30 €	41 480,00 €	- €	0%	- €
		Asst avec TVA	- €	- €	- €		- €
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	337 444,11 €	331 419,40 €	331 419,40 €	100%	
		Asst avec TVA	80 638,31 €	109 831,51 €	109 831,51 €	100%	
Opération pour cpt. Tier	45	SPANC		- €	- €		- €
		Asst sans TVA	- €	- €	- €		- €
		Asst avec TVA	1 392,56 €	443,46 €	- €	0%	443,46 €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			**846 555,17 €**	**6 167 727,60 €**	**738 386,68 €**	**12%**	**161 652,09 €**
Opération d'ordre	040	SPANC	- €	- €	- €		- €
		Asst sans TVA	248 167,00 €	439 640,00 €	- €	0%	- €
		Asst avec TVA	112 361,00 €	136 351,00 €	136 351,00 €	100%	
Déficit reporté N-1	001	SPANC		-83 007,30 €	- €	0%	- €
		Asst sans TVA		-140 494,12 €		0%	
		Asst avec TVA		744 146,28 €	- €	0%	- €
Opération d'ordre	041	SPANC	- €		- €		- €
		Asst sans TVA			- €		- €
		Asst avec TVA		28 630,38 €	28 630,38 €	100%	
TOTAL			**1 207 083,17 €**	**7 292 993,84 €**	**903 368,06 €**	**12%**	**161 652,09 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 90 540,54 € soit une réalisation à 100 %. Il concerne des écritures de régularisation des résultats clôture du budget assainissement de la commune Le Mérévillois repris par la CAESE dans le cadre du transfert de la compétence (assainissement sans TVA).

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Il s'agit du remboursement du trop perçu de l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des études préalables à la reconstruction de la STEP de Boutervilliers pour un montant de 5 168 € (budget avec TVA). Il y a reste à réaliser de 16 235 € (budget sans TVA).

Chapitres 20 à 23 - Les opérations d'équipement
Le montant des réalisés s'élève à 201 427, 03 € et celui des restes à réaliser à 144 973,63 €.

Budget assainissement avec TVA

Création d'un nouveau puisard Hameau de la Gare Saint-Escobille	*2 950,00*
Travaux de construction d'une voie d'accès à la STEP Boissy-La-Rivière	*300,00*
Travaux de suppression de servitude AEP et création d'un poste de refoulement à Boissy-La-Rivière	*350,00*
Remise en état de la station de relevage à Boutervilliers	*11 010,00*
Achat d'huile de chaine et de tronçonneuses	*351,27*
Travaux de raccordement électrique à la STEP St-Escobille	*1 326,00*
Intervention urgente sur le réseau au 4 rue du Puits à Boutervilliers	*2 800,00*
Achat de capteurs pour la réhabilitation de la pompe de relevage Mérobert	*800,00*
Installation d'un débit mètre eau STEP Boissy-La-Rivière	*1 394,19*
Installation de tampons de voirie pour Mérobert	*1 230,00*
Reconstruction du local de la STEP Boutervilliers	*2 349,00*
Réhabilitation du coffret électrique St-Escobille	*1 715,00*

Budget assainissement sans TVA

Remise en état du poste de relevage- Grande Rue à Ormoy-La-Rivière	*13 152,00*
Raccordement de laczone pour la STEP de Méréville	*3 264,00*
Intervention pour changer le tampon de voirie Ormoy-La-Rivière	*1 476,00*
Reprise de branchement des eaux usées, rue du Clos Pépin à Morigny	*4 320,00*
Création d'un point de déversement STEP Pussay	*9 412,80*
Installations de tampons de voirie à Boissy-Le-Sec	*1 476,00*
Installations de tampons de voirie à Ormoy-La-Rivière	*1 476,00*
Remplacement de la trappe du poste de relevage Ormoy-La-Rivière	*2 340,00*
Création d'un regard rue des Louveries à Saclas	*1 200,00*
Création d'un point de déversement STEP Pussay	*31 954,20*
Création d'un point de déversement STEP Pussay	*4 315,20*
Equipements informatique	*1316, 32*
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit du service public et l'accompagnement du choix du futur mode de gestion	*96 600,00*
Vestiaires industrie propre	*312,28*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 441 250,91 € et atteint un taux de réalisation de 100 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 2 937 K€ répartis sur 54 emprunts.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*3 348 K€*	*3 370 K€*	*2 937 K€*
Nombre d'emprunts	*58*	*60*	*54*
Durée résiduelle moyenne	*13 ans 5 mois*	*13 ans et 5 mois*	*13 ans et 4 mois*
Taux résiduelle moyen	*0,78 %*	*1,83 %*	*1,89 %*

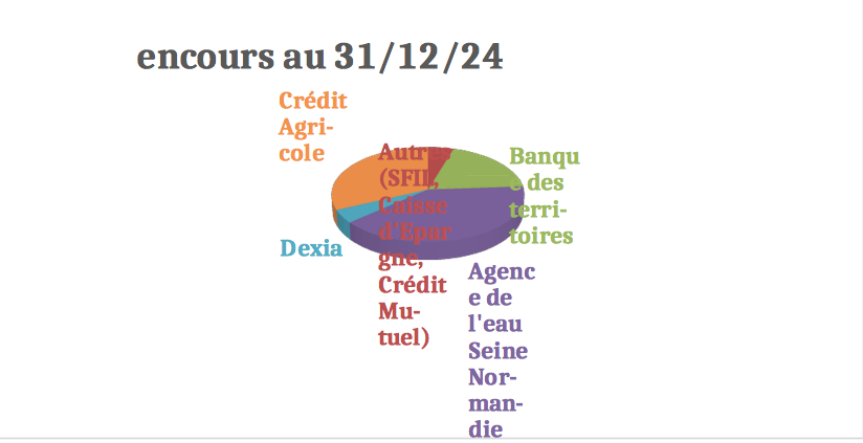

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composé de prêts à taux fixe, est classé A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.
L'encours de la dette se compose de 54 emprunts dont 41 à taux 0 %.

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers
Ce chapitre fait l'objet de restes à réaliser qui concernent les travaux de raccordement des branchements d'assainissement des particuliers au réseau public d'assainissement sur la commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 443,46 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 56 VOIX POUR** (Éric MEYER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	3 043 217,93 €
Dépense	939 872,59 €
Solde d'exécution	**2 103 345,34 €**
Excédent reporté 2023	3 648 100,80 €
Résultat de clôture 2024	**5 751 446,14 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	447 337,18 €
Dépense	903 368,06 €
Solde d'exécution	- **456 030,88 €**
Déficit reporté 2023	- 520 644,86 €
Résultat de clôture 2024	- **976 675,74 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	517 235,75 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	161 652,09 €
Solde des restes à réaliser	**355 583,66 €**

Résultat de clôture 2024 avec RAR	**- 621 092,08 €**

RESULTAT GLOBAL	**5 130 354,06 €**

M. MITTELHAUSSER rejoint la séance et reprend la présidence.

17. Affectation des résultats 2024 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2024 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2024 au budget 2025.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 240 898,14 €
Dépenses	37 764 691,80 €
Solde d'exécution	**5 476 206,34 €**
Excédent reporté 2024	8 162 148,72 €
Résultat de clôture 2024	**13 638 355,06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	5 134 235,45 €
Dépenses	5 127 853,38 €
Solde d'exécution	**6 382,07 €**
Excédent reporté 2024	260 118,62 €
Résultat de clôture 2024	**266 500,69 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	740 498,00 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	2 557 556,19 €
Solde des restes à réaliser	**-1 817 058,19 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-1 550 557,50 €**

RESULTAT GLOBAL	**12 087 797,56 €**

*La section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture **13 638 355,06 €.***

*La section d'investissement de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture **266 500,69 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2024 présente un déficit de **1 550 557,50 €**.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **, le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2024,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 d'un montant de 13 638 355,06 € ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de de 1 550 557,50 € au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de 12 087 797,56 € au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 266 500,69 € en recette de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

18. Affectation des résultats 2024 du budget Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2024 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2024 au budget 2025.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	152 284,97 €
Dépense	136 471,60 €
Solde d'exécution	**15 813,37 €**
Excédent reporté 2023	46 984,38 €
Résultat de clôture 2023	**62 797,75 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2024 un excédent de clôture de **62 797,75 €**.*

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	90 391,14 €
Dépense	94 668,79 €
Solde d'exécution	**-4 277,65 €**
Déficit reporté 2023	-14 447,98 €
Résultat de clôture 2023	**-18 725,63 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-18 725,63 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2024 présente un déficit de clôture de **18 725,63 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2024 présente un déficit de **18 725,63 €**.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **, le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2024,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 d'un montant de 62 797,75 € ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 18 725,63 € au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de 44 072,12 € au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 18 725,63 € en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

19. Affectation des résultats 2024 du budget Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2024 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2024 au budget 2025.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	2 656 359,54 €
Dépenses	883 156,04 €
Solde d'exécution	**1 773 203,50 €**
Excédent reporté 2023	1 377 134,30 €
Résultat de clôture 2024	**3 150 337,80 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2024 un excédent de clôture de **3 150 337,80 €**.*

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 598 823,76 €
Dépenses	2 122 618,13 €
Solde d'exécution	**-523 794,37 €**
Excédent reporté 2023	443 438,81 €
Résultat de clôture 2024	**-80 355,56 €**
Restes à réaliser 2024 en recette	1 768 078,86 €
Restes à réaliser 2024 en dépense	760 526,30 €
Solde des restes à réaliser	**1 007 552,56 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**927 197,00 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2024 présente un déficit de clôture **80 355,56 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2024 présente un excédent de **927 197 €**.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **, le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2024,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 d'un montant de 3 150 337,80 € sur le Budget annexe Eau potable ainsi qu'il suit :*

- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de 3 150 337,80 € au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 80 355,56 € sur le Budget annexe Eau potable en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

20. Affectation des résultats 2024 du budget Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2024 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2024 au budget 2025.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	3 043 217,93 €
Dépense	939 872,59 €
Solde d'exécution	**2 103 345,34 €**
Excédent reporté 2023	3 648 100,80 €
Résultat de clôture 2024	**5 751 446,14 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2024 un excédent de clôture de **5 751 446,14 €**.*

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	447 337,18 €
Dépense	903 368,06 €
Solde d'exécution	**-456 030,88 €**
Déficit reporté 2023	-520 644,86 €
Résultat de clôture 2024	**-976 675,74 €**
Restes à réaliser 2024 en recettes	517 235,75 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	161 652,09 €
Solde des restes à réaliser	**355 583,66 €**
Résultat de clôture 2024 avec RAR	**-621 092,08 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2024 présente un déficit de clôture de **976 675,74 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2024 présente un déficit de **621 092,08 €**.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **, le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2024,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 d'un montant de **5 751 446,14 €** sur le Budget annexe Assainissement ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **621 092,08 €** au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement)*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de **5 130 354,06 €** au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 976 675,74 € sur le Budget annexe Assainissement en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

21. Budget primitif 2025 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 24 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations pour 2025.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2024 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Le budget primitif 2025 est enrichi d'une nouvelle annexe environnementale permettant de poser les prémices d'une analyse climatique du budget. En effet, la loi de finances pour 2024 et son décret d'application ont introduit pour les collectivités de + de 3 500 habitants une nouvelle obligation consistant à valoriser et classifier les dépenses d'investissement prévues selon leur impact sur l'environnement. Il s'agit d'une démarche qui sera mise en place progressivement jusqu'en 2027.

L'Agglomération disposant d'un programme d'investissement pluriannuel conséquent, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2025 présenté au vote du Conseil communautaire s'élève à :

		BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT		50 431 268,21 €	55 025 709,12 €
INVESTISSEMENT	Recettes	17 627 655,75 €	20 118 080,53 €
	Dépenses	9 880 406,43 €	9 833 231,85 €

*La section de fonctionnement dégage un autofinancement à hauteur de **17 064 250,34 €**.*

A. RESTES À RÉALISER 2024

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre 2024.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 740 498 € comme suit :

- *Subvention de la Région : 32 428 €,*
- *Cessions : 708 070 €,*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 557 556,19 € comme suit :

- Frais d'études : 168 253,54 €,
- Subventions d'équipement versées : 1 008 941,31 €,

- Immob. incorporelles : 97 361,20 €,
- Immob. corporelles : 514 806,53 €,
- Travaux en cours : 768 193,61 €.

B. INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière de l'Agglomération a pour objet de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la collectivité afin de connaître ses marges de manœuvre.

- *Évolution des comptes administratifs*
  - *Taux de progression des recettes réelles de fonctionnement : - 0,7 %*
  - *Taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement : + 4,3 %*

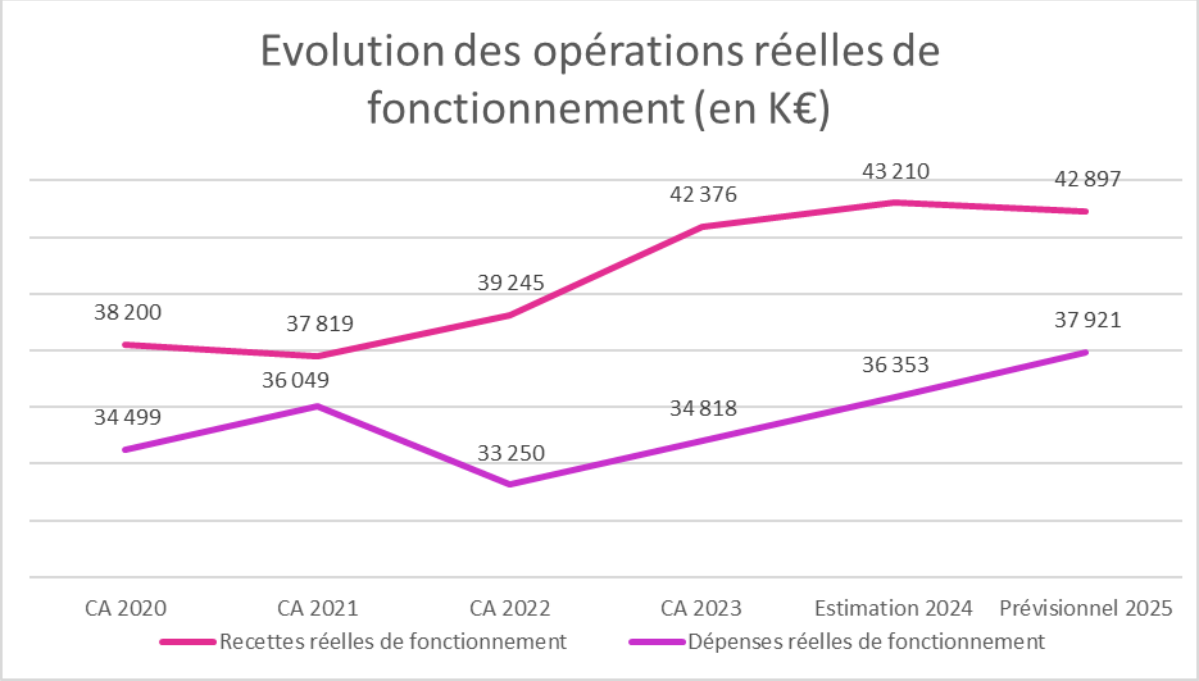

- *Évolution de la Capacité d'autofinancement*

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) est déterminée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
Ces indicateurs d'autonomie financière permettent d'informer sur la capacité de l'Agglomération à honorer ses engagements et donner confiance aux prêteurs, de plus en plus sensibles à la qualité de gestion des collectivités.
Le niveau d'épargne brute indique un montant d'épargne de 4,9 M€ suffisant pour couvrir le remboursement en capital de la dette qui s'élève à 1 302 K€ et une partie des opérations d'investissement.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'élève à 55 025 709,12 € contre 50 431 268,21 € au BP 2024, soit en augmentation de + 9, 1 %.

Chapitres		*BP 2024*	*BP 2025*	*% évolution*
Atténuations de charges	*013*	*160 000,00 €*	*160 000,00 €*	*+ 0,00 %*
Produits des services	*70*	*2 693 421,30 €*	*2 976 328,03 €*	*+ 10,50 %*
Impôts et taxes	*73*	*12 878 349,87 €*	*12 411 291,07 €*	*- 3,63 %*
Fiscalité locale	*731*	*17 481 963,12 €*	*17 822 537,90 €*	*+ 1,95 %*
Dotations, participations	*74*	*8 683 990,03 €*	*9 488 468,33 €*	*+ 9,26 %*

Autres produits	*75*	*340 418,40 €*	*39 286,23 €*	*- 88,46 %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		***42 238 142,72 €***	***42 897 911,56 €***	*+ 1,56 %*
Opération d'ordre	*042*	*30 976,77 €*	*40 000,00 €*	*+ 29,13 %*
Excédent reporté N-1	*002*	*8 162 148,72 €*	*12 087 797,56 €*	*+ 48,10 %*
TOTAL		***50 431 268,21 €***	***55 025 709,12 €***	*+ 9,11 %*

Chapitre 013 – Atténuations de charges
Ce chapitre recouvre les remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie, accident du travail et congés de maternité.

Chapitre 70 – Produits des services

- *Redevance à caractère culturel*

Ce poste concerne principalement les recettes de la programmation du Cinétampes et les recettes des Conservatoires.
Le produit estimatif s'élève à 235 500 € soit une hausse de 6 % par rapport au BP 2024, en raison notamment de la hausse de la fréquentation du Cinétampes sur 2024.

- *Redevance à caractère sportif*

Ce poste concerne exclusivement les recettes des trois piscines intercommunales et a été estimé à 119 055 € (en hausse de 26 % par rapport au BP 2024). La hausse prévisionnelle des recettes provient essentiellement de l'aquagym (Etampes), de l'école de natation, des leçons et du développement de l'activité de l'aqua vélo.

- *Redevance services petite enfance*

  Ce poste concerne les recettes des structures de la petite enfance et a été estimé en légère augmentation de 2 % par rapport à 2024, soit 588 272 €, en raison de l'amélioration du taux d'occupation depuis deux ans, répondant ainsi aux enjeux posés lors du contrôle de la Chambre Régionale de la Cour des comptes.

- *Redevance services périscolaires, centres de loisirs*

Ce poste concerne exclusivement les recettes des services périscolaires et son estimation est en augmentation de 14 % par rapport à 2024 en raison d'une hausse constatée de la fréquentation et s'élève à 1 324 K€.

- *Refacturation budgets annexes*

Au titre de 2025, le poste est estimé à 598 K€ soit une augmentation de 8 %. Il s'agit de refacturations des agents et moyens portés par le budget principal pour le compte des budgets annexes.

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Ce chapitre comptabilise 12 411 291,07 € soit une diminution de 3,63 % par rapport au Budget primitif 2024.

- *Attributions de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation devenues négatives pour les communes deviennent une recette pour l'Agglomération.
Au titre de 2025, elles s'élèvent à 4 K€.

- *Fraction de TVA*

La fraction de TVA 2025 est prévue à hauteur de 12 375 431 € soit une diminution de près de 500 000 €.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie de ces suppressions, les EPCI bénéficient du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.
Avant l'adoption de la loi de finances pour 2025, le montant des compensations attribuées aux EPCI étaient indexées sur l'évolution de la TVA Nationale et faisaient l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. *la compensation notifiée aux collectivités en début d'année N était basée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N ;*
2. *elle faisait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA inscrites dans l'annexe au PLF de l'année N+1 et disponible au mois d'octobre de l'année N ;*
3. *enfin, un dernier ajustement était opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1.*
   La loi de finances pour 2025 vient mettre fin au dynamisme de progression de la TVA et aux différents ajustements en cours d'année. Ainsi pour 2025, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 sera égale au montant reversé en 2024, après régularisation.

Au montant prévu pour 2025, il faut donc ajouter 31 854 € d'ajustements opérés pour tenir compte du montant définitif de la TVA définitive 2024.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

La fiscalité directe locale demeure la principale source de financement de l'Agglomération à hauteur de 42 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comptabilise 17 822 537,90 € soit une augmentation de 1,95 % par rapport au Budget primitif 2024.

Contributions directes	*10 332 K€*
TAFNB	*95 K€*
TASCOM	*699 K€*
IFER	*533 K€*
Ordures ménagères	*5 524 K€*
GEMAPI	*538 K€*
Droits de place	*14 K€*
Taxes de séjour	*85 K€*

- *Contributions directes*

Les contributions directes totalisent 24 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes se compose du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'évolution de la fiscalité directe locale est dépendante de l'évolution physique des bases et de la revalorisation des valeurs locatives indexée sur le niveau de l'inflation n-1 (hors locaux professionnels), la loi de de finances pour 2025 prévoit une évolution de + 1,7 % des bases. Cette évolution est plus faible que les années précédentes en raison du ralentissement de l'inflation (7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024).

	Produits 2024	***Taux 2024***	***Produits 2025***	***Taux 2025***	***Évolution***
Taxe habitation	*542 K€*	*10,78 %*	*484 K€*	*10,78 %*	*- 58 K€*
Taxe foncière	*3 000 K€*	*3,58 % TFB* *2,16 % TFNB*	*3 048 K€*	*3,58 % TFB* *2,16 % TFNB*	*+ 48 K€*
CFE	*6 611 K€*	*30,32 %*	*6 800 K€*	*30,32 %*	*+ 189 K€*
TOTAL	***10 153 K€***		***10 332 K€***		***+ 179 K€***

- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel (CA) supérieur à 460 K€ sont soumis à la TASCOM. Son montant est obtenu en appliquant à la totalité de la surface de vente un tarif qui varie selon le CA annuel au m², la superficie et l'activité.

Au titre de 2025, la TASCOM prévisionnelle s'élève à 699 K€, soit une augmentation de 9 % par rapport au BP 2024.

- *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

L'IFER est une imposition visant certaines entreprises du secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Pour l'Agglomération, elle concerne principalement :

- *Les éoliennes : 215 K€,*
- *Les transformateurs électriques : 65 K€,*
- *Les stations radioélectriques : 235 K€,*
- *Les canalisations de gaz et hydrocarbure : 18 K€.*

À noter qu'au titre de 2025, le montant des IFER à percevoir s'élève ainsi à 533 K€. Il s'agit là du montant de référence tenant compte des deux parcs éoliens d'Angerville au titre des rôles généraux.

- *GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)*

Perçue pour la première fois en 2022, la taxe GEMAPI est estimée à hauteur des appels à contribution des syndicats de bassin et est adossée aux impôts existants (taxe d'habitation, taxe foncière et CFE).

Au titre de 2025, elle s'élève à 538 K€ selon le détail suivant :

- *SIARJA : 528 030 €*
- *Syndicat de l'Orge : 9 778 €*

- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération lève la TEOM nécessaire à la collecte des déchets ménagers sur Etampes et au traitement par le SIREDOM et lève, sur le reste du territoire, la TEOM appelée par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser.

Au titre de 2025, pour Etampes :

- *SIREDOM 4 : 3 787 K€,*

Et les produits appelés pour le reste du territoire sont les suivants :

- *SIREDOM 3 : 261 K€,*
- *SIRTOM : 340 K€,*
- *SITOMAP : 483 K€,*
- *AUNEAU : 651 K€.*

- *Droits de place*

Les recettes perçues au titre des droits de place concernent principalement les recettes de la Foire de l'Essonne verte.
Pour 2025, le produit est estimé à 14 000 € sous couvert de la tenue des événements.

- *Taxe de séjour*

La taxe de séjour est une somme forfaitaire due par personne et par nuit selon le type d'hébergement (hôtel, camping…) et son classement.
Au titre de 2025, le produit est estimé à 85 000 €.

Chapitre 74 – Dotations, participations
Ce chapitre concerne principalement la Dotation globale de fonctionnement, les participations du Département, de la Région et de la CAF ainsi que les compensations sur la fiscalité locale.

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La DGF de l'Agglomération se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal et du revenu par habitant.

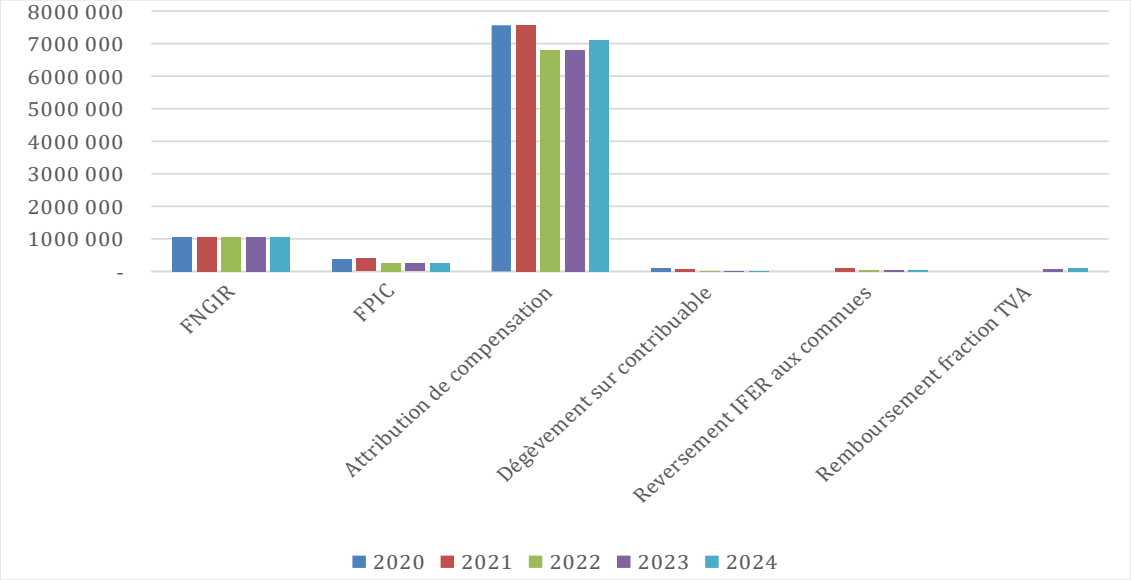

- *Participations du Département, de la Région, de l'État et de la CAF*

Les participations concernent principalement les versements de la CAF pour le financement des structures de la petite enfance et du périscolaire (3 030 925,72 €). À noter qu'en raison de l'arrêt des versements du Département certaines participations ont été réduites ou non intégrées dans la prévision budgétaire.

- *FCTVA*

Alors que le projet de loi de finances initial prévoyait sa suppression, la loi de finances initiale a pérennisé le remboursement de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles telles que l'entretien des bâtiments. Son produit est estimé à 75 K€ en fonctionnement au titre de 2025.

- *Compensations sur la fiscalité locale*

Les compensations sur la fiscalité locale correspondent à l'impact financier des baisses d'impôt décidées par l'État au profit des contribuables. Afin que ces décisions ne pèsent pas sur les finances des collectivités, elles font l'objet d'un reversement via une compensation. Ces montants prévisionnels sont issus de l'état fiscal de notification.

Compensation	***Produit***
Attribution fonds départemental TP	*85 000,00 €*
Compensation taxes foncières	*120 820,96 €*
Compensation CVAE – CFE	*1 389 441,04 €*

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 39 286,23 € soit une baisse de 88,46 % par rapport au Budget primitif 2024.
La forte diminution s'explique par l'inscription au budget primitif 2024 des conséquences financières de la décision du tribunal administratif relative au litige concernant la piscine du Mérévillois pour laquelle la CAESE avait fait jouer la garantie décennale, les entreprises ayant été condamnées en première instance à indemniser la CAESE.
On retrouve sur ce poste le produit des locations des places de stationnement sises rue du Rempart à Etampes, le remboursement par l'assurance des dégradations sur l'aire d'accueil des gens du voyage (10 004,23 €) et le remboursement des

fluides, par la commune d'Etampes, à l'occasion de la mise à disposition à titre gratuit des locaux de Valnay suite à l'incendie de l'école Louise Michel (25 000 €).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section.
Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté N-1
Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

D. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		BP 2024	BP 2025	% évolution
Dépenses à car. général	011	6 989 158,18 €	6 870 286,72 €	- 1,70 %
Charges de personnel	012	15 780 000,00 €	16 690 358,50 €	+ 5,77 %
Atténuation de produits	014	8 703 623,34 €	8 719 531,99 €	+ 0,18 %
Autres charges	65	5 307 236,30 €	5 288 144,53 €	- 0,36 %
Charges financières	66	376 715,97 €	283 137,04 €	- 24,84 %
Charges exceptionnelles	67	85 000,00 €	60 000,00 €	- 29,41 %
Dotations amrt. et prov.	68	346 436,40 €	10 000,00 €	- 97,11 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		**37 588 170,19 €**	**37 921 458,78 €**	**+ 0,89 %**
Opération d'ordre	042	1 619 313,00 €	1 550 000,00 €	- 4,28 %
Virement à la section inv.	023	11 223 785,02 €	15 554 250,34 €	+ 38,58 %
TOTAL		**50 431 268,21 €**	**55 025 709,12 €**	**+ 9,11 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre est en diminution de 1,7 % par rapport au Budget primitif 2024. L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des mesures de maîtrise des dépenses des enveloppes à destination des services. L'évolution de ce chapitre a été contenue grâce à des économies sur les fluides, les prestations de nettoyage.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre est en augmentation de 5,77 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Pour l'année 2025, l'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par :

- *la hausse de 3 points du taux de cotisation des employeurs publics à la CNRACL (à noter que cette hausse aura lieu chaque année de 2025 à 2028),*
- *l'impact en année pleine de la hausse de 2 % du SMIC au 1er novembre 2024,*
- *l'intégration d'une enveloppe dédiée à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel CIA,*
- *les créations de postes décidées en 2024 ainsi que l'intégration de nouveaux postes : des agents d'entretien et un animateur à Valnay.*

Chapitre 014 – Atténuation de produit
Ce chapitre est en augmentation de 0,18 % par rapport au Budget primitif 2024 et représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

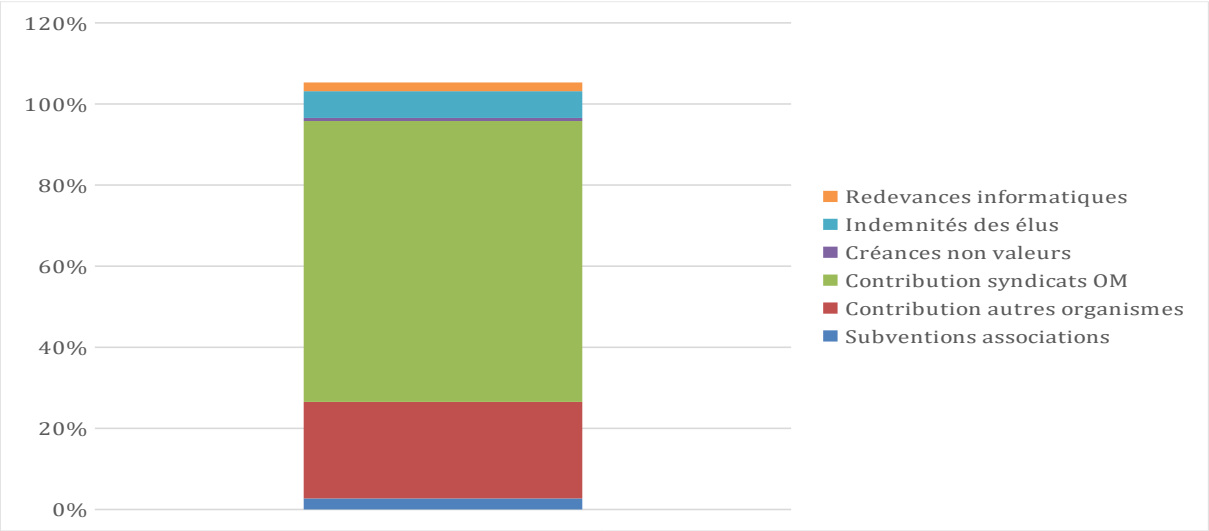

- *Dégrèvements sur contribuables*

On y retrouve ici les dégrèvements des contribuables au titre des contributions directes.
Au titre de 2025, elles sont estimées à 50 150 €.

- *Attribution de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation intègrent notamment les transferts de fiscalité professionnelle déduction faite des charges transférées pour un montant global de 7 102 716,99 €.
À noter que la CLECT se réunira en 2025 afin d'évaluer le transfert des charges relatives à la compétence Fonds social logement, missions locales et sur les régularisations ponctuelles de la compétence eau pluviale urbaine.

- *Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR)*

La réforme de 2010 supprimant la taxe professionnelle a instauré un mécanisme de garantie avec le FNGIR. L'objectif était que chaque collectivité dispose d'un montant de ressources au moins égal à celui perçu avant la réforme. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FNGIR ou bien bénéficiaire du fonds.
Pour l'Agglomération, c'est un prélèvement de 1 060 K€ qui est effectué chaque année.

- *Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FPIC ou bien bénéficiaire du fonds.
Au titre de 2025, la contribution de la CAESE est estimée à 260 K€.

- *Reversement des IFER*

Pour 2025, le reversement est estimé à 139 000 € contre 40 000 € au budget primitif 2024.
Conformément au Pacte financier et fiscal, l'Agglomération procède chaque année au reversement de cette imposition au profit de la commune d'implantation et aux communes voisines dans un périmètre maximal de 2 kilomètres autour des éoliennes.
Ce reversement concerne uniquement la commune d'implantation du parc éolien de Boissy-la-Rivière, les IFER du parc de Pussay est consolidé au sein de l'attribution de compensation de la commune et les IFER du parc d'Angerville sont reversés directement à la commune.
Le reversement concerne aussi les communes voisines des communes d'implantation des parcs éoliens se situant dans un périmètre maximal de 2 kilomètres autour des éoliennes.
Le reversement des IFER a été revu à la hausse en prévision des reversements à effectuer aux communes voisines des parcs éoliens d'Angerville qui n'ont jamais fait l'objet d'aucun reversement, la CAESE était elle-même dans l'attente de régularisations par les services fiscaux. Il concerne les communes de Monnerville et du Mérévillois.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre est en baisse de 0,36 % par rapport au Budget primitif 2024.

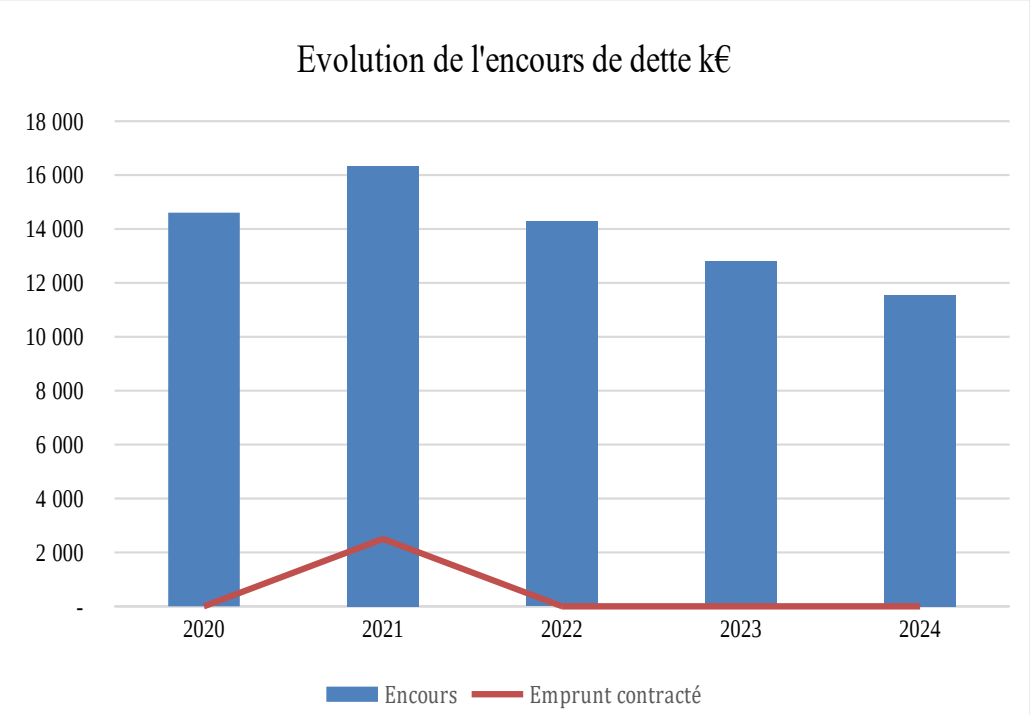

Ce chapitre globalise l'ensemble des fonds de concours en fonctionnement apportés auprès des associations, les contributions aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les indemnités des élus.

- *Contribution aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers*

En matière de déchets ménagers, à l'exception de la Commune d'Etampes pour laquelle les services de la CAESE organisent la collecte, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM appelée par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les contributions versées sont intégralement compensées par une recette équivalente.
Au titre de 2025, les contributions sont les suivantes :

- *SIREDOM 3 : 291 K€,*
- *SIREDOM 4 : 1 737 K€,*
- *SIRTOM : 340 K€,*
- *SITOMAP : 483 K€,*
- *AUNEAU : 651 K€.*

- *Contribution aux autres organismes*

On y retrouve les autres syndicats auxquels l'agglomération contribue pour 1 064 k€ :

- *la compétence Gemapi : 538 k€*
- *Essonne numérique : 40 k€*
- *la base de loisirs d'Etampes : 350 k€*
- *la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 52 k€*
- *les missions locales 84 k€*

- *Subventions de fonctionnement*

Les subventions de fonctionnement sont prévues à hauteur de 139 k€ et concernent :

- *Conventions culture : 81 500 €*
- *École de la 2nde Chance : 10 000 €*
- *Initiative Essonne : 24 000 €*
- *Politique de la ville : 20 000 €*

- *Créances en non-valeurs*

Conformément à la gestion des titres de recettes non soldés et en lien avec le comptable du Trésor public en charge du recouvrement des créances, il convient de procéder annuellement à l'apurement des créances irrécouvrables.
Au titre de 2025 et en prévision des créances non recouvrables proposées par le Trésorier public, il convient de prévoir une enveloppe de 40 000,00 €.

- *Indemnités des élus*

Au titre de 2025, les indemnités des élus et cotisations retraite s'élèvent à 339 K€.
En contrepartie, le Conseil a mis en place la modulation des indemnités dans le cadre de son règlement intérieur. Leur montant est ainsi modulé, depuis 2022, en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 283 137,04 € au titre des 19 prêts rattachés au Budget principal.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre correspond à une enveloppe prévisionnelle de titres à annuler sur les exercices antérieurs et comptabilise 60 000,00 € en 2025, soit une diminution de 29,41 % par rapport au Budget primitif 2024. Ce poste varie fortement compte tenu d'une forte régularisation de titres liés au SEDRE.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Il correspond pour 10 000,00 € en provision pour créances douteuses en cas de demande du Trésor public afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat.
À noter que la CAESE dispose, au 1er janvier 2025, d'une provision constituée de 54 879,38 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 550 000,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre comptabilise les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement pour financer les investissements de l'année.
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2025 s'élève à 20 118 080,53 € contre, soit une augmentation de 14,13 %.

Chapitres		BP 2024	BP 2025	Dont RAR 2024	% évolution
Dotations, réserves	10	2 910 216,74 €	1 930 939,50 €	- €	- 33,65 %
Subventions d'invest.	13	651 597,37 €	49 293,00 €	32 428,00 €	- 92,44 %
Autres immo. financières	27	4 000,00 €	8 000,00 €	- €	+ 100,00 %
Produits des cessions	024	958 625,00 €	759 097,00 €	708 070,00 €	- 20,81 %
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**4 524 439,11 €**	**2 747 329,50 €**	**740 498,00 €**	**- 39,28 %**
Opérations d'ordre	040	1 619 313,00 €	1 550 000,00 €	- €	- 4,28 %
Opérations patrimon.	041	- €	- €	- €	- %
Virement section exploit.	021	11 223 785,02 €	15 554 250,34 €	- €	+ 38,58 %
Excédent reporté N-1	001	260 118,62 €	266 500,69 €	- €	+ 2,45 %
TOTAL		**17 627 655,75 €**	**20 118 080,53 €**	**740 498,00 €**	**+ 14,13 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Ce fonds a vocation à rembourser une part de la TVA payée sur les dépenses réelles d'investissement de l'année N sur la base d'un taux de remboursement à 16,404 % et s'élève à 380 382,00 € en prévision des travaux susceptibles d'être réalisés sur l'année 2025. À noter que dans la loi de finances pour 2025 ce taux n'a pas diminué contrairement à ce qui était prévu dans le projet de loi de finances initial.

- *Excédent de fonctionnement transféré*

Il s'agit de la somme affectée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement, faisant suite à l'intégration des restes à réaliser. Pour 2025, il s'élève à 1 550 557,50 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement
Ce poste peut varier fortement selon les investissements réalisés et les co-financements obtenus.

Subventions	*Montant €*
Remboursement radiateurs tribunal	*4 365,00*
Subventions DRAC appellation musée de France : restaurations	*10 000,00*
Subventions Département Aide à l'investissement culturel	*2 500,00*
RAR- subvention fonds régional pour le tourisme	*1 500,00*
RAR-subvention RFID et portail documentaire dans les bibliothèques	*30 928,00*
Total	*49 293,00*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 8 000,00 € et correspond à l'estimation du remboursement du Fonds résilience pour 2025.

Chapitre 024 – Produits de cessions
Ce chapitre comptabilise 759 097,00 € et concerne la cession des Terres noires à Angerville pour un montant de 708 070 € (en restes à réaliser) pour l'extension de la zone d'activités et la vente d'une parcelle située dans le parc Sudessor à l'usine Smurfit Kappa pour un montant de 51 027 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section.
Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 266 500,69 € et correspond à l'excédent d'investissement constaté au Compte administratif 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2025 s'élève à 9 833 231,85 soit une diminution de 0,48 %.

Chapitres		*BP 2024*	*BP 2025*	*Dont RAR 2024*	*% évolution*
Subventions	*13*		*10 000,00 €*		
Emprunts	*16*	*1 289 883,49 €*	*1 302 967,80 €*	*- €*	*+ 1,01 %*
Immo. incorporelles	*20*	*517 193,33 €*	*569 265,22 €*	*265 614,74 €*	*+ 10,07 %*
Subv. d'équip. versées	*204*	*2 143 010,23 €*	*1 972 149,31 €*	*1 008 941,31 €*	*- 7,97 %*
Immo. corporelles	*21*	*3 573 725,93 €*	*2 668 819,58 €*	*514 806,53 €*	*- 25,32 %*
Immo. en cours	*23*	*2 325 496,68 €*	*3 270 029,94 €*	*768 193,61 €*	*+ 40,62 %*
Autres immo. Financières	*27*	*120,00 €*	*- €*	*- €*	*- 100,00 %*
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		***9 849 429,66 €***	***9 793 231,85 €***	***2 557 556,19 €***	***- 0,57 %***
Opération d'ordre	*040*	*30 976,77 €*	*40 000,00 €*	*- €*	*+ 29,13 %*
Dotations	*10*	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*
Opération patrimon.	*041*	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*
TOTAL		***9 880 406,43 €***	***9 833 231,85 €***	***2 557 556,19 €***	***- 0,48 %***

Chapitre 13 – Subventions
La dépense correspond au remboursement partiel de la subvention accordée par l'État pour l'acquisition de mallettes médicales, seules deux mallettes sur trois ont été acquises.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 1 302 967,80 €.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 11, 553 M€ réparti sur 19 emprunts.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	14 274 K€	12 803 K€	11 553 K€
Nombre d'emprunts	20	19	19
Durée résiduelle moyenne	11 ans 3 mois	10 ans 9 mois	10 ans
Taux moyen	2,56 %	2,90 %	2,56 %

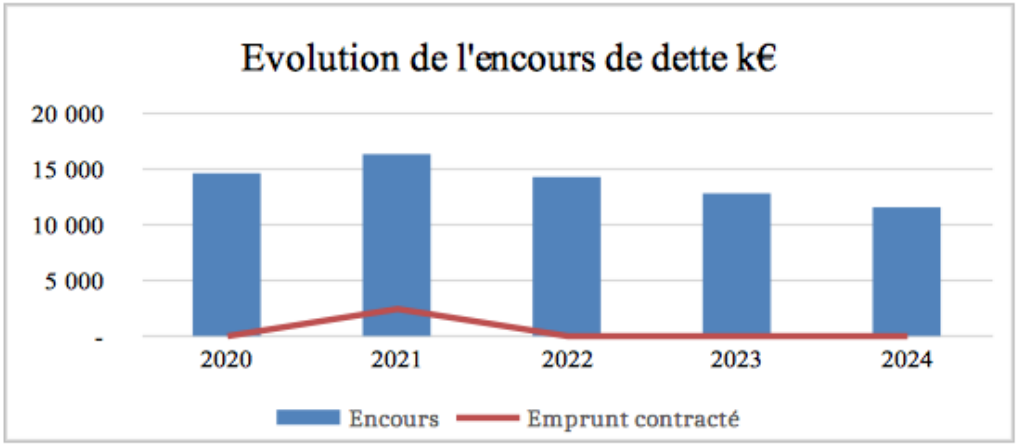

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette est classée A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

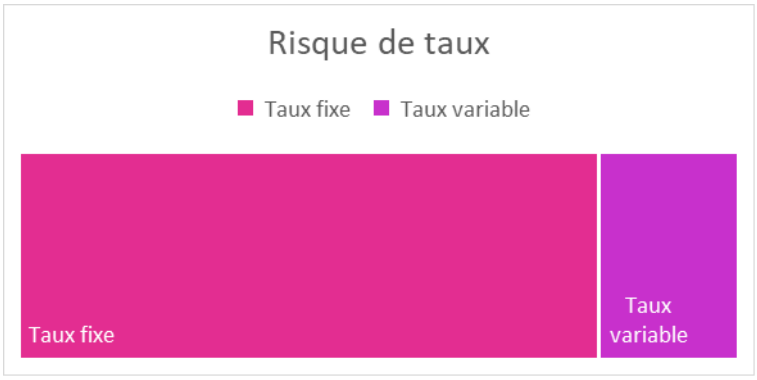

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

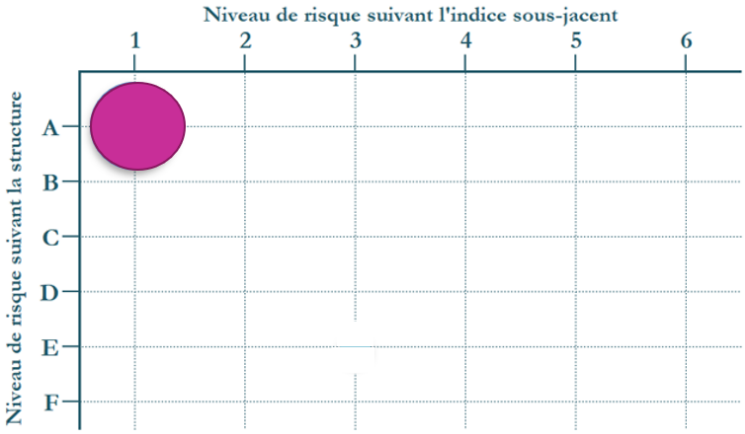

- *Répartition de l'encours de dette par prêteurs*

L'encours de la dette se répartit entre 7 partenaires financiers.

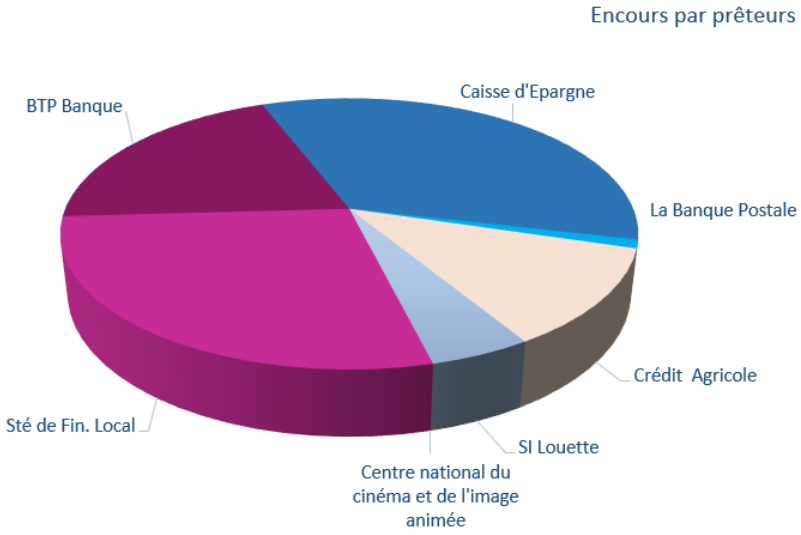

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre concerne :

des frais d'études pour :

- *L'hôtel communautaire :* *RAR 21 K€,*
- *La réhabilitation du théâtre :* *6,5 K€,*
- *Le schéma cyclable :* *RAR 50 K€,*
- *La cité culturelle :* *RAR 59 K€,*
- *Le SCOT PCAET :* *191 K€ (dont RAR 71 K€)*
- *Crèche d'Etampes* *RAR 30 K€*
- *Le multi accueil Jardin des Lutins* *30 K€.*

L'acquisition de logiciels pour :

- *Le logiciel facturation :* *37 K€,*
- *Le logiciel gestion conservatoire :* *RAR 18 K€,*
- *Le projet SIG pour le service ADS :* *19 K€.*

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Ce chapitre qui regroupe les subventions à destination des communes est une diminution de 8 % par rapport au Budget primitif 2024.

Au titre de 2025, les subventions se répartissent comme ci-après :

- *Aides communautaires :* *1 516 995, 41 €* *(dont RAR 849 042,41 €),*
- *PCAET :* *291 898,90 €* *(dont RAR 159 898,90 €),*
- *Part investissement SMO Essonne numérique :* *11 600,00 €.*
- *Contrat local de santé :* *150 000 €*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise 2 668 819,58 € dont 514 806,53 € de restes à réaliser.

Les principales prévisions 2025 concernent :

- *L'acquisition véhicules :* *50 K€,*

- *Projet de réalité virtuelle, Tour de Guinette : 50 K€,*
- *PAV, Abri bacs, bioseaux : 115 K€ (RAR 16 K€),*
- *RFID bibliothèques et Open + : RAR 134 K€,*
- *Les collections du musée : 90 K€,*
- *Projecteur LED motorisé théâtre : 324 K€ (50 K€),*
- *Eclairage et entretien de la voirie : 378 K€ (RAR 34 K€),*
- *Entretien des bâtiments : 598 K€ (RAR 201 K€),*
- *Eaux pluviales urbaines : 87 K€ (RAR 24 K€),*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 3 270 029,94 €, dont 768 193,61 € de restes à réaliser.
Les principales opérations 2025 concernent :

- *La réhabilitation de l'hôtel communautaire : RAR 150 K€,*
- *La crèche de Morigny-Champigny : 1 950 K€ (RAR 394 K€),*
- *La réhabilitation Diane de Poitiers : 865 K€ (RAR 204 K€),*
- *La cité culturelle : 5 K€,*
- *La réhabilitation de la chapelle : 114 K€,*
- *La réhabilitation de la charpente du musée : 81 K€ (RAR 16 K€),*
- *La crèche d'Etampes : 100 K€.*

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***ADOPTE** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, le Budget primitif 2025 du Budget principal arrêté à :*

- *En équilibre, la section de fonctionnement arrêtée à : 55 025 709,12 €*
- *En déséquilibre, la section d'investissement arrêtée à :*
  - *Recettes : 20 118 080,53 €*
  - *Dépenses : 9 833 231,85 €*

22. Mise en place et ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. La gestion budgétaire en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations, afin de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'Agglomération disposant d'un programme d'investissement pluriannuel conséquent et afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture de trois autorisations de programme :

Libellé AP	***Total A.P.***	***C.P. 2025***	***C.P 2026***	***C.P 2027***
Scot AEC	*245 050,40 €*	*120 000 €*	*125 050,40 €*	
Travaux crèche Morigny Champigny	*4 170 000 €*	*1 044 000 €*	*2 700 000 €*	*426 000 €*
Rénovation des façades de la bibliothèque Diane de Poitiers	*1 660 736,86 €*	*518 798,94 €*	*1 116 493,67 €*	*25 444,25 €*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

DÉCIDE *la création des trois autorisations de programme suivantes :*
- SCOT AEC d'un montant total de 245 050,40 €,
- Travaux de la crèche de Morigny-Champigny d'un montant total de 4 170 000 €,
- Rénovation des façades Dianne de Poitiers d'un montant total de 1 660 736,86 €

DÉCIDE *de répartir les crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon suivante :*

Libellé AP	***Total A.P.***	***C.P. 2025***	***C.P 2026***	***C.P 2027***
Scot AEC	*245 050,40 €*	*120 000 €*	*125 050,40 €*	
Travaux crèche Morigny Champigny	*4 170 000 €*	*1 044 000 €*	*2 700 000 €*	*426 000 €*
Rénovation des façades de la bibliothèque Diane de Poitiers	*1 660 736,86 €*	*518 798,94 €*	*1 116 493,67 €*	*25 444,25 €*

DIT *que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.*

23. Budget primitif 2025 du budget annexe Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 24 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2025.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2005.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2024 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	BP 2024	BP 2025
EXPLOITATION	180 294,38 €	182 382,12 €
INVESTISSEMENT	113 056,70 €	189 569,13 €

La section d'exploitation présente une augmentation de 5,13 % par rapport au Budget primitif 2024 et la section d'investissement une augmentation de 67,68 %.

*La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de **70 639,28 €** et un virement à la section d'investissement de **29 762,28 €**.*

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres		BP 2024	BP 2025	% évolution
Produits des services	70	100 000,00 €	105 000,00 €	+ 5,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**100 000,00 €**	**105 000,00 €**	**+ 5,00 %**
Opération d'ordre	042	33 310,00 €	33 310,00 €	+ 0,00 %
Excédent reporté N-1	002	46 984,38 €	44 072,12 €	- 6,20 %
TOTAL		**180 294,38 €**	**182 382,12 €**	**+ 1,16 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 105 000,00 € soit une augmentation de 5 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente l'intégralité des recettes réelles de la section d'exploitation à savoir les loyers et charges perçus dans la gestion des 2 hôtels d'activité : RURAPOLE et SUDESSOR activités.
Avec un taux d'occupation à 80 % pour RURAPOLE et de 100 % pour SUDESSOR en 2024, les recettes prévisionnelles 2025 se décomposent comme suit :

- *Locaux RURAPOLE : 42 000,00 €,*
- *Locaux SUDESSOR : 63 000,00 €.*

	RURAPOLE	SUDESSOR
Composition	*8 ateliers et 7 bureaux de 50 à 80 m²*	*3 ateliers de 313 m² + 1 atelier de 169 m² acquis en 2021*
Superficie totale	*1 014 m²*	*1 108 m²*

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 44 072,12 €. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2024 et repris sur l'exercice 2025.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation prévisionnelles 2025 s'élève à 182 382,12 € contre 180 294,38 € pour 2024, soit une augmentation de 1,16 %.

Chapitres		BP 2024	BP 2025	% évolution
Dépenses à car. général	011	36 676,21 €	35 698,71 €	- 2,67 %
Charges de personnel	012	31 250,00 €	30 000,00 €	- 4,00 %
Autres charges	65	4 000,00 €	4 000,00 €	+ 0,00 %
Charges financières	66	9 739,45 €	7 742,50 €	- 20,50 %
Dot. amort. et provisions	68	2 000,00 €	991,63 €	- 50,42 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**83 665,66 €**	**78 432,84 €**	**- 6,25 %**
Opération d'ordre	042	73 916,00 €	74 187,00 €	+ 0,37 %
Virement à la section inv.	023	22 712,72 €	29 762,28 €	+ 31,04 %
TOTAL		**180 294,38 €**	**182 382,12 €**	**+ 1,16 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 35 698,71 € soit une diminution de 2,67 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente 45,51 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.
Il se décline tel que :

- *Fluides : 5 316,71 €,*
- *Entretien des bâtiments : 10 700,00 €,*
- *Nettoyage des locaux : 3 000,00 €,*
- *Charges de syndicat : 8 000,00 €,*
- *Taxes sur les bureaux et foncières : 3 882,00 €,*
- *Frais bancaires : 100,00 €,*
- *Refacturation budget principal : 4 000,00 €.*
- *Autres : 700,00 €*

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 30 000,00 € soit une diminution de 4 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il concerne la refacturation du personnel mis à disposition notamment le service développement économique. La baisse s'explique par le recrutement au sein du service développement économique, en cours d'année, d'une nouvelle référente pour les hôtels d'entreprise.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 4 000,00 € et reste stable par rapport au Budget primitif 2024 correspondant à une enveloppe budgétaire en cas d'inscription de créances en non-valeur.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 7 734,13 € soit une diminution de 20,59 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il s'agit des intérêts de deux prêts à taux fixe.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 1 000,00 €.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Le montant des créances douteuses ou contentieuses évoluant chaque année, il convient de prévoir une enveloppe de 1 000 € au titre de 2025. Pour rappel, le budget dispose, au 1er janvier 2025, d'une provision totale de 681,86 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 187,00 € soit une augmentation de 0,37 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 189 569,13 € contre 113 056,70 € en 2024, soit une augmentation de 67,68 %.

Chapitres		BP 2024	BP 2025	*Dont RAR 2024*	% évolution
Dotations, réserves	10	14 627,98 €	18 725,63 €	- €	+ 28,01 %
Emprunts	16	- €	64 894,22 €	- €	- %
Dépots, cautionnements	165	1 800,00 €	2 000,00 €	- €	+ 11,11 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**16 427,98 €**	**85 619,85 €**	**- €**	**+ 421,18 %**
Opération d'ordre	040	73 916,00 €	74 187,00 €	- €	+ 0,37 %
Virement section exploit	021	22 712,72 €	29 762,28 €	- €	+ 31,04 %
TOTAL		**113 056,70 €**	**189 569,13 €**	**- €**	**+ 67,68 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 18 725,63 €. Il correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2024 afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2025.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie versés lors de l'attribution d'un local professionnel et s'élève à 2 000,00 €.

Chapitre 16 – Emprunts
Il est prévu de souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 64 000 € afin de financer une partie des travaux d'investissement sur le bâtiment SUDESSOR.
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 187,00 € soit une augmentation de 0,37 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2025 s'élève à 189 569,13 € contre 113 056,70 € en 2024, soit une augmentation de 67,68 %.

Chapitres		BP 2024	BP 2025	*Dont RAR 2024*	% évolution
Immob. Corporelles	21	6 180,00 €	76 000,00 €		###
Emprunts	16	56 318,72 €	57 233,50 €	- €	+ 1,62 %
Dépôts cautionnements	165	2 800,00 €	4 300,00 €	- €	+ 53,57 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**65 298,72 €**	**137 533,50 €**	**- €**	**+ 110,62 %**
Opération d'ordre	040	33 310,00 €	33 310,00 €	- €	+ 0,00 %
Déficit reporté N-1	001	14 447,98 €	18 725,63 €	- €	+ 29,61 %
TOTAL		**113 056,70 €**	**189 569,13 €**	**- €**	**+ 67,68 %**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 76 000,00 €.

Il s'agit de travaux pour la rénovation de la toiture sur SUDESSOR (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des fenêtres).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 61 533,50 € soit une augmentation de 9,26 % par rapport au Budget primitif 2024.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 241 K€ répartis sur 2 emprunts.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	352 975,50 €	297 544,19 €	241 226
Nombre d'emprunts	2	2	2
Durée résiduelle moyenne	6 ans 2 mois	5 ans 3 mois	4 ans 3 mois
Taux résiduelle moyen	3,67 %	3,68 %	3,71 %

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (niveau de risque le plus faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

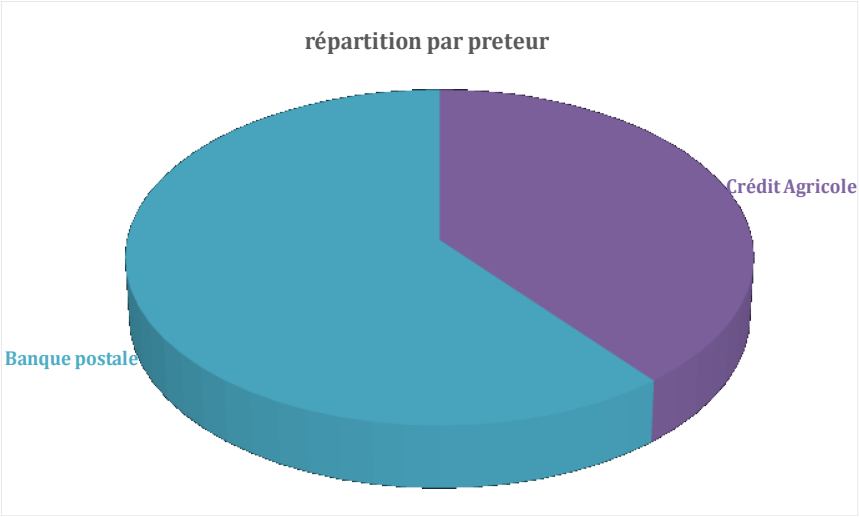

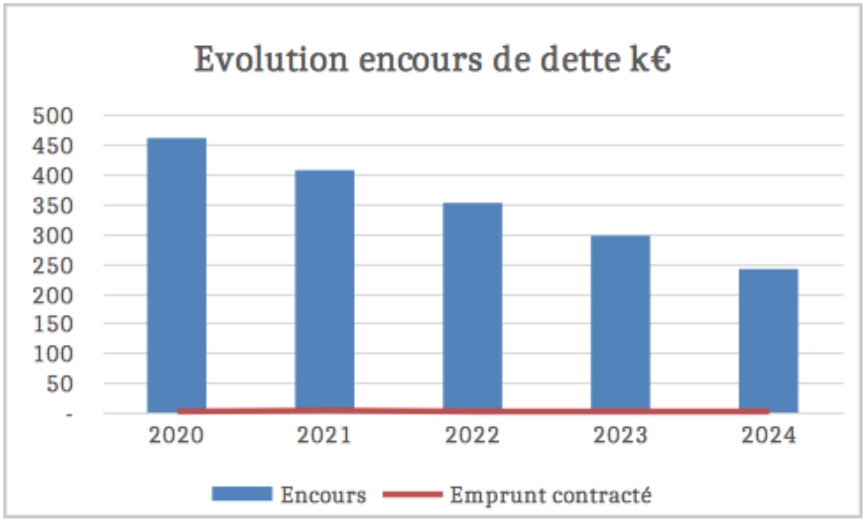

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements versés
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie rendus lors de la restitution d'un local professionnel et s'élève à 4 300,00 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 18 725,63 €. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2024 et repris sur l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire

***ADOPTE** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2025 du Budget annexe AMEN CREA arrêté à :*
- *section d'exploitation : 182 382,12 €*
- *section d'investissement : 189 569,13 €.*

24. Budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 24 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2025.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Eau régie et Eau affermage sont fusionnés à compter du 1er janvier 2024.

Ces budgets fusionnés seront toutefois constitués en conservant la distinction entre l'eau gérée en régie et l'eau affermage (DSP) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion HT pour l'eau régie et TTC pour l'eau affermage.
Le service public est géré en délégation de service public pour les communes d'Etampes, d'Ormoy-La-Rivière, l'ex SIEPB, Saclas, Mérévillois, Pussay, Monnerville et Angerville.
Le service est géré en régie publique pour les communes de Blandy, Brouy, Champmotteux, Guillerval, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2024 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Budget d'origine	*BP 2024*	*BP 2025*	*% évolution*
EXPLOITATION	Eau régie	1 169 069,82 €	946 095,93 €	- 19,07 %
	Eau affermage	2 650 810,48 €	4 184 147,87 €	+ 57,84 %
INVESTISSEMENT	Eau régie	956 976,97 €	763 585,32 €	- 20,21 %
	Eau affermage	6 715 236,49 €	6 201 444,83 €	- 7,65 %

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 3 965 149,29 ***€****.*

- ***RESTES À RÉALISER 2024***

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 768 078,86 € et concernent principalement des subventions non encore versées :

Restes à réaliser en recettes/affermage	***Montant €***
Subvention CD91 création nouveau forage Angerville	*84 830,00*
Remboursement de la TVA par le délégataire au titre de l'exercice 2022	*432,00*
Subvention AESN création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*45 552,00*
Subvention CD91 création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*40 734,20*
Subvention AESN études préalable à l'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*20 971,00*
Subvention AESN travaux d'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*297 202,00*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Le Mérévillois	*285 690,00*
Subvention CD91 MOE travaux de sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*33 932,00*
Subvention CD91 travaux de réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*162 670,00*
Subvention CD91 d'interconnexion réseaux Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*87 724,60*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*2 642,88*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Pussay	*53 632,00*
Subvention CD91 construction d'unité de traitement osmose basse pression Pussay	*109 824,00*
Subvention CD91 réhabilitation du réservoir Pussay	*75 866,49*
Subvention CD91 mise en place piézomètre forage Saclas	*5 837,00*
Subvention AESN étude d'élimination de 19 captages	*324 101,60*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir de Bouville	*41 959,00*
Subvention AESN études sur les aires d'alimentation des captages	*52 199,61*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Brières-Les-Scellés	*3 105,19*
Subvention CD91 études préalables travaux lotissement Grand Bois	*1 707,40*
Total	*1 730 612,97 €*

Restes à réaliser en recettes/régie	*Montant €*
Subvention CD91 réhabilitation deux réservoirs du Tronchet à Chalo-Saint-Mars	*36 677,54*
Subvention CD91 sécurisation alimentation surpresseur Congerville-Thionville	*788,35*
Total	*37 465,89 €*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 760 526,30 € et concernent :

Restes à réaliser en dépenses/affermage	*Montant €*
MOE et travaux de forage à Angerville	*62 506,59*
Création captage eau portable Angerville	*7 230,63*
Réhabilitation du réservoir Le Mérévillois	*2 925,00*
Travaux de suppression canalisation et renouvellement des branchements, rue des Moulins Le Mérévillois	*30 424,91*
Travaux de sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*73 977,79*
Réhabilitation du réservoir Pussay	*32 907,48*
Etudes des aires alimentation des captages SIPB	*406 697,23*
Travaux de réhabilitation du réservoir de Brières-Les-Scellés	*12 285,00*
Pose d'un débitmètre entre la CAESE et Saint-Chéron	*20 317,26*
Travaux de réhabilitation du réservoir de Bouville	*23 373,48*
Total	***672 645,37***

Restes à réaliser en dépenses/régie	*Montant*
Pose d'un débitmètre Blandy	*5 049,82*
Réhabilitation réservoir Blandy	*13 101,00*
Pose d'un débitmètre Brouy	*4 324,13*
Installation télégestion et alarme intrusion Champmotteux	*5 056,76*
Renouvellement branchement et regard compteur Champmotteux	*3 380,31*
Pose regard et compteur eau Chalo-Saint-Mars	*1 563,69*
Remplacement branchement - Chalo-Saint-Mars	*1 329,59*
Pose regard et compteur eau SIEA	*601,95*
Pose débitmètre et remplacement hydro stable – Chalo-Saint-Mars	*13 212,51*
Pose débitmètre SIEA	*13 148,25*
Remplacement hydro stable SIEA	*6 838,70*
Pose regard et compteur eau Guillerval	*683,22*
Renouvellement vanne SIEV	*2 606,45*
Pose regard et compteur eau SIEV	*880,43*
Remplacement branchement - Chalou-Moulineux	*5 016,28*
Travaux d'abandon de la source Ste Apolline SIEV	*4 236,96*
Travaux surpresseur Congerville	*4 821,75*
Remplacement des onduleurs Garsenval - Guillerval	*2 029,13*
Total	***87 880,93***

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres		*Budget d'origine*	*BP 2024*	*BP 2025*	*% évolution*
Produits des services	*70*	*Eau régie*	*571 200,00 €*	*517 950,00 €*	*- 9,32 %*
		Eau affermage	*1 543 824,41 €*	*1 183 201,00 €*	*- 23,36 %*

Autres produits	*75*	*Eau régie*	*48 966,59 €*	*- €*	*- 100,00 %*
		Eau affermage	*- €*	*- €*	*- %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			***2 163 991,00 €***	***1 701 151,00 €***	***- 21,39 %***
Opération d'ordre	*042*	*Eau régie*	*41 963,00 €*	*41 963,00 €*	*+ 0,00 %*
		Eau affermage	*236 792,00 €*	*236 792,00 €*	*+ 0,00 %*
Excédent reporté N-1	*002*	*Eau régie*	*506 940,23 €*	*386 182,93 €*	*- 23,82 %*
		Eau affermage	*870 194,07 €*	*2 764 154,87 €*	*+ 217,65 %*
TOTAL			***3 819 880,30 €***	***5 130 243,80 €***	***+ 34,30 %***

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 1 701 151,00 € soit une diminution globale de 19,57 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente 100 % des recettes réelles d'exploitation.

Budget Eau régie :
Ce budget comptabilise 517 950,00 € soit une diminution de 9,32 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il correspond aux produits de :

- *Vente d'eau aux abonnés,*
- *La location de compteurs*
- *La collecte de la redevance pour pollution d'origine domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie),*
- *La redevance pour prélèvement de la ressource en eau (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie)*
- *Autres taxes.*

Territoire	***Montant***
Blandy	*12 950,00 €*
Brouy	*13 750,00 €*
Champmotteux	*57 950,00 €*
SIARE	*200 500,00 €*
SIEVHJ	*232 800,00 €*

Budget Eau affermage :
Ce budget comptabilise 1 183 201 € soit une diminution de 23,36 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il concerne principalement les redevances d'affermage. Ces redevances correspondent au reversement par les fermiers de la part communautaire résultant de la vente d'eau.

Territoire	***Montant***
Angerville	*175 160,00 €*
Etampes	*430 475,00 €*
Le Mérévillois	*196 431,00 €*
Monnerville	*6 059,00 €*
Ormoy-la-Rivière	*15 447,00 €*
Pussay	*29 783,00 €*
Saclas	*26 466,00 €*
SIEPB	*303 380,00 €*

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres		Budget d'origine	BP 2024	BP 2025	% évolution
Dépenses à car. général	011	Eau régie	478 116,67 €	392 447,27 €	- 17,92 %
		Eau affermage	163 724,73 €	33 481,80 €	- 79,55 %
Charges de personnel	012	Eau régie	90 000,00 €	114 746,00 €	+ 27,50 %
		Eau affermage	150 000,00 €	122 328,00 €	- 18,45 %
Atténuation de produits	014	Eau régie	75 100,00 €	81 200,00 €	+ 8,12 %
		Eau affermage	- €		- %
Autres charges	65	Eau régie	2 200,00 €	3 354,40 €	+ 52,47 %
		Eau affermage	420,00 €	1 474,00 €	+ 250,95 %
Charges financières	66	Eau régie	49 536,08 €	36 345,59 €	- 26,63 %
		Eau affermage	75 586,37 €	90 562,45 €	+ 19,81 %
Charges exceptionnelles	67	Eau régie	7 700,00 €	6 700,00 €	- 12,99 %
		Eau affermage	600,00 €	600,00 €	+ 0,00 %
Provisions	68	Eau régie	3 100,00 €	3 100,00 €	+ 0,00 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
		SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**1 096 083,85 €**	**886 339,51 €**	**- 19,14 %**
Opération d'ordre	042	Eau régie	103 435,43 €	103 435,43 €	+ 0,00 %
		Eau affermage	598 227,03 €	598 227,03 €	+ 0,00 %
Virement à la section inv.	023	Eau régie	359 881,64 €	204 767,24 €	- 43,10 %
		Eau affermage	1 662 252,35 €	3 337 474,59 €	+ 100,78 %
		TOTAL	**3 819 880,30 €**	**5 130 243,80 €**	**+ 34,30 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 425 929,07 € soit une diminution de 33 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente 48 % des dépenses réelles de la section d'exploitation. Cette diminution correspond notamment à l'arrêt de l'achat d'eau au parc Sudessor pour les communes gérées en DSP.

Nature de dépenses	Eau régie	Eau affermage
Achat eau	49 000,00 €	
Fluides	64 647,27 €	
Entretien et maintenance	211 500,00 €	
Remboursement redevance prélèvement	37 100,00 €	
Frais de télécommunication	4 180,00 €	3 641,20 €
Refacturation budget principal	4 000,00 €	8 000,00 €
Etudes et recherches	12 000,00 €	12 000,00 €
Autres	10 020,00 €	9 840,60 €
TOTAL	**392 447,27 €**	**33 481,80 €**

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 237 074 € soit une diminution de 1,2 % par rapport au Budget primitif 2024.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique, bâtiment) et les ressources humaines.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre correspond au reversement à l'AESN des redevances pour pollution 72 700,00 € et pour prélèvement 8 500,00 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 4 828,40 €, soit une augmentation de 84 % par rapport au Budget primitif 2024.

Il correspond à une enveloppe pour créances éteintes et admises en non-valeur (2 200 €) pour la partie régie et à des droits d'utilisation de l'informatique en nuage (2 208,40 €).

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 126 908,04 € soit une augmentation de 1,42 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il s'agit des intérêts de 10 prêts à taux fixes et 2 prêts à taux variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre correspond à une enveloppe pour titres annulés. Il comptabilise 7 300 € soit une diminution de 12 % par rapport au Budget primitif 2024,

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 3 100 €, au titre du Budget eau régie,
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour rappel, le budget dispose, au 1er janvier 2025, d'une provision de 9 225,21 € au titre du Budget eau régie.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		*Budget d'origine*	*BP 2024*	*BP 2025*	*RAR 2025*	*% évolution*
Dotations, réserves	*10*	*Eau régie*	*66 356,16 €*	*- €*	*- €*	*- 100,00 %*
		Eau affermage	*461 323,89 €*	*474 480,00 €*	*- €*	*+ 2,85 %*
Subventions d'invest.	*13*	*Eau régie*	*48 656,16 €*	*37 465,89 €*	*37 465,89 €*	*- 23,00 %*
		Eau affermage	*2 843 992,32 €*	*1 730 180,97 €*	*1 730 180,97 €*	*- 39,16 %*
Emprunts	*16*	*Eau régie*	*378 647,58 €*	*417 916,76 €*	*- €*	*+ 10,37 %*
		Eau affermage	*600 000,00 €*	*- €*	*- €*	*- 100,00 %*
Immobilisation en cours	*23*	*Eau régie*	*- €*	*- €*	*- €*	*- %*
		Eau affermage	*824,00 €*	*824,00 €*	*- €*	*+ 0,00 %*
Autres immob. financières	*27*	*Eau régie*	*- €*		*- €*	*- %*
		Eau affermage	*64 861,10 €*	*33 758,24 €*	*432,00 €*	*- 47,95 %*
		SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES	***4 464 661,21 €***	***2 694 625,86 €***	***1 768 078,86 €***	***- 39,65 %***
Opération d'ordre	*040*	*Eau régie*	*103 435,43 €*	*103 435,43 €*	*- €*	*+ 0,00 %*
		Eau affermage	*598 227,03 €*	*598 227,03 €*	*- €*	*+ 0,00 %*
Opération d'ordre	*041*	*Eau régie*				*- %*
		Eau affermage		*26 500,00 €*		*- %*
Virement section exploit	*021*	*Eau régie*	*359 881,64 €*	*204 767,24 €*	*- €*	*- 43,10 %*
		Eau affermage	*1 662 252,35 €*	*3 337 474,59 €*	*- €*	*+ 100,78 %*
Excédent reporté N-1	*001*	*Eau régie*	*-40 316,99 €*		*- €*	*- 100,00 %*
		Eau affermage	*483 755,80 €*	*- €*	*- €*	*- 100,00 %*
		TOTAL	***7 631 896,47 €***	***6 965 030,15 €***	***1 768 078,86 €***	***- 8,74 %***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 474 480,00 € soit une diminution de 10,08 % par rapport au Budget primitif 2024 et correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour la partie eau gérée en DSP et à la reprise du résultat excédentaire du budget annexe eau de la commune Monnerville (5 975,12 €).

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise uniquement des restes à réaliser

Restes à réaliser en recettes/DSP	***Montant €***
Subvention CD91 création nouveau forage Angerville	*84 830,00*
Remboursement de la TVA par le délégataire au titre de l'exercice 2022	*432,00*
Subvention AESN création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*45 552,00*
Subvention CD91 création interconnexion Etampes/Ormoy-La-Rivière	*40 734,20*
Subvention AESN études préalable à l'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*20 971,00*
Subvention AESN travaux d'interconnexion Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*297 202,00*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Le Mérévillois	*285 690,00*
Subvention CD91 MOE travaux de sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*33 932,00*
Subvention CD91 travaux de réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*162 670,00*
Subvention CD91 d'interconnexion réseaux Le Mérévillois/Saint-Cyr-La-Rivière	*87 724,60*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Bois de Boulogne Le Mérévillois	*2 642,88*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir Pussay	*53 632,00*
Subvention CD91 construction d'unité de traitement osmose basse pression Pussay	*109 824,00*
Subvention CD91 réhabilitation du réservoir Pussay	*75 866,49*
Subvention CD91 mise en place piézomètre forage Saclas	*5 837,00*
Subvention AESN étude d'élimination de 19 captages	*324 101,60*
Subvention AESN réhabilitation du réservoir de Bouville	*41 959,00*
Subvention AESN études sur les aires d'alimentation des captages	*52 199,61*
Subvention CD91 études préalables à la réhabilitation du réservoir Brières-Les-Scellés	*3 105,19*
Subvention CD91 études préalables travaux lotissement Grand Bois	*1 707,40*
Total	*1 730 612,97 €*

Restes à réaliser en recettes/régie	***Montant €***
Subvention CD91 réhabilitation deux réservoirs du Tronchet à Chalo-Saint-Mars	*36 677,54*
Subvention CD91 sécurisation alimentation surpresseur Congerville-Thionville	*788,35*
Total	*37 465,89 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Un emprunt d'équilibre est à prévoir pour 2025 pour financer les investissements de la partir gérée en régie.

Chapitre 23 – Immobilisation en cours
Ce chapitre comptabilise 824,00 € correspondant à la régularisation d'une écriture de TVA sur travaux sur le Budget eau affermage.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 33 758,24 € dont 432,00 € de restes à réaliser (DSP).
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le délégataire.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Budget d'origine	BP 2024	BP 2025	dont RAR 2024	% évolution
Immob. incorporelles	20	Eau régie	40 000,00 €	65 000,00 €	- €	+ 62,50 %
		Eau affermage	752 974,91 €	700 792,90 €	446 792,90 €	- 6,93 %
Immob. corporelles	21	Eau régie	422 594,33 €	491 694,93 €	74 779,93 €	+ 16,35 %
		Eau affermage	3 947 257,61 €	4 847 934,58 €	117 030,11 €	+ 22,82 %
Immob. En cours	23	Eau régie	317 288,54 €	13 101,00 €	13 101,00 €	- 95,87 %
		Eau affermage	1 492 048,48 €	124 131,73 €	97 631,73 €	- 91,68 %
Autres immob. financières	27	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	102 731,28 €	11 190,63 €	11 190,63 €	- 89,11 %
Emprunts	16	Eau régie	94 814,11 €	95 919,05 €	- €	+ 1,17 %
		Eau affermage	183 432,21 €	229 654,77 €	- €	+ 25,20 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES			**7 353 141,47 €**	**6 579 419,59 €**	**760 526,30 €**	**- 10,52 %**
Opération d'ordre	040	Eau régie	41 963,00 €	41 963,00 €	- €	+ 0,00 %
		Eau affermage	236 792,00 €	236 792,00 €	- €	+ 0,00 %
Opération d'ordre	041	Eau régie		- €		- %
		Eau affermage		26 500,00 €		- %
Déficit reporté N-1	001	Eau régie		55 907,34 €	- €	- %
		Eau affermage	- €	24 448,22 €	- €	- %
TOTAL			**7 631 896,47 €**	**6 965 030,15 €**	**760 526,30 €**	**- 8,74 %**

Chapitre 20/21/23/Les dépenses d'équipement
Les dépenses d'équipements sont prévues à hauteur de 6 242 655,14 € dont 749 335, 67 € de restes à réaliser.
Les principales opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ en € ttc	DESCRIPTIF LIBELLE	2025
CAESE	AMO	26 000 €
	SDAEP + PGSSE	48 000 €
	Etude stratégie protection ressource en eau	20 000 €
BLANDY	MOE réhabilitation du réservoir	30 000 €
	Travaux réhabilitation du réservoir	151 200 €
	Travaux divers réseaux + compteurs	13 200 €

BROUY	*Travaux divers réseaux + compteurs*	*13 200 €*
CHAMPMOTTEUX	*Travaux divers réseaux + compteurs*	*108 000 €*
SIEVHJ	*Travaux divers réseaux + MOE Sainte Apolline*	*40 698 €*
	Travaux abandon source Sainte Apolline	*72 000 €*
SIEA	*Travaux divers réseaux + compteurs*	*72 000 €*
	Renouvellement régulation hydrostab	*30 000 €*
ANGERVILLE	*Etude scénario raccordement nouveau forage*	*90 000 €*
	Travaux de sécurisation du forage 2	*90 000 €*
	Essai pompage et sécurisation forage N° 2	*75 000 €*
ETAMPES	*Travaux de sécurisation surpresseur Etampes haut*	*450 000 €*
	Travaux de sécurisation ouvrages/Moulin à Tan	*72 000 €*
LE MÉRÉVILLOIS	*MOE Renouvellement canalisation route de Saint Cyr*	*25 000 €*
	Travaux divers réseaux	*30 000 €*
	Renouvellement de branchement	*45 000 €*
	Réhabilitation réservoir Saint Cyr la rivière	*108 000 €*
ORMOY LA RIVIÈRE	*Servitude + travaux clôture réservoir*	*76 000 €*
SIEPB	*Etude AAC La Louette + BE suivi agronomique*	*70 666 €*
	Travaux réhabilitation réservoir Brières	*624 000 €*
PUSSAY	*Renouvellement de branchement*	*50 000 €*
	Réhabilitation de 5 châteaux d'eau Le Mérévillois, Abbéville-La-Rivière, Fontaine-La-Rivière, la Forêt-Sainte-Croix, Saint-Cyr-La-Rivière	*2 700 000 €*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 11 190,63 € de restes à réaliser et correspond au remboursement par le fermier de la TVA payée par la CAESE sur les immobilisations des services affermés..

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 325 573,82 € soit une augmentation de 75 % par rapport au Budget primitif 2024 et qui s'explique par la souscription d'un nouvel emprunt en 2023 d'un montant de 2 108 000 €.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 4 756 K€ répartie sur 12 emprunts.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*3 150 K€*	*2 927 K€*	*4 756 K€*
Nombre d'emprunts	*14*	*14*	*12*
Durée résiduelle moyenne	*15 ans 9 mois*	*15 ans*	*20 ans 8 mois*
Taux résiduelle moyen	*1,38 %*	*1,79 %*	*2,78 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de dix prêts à taux fixe et deux prêts soumis au livret A, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

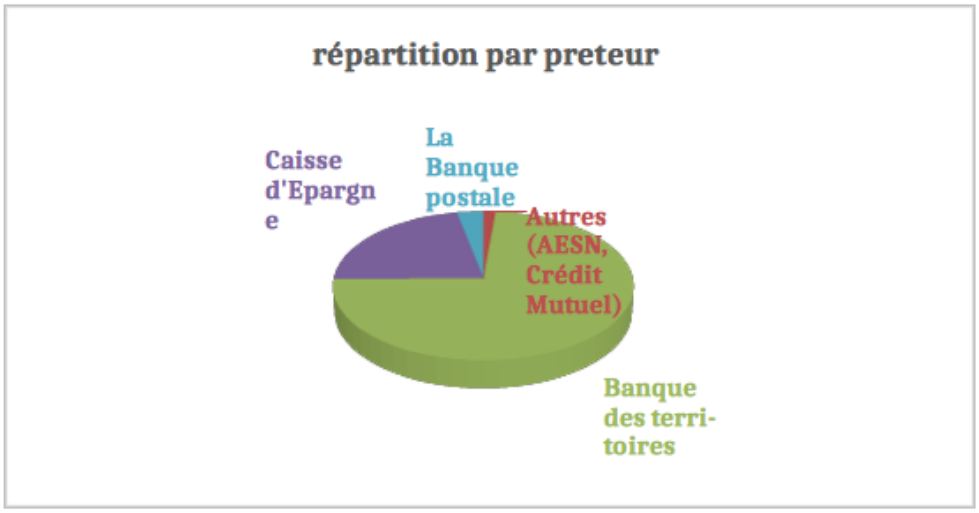

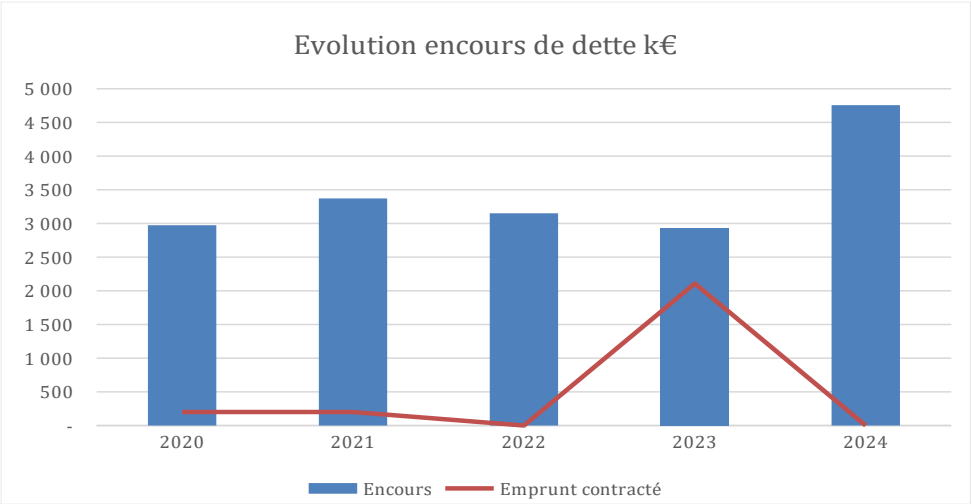

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre correspond au déficit d'investissement du Budget constaté au Compte administratif 2024 et repris sur l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 4* ***CONTRE*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

ADOPTE *par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2025 (du Budget annexe Eau potable arrêté à :*

- *section d'exploitation : 5 130 243,80 €*
- *section d'investissement : 6 965 030,15 €.*

25. Budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 24 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2025.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Assainissement sans TVA et Assainissement avec TVA sont fusionnés depuis le 1er janvier 2024 avec le SPANC.
Ces budgets ont été fusionnés en conservant la distinction entre l'assainissement non collectif (SPANC), l'assainissement collectif sans TVA (DSP) et l'assainissement collectif avec TVA (régie) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion TTC pour le SPANC et l'assainissement sans TVA et HT pour l'assainissement avec TVA.

Pour mémoire, le Budget Assainissement se compose des territoires suivants :

- *Assainissement sans TVA : Angerville, Boissy-le-Sec, Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Pussay ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 4 Rivières et des Portes de Beauce (SIA4RPB) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et du Réseau d'Eau (SIARE),*
- *Assainissement avec TVA : Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.*

Au 1er janvier 2025, les communes en zonage collectif sont toutes gérées en délégation de service public, dès lors la distinction des budgets soumis au régime de TVA ou non disparaît. Ainsi, l'assainissement collectif sera dans son intégralité non soumis à la TVA, les dépenses et les recettes seront toutes comptabilisées en TTC. À noter que pour l'assainissement collectif avec TVA, il restera néanmoins des écritures résiduelles liées à des reports 2024 ou en lien avec des rattachements 2024.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.
Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2024 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Budget d'origine	BP 2024	BP 2025	% évolution
EXPLOITATION	SPANC	83 569,17 €	134 367,82 €	+ 60,79 %
	Asst collectif	6 886 989,83 €	7 451 923,24 €	+ 8,20 %
INVESTISSEMENT	SPANC	3 408,00 €	13 193,86 €	+ 287,14 %
	Asst collectif	7 257 446,14 €	8 207 659,38 €	+ 13,09 %

- ***RESTES À RÉALISER 2024***

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget SPANC :
Le SPANC n'a fait l'objet d'aucun reste à réaliser.

Budget Assainissement collectif :
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 161 562,09 € comme suit :

Restes à réaliser 2024 en dépenses	Montant
Achat et pose de volets roulants	3 267,60
Restructuration des locaux du SIARE	9 048,00
Création d'un regard rue des Louveries à Saclas	3 024,00
Reconstruction de la STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	5 405,40
Remplacement de la trappe de la pompe de relevage à Ormoy-La-Rivière	5 460,00
Travaux de création d'un point de déversement STEP Pussay	20 284,14
Remboursement de trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux existants et à la création de nouveaux branchements sur un collecteur à Pussay	16 235,00
Travaux de reconstruction de la STEP et de réhabilitation des postes de refoulement des eaux à Boutervilliers	74 323,49
Remboursement de trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux relatifs au raccordement des branchements privatifs au réseau de collecte des eaux usées à Authon-La-Plaine	443,46
Reconstruction du local de la STEP Boutervilliers	5 031,00
Réhabilitation de la pompe de relevange Bierville à Boissy-La-Rivière	19 130,00
Total	161 652,09

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 517 235,75 € comme suit :

Restes à réaliser 2024 en recettes	Montant
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	10 138,25
Subvention de l'AESN pour la reconstruction STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	8 389,00
Remboursement de TVA par Véolia	1 275,30
Subvention AESN pour le raccordement des branchements privatifs à Authon-La-Plaine	408 518,00
Subvention AESN Création d'un réseau d'eaux usées à Authon-La-Plaine	30 976,00
Subvention du Département pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Saint-Escobille	9 280,00
Subvention AESN pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	23 576,00
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	22 724,20
Subvention du Département pour les travaux d'autosurveillance de la STEP à Boissy-La-Rivière	2 359,00
Total	517 235,75

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2025 s'élève à 7 586 291,06 € contre 6 970 559,00 € pour 2024, soit une augmentation de 8,83 %.

Chapitres		*Budget d'origine*	*BP 2024*	*BP 2025*	*% évolution*
Produits des services	*70*	*Spanc*	*60 875,00 €*	*134 910,00 €*	*+ 121,62 %*
		Asst collectif	*2 563 599,77 €*	*1 742 036,00 €*	*- 32,05 %*
Sub. d'exploitation	*74*	*Spanc*	*- €*	*- €*	*- %*
		Asst collectif	*102 492,43 €*	*- €*	*- 100,00 %*
Produits exceptionnels	*77*	*Spanc*	*19 500,00 €*	*3 000,00 €*	*- 84,62 %*
		Asst collectif	*- €*	*- €*	*- %*
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			***2 746 467,20 €***	***1 879 946,00 €***	***- 31,55 %***
Opération d'ordre	*042*	*Spanc*	*- €*	*- €*	*- %*
		Asst collectif	*575 991,00 €*	*575 991,00 €*	*+ 0,00 %*
Excédent reporté N-1	*002*	*Spanc*	*3 194,17 €*	*-3 542,18 €*	*- 210,90 %*
		Asst collectif	*3 644 906,63 €*	*5 133 896,24 €*	*+ 40,85 %*
TOTAL			***6 970 559,00 €***	***7 586 291,06 €***	***+ 8,83 %***

Chapitre 70 – Produits des services
Budget SPANC :
Ce chapitre comptabilise 134 910 €, il est en forte augmentation par rapport au Budget primitif 2024 avec + 121,62 %. L'accent sera mis sur une réalisation plus importante des contrôles obligatoires, périodiques (diagnostic initial ou vérification du bon fonctionnement), liés à des cessions (contrôle vente) ou liés à des opérations de conception et de réalisation (avis technique et accompagnement dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de nouveaux projets).
Les prévisions de réalisation du SPANC au titre de 2025 se présentent comme suit :

Type de contrôle	***Réalisations prévisionnelles***
Diagnostic initial ou de bon fonctionnement	*611*
Contrôle vente	*110*
Contrôle conception	*60*
Contrôle réalisation	*60*
Contre-visite	*20*

Budget Assainissement collectif :
La partie assainissement collectif connaît une diminution de 32 % par rapport au Budget primitif 2024 et concerne les redevances et les participations pour assainissement collectif. La redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Communes	*Prévisions redevances 2025*
ANGERVILLE	*139 424 €*
AUTHON LA PLAINE	*10 854 €*
BOUTERVILLIERS	*17 313 €*
BRIERES LES SCELLÉS	*31 862 €*
BOISSY LA RIVIÈRE	*21 203 €*
BOISSY LE SEC	*20 798 €*
CHATIGNONVILLE	*2 181 €*
ETAMPES	*950 124 €*
LE MÉRÉVILLOIS	*82 205 €*
MEROBERT	*17 628 €*
MORIGNY-CHAMPIGNY	*112 832 €*
ORMOY LA RIVIÈRE	*25 533 €*
PLESSIS SAINT BENOIST	*9 117 €*
PUSSAY	*73 735 €*
SAINT-ESCOBILLE	*16 182 €*
SI4RPB	*39 490 €*
SIARE	*32 555 €*
TOTAL	*1 603 036 €*

Les participations à l'assainissement collectif (75 000 €) sont payées lors du raccordement initial d'une nouvelle construction au réseau public.

Communes	*Prévisions participations 2025*
AUTHON LA PLAINE	*9 000 €*
BOUTERVILLIERS	*15 000 €*
BRIERES LES SCELLES	*3 000 €*

MEROBERT	*6 000 €*
MORIGNY-CHAMPIGNY	*18 000 €*
ORMOY LA RIVIÈRE	*3 000 €*
SI4RPB	*6 000 €*
SIARE	*15 000 €*
TOTAL	*75 000 €*

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre correspond aux pénalités de non mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (Budget SPANC) dont l'obligation est faite à l'issue du délai d'un an après une vente immobilière ou dans le délai est de quatre ans dans les autres cas.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise est stable par rapport au Budget primitif 2024. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2024 et repris sur l'exercice 2025.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres		*Budget d'origine*	*BP 2024*	*BP 2025*	*% évolution*
Dépenses à car. général	*011*	*Spanc*	*5 632,83 €*	*3 895,00 €*	*- 30,85 %*
		Asst collectif	*572 898,46 €*	*110 008,86 €*	*- 80,80 %*
Charges de personnel	*012*	*Spanc*	*67 328,34 €*	*123 700,00 €*	*+ 83,73 %*
		Asst collectif	*281 100,00 €*	*178 300,00 €*	*- 36,57 %*
Atténuations de produits	*014*	*Spanc*	*- €*	*- €*	*- %*
		Asst collectif	*1 100,00 €*	*- €*	*- 100,00 %*
Autres charges	*65*	*Spanc*	*800,00 €*	*1 491,96 €*	*+ 86,50 %*
		Asst collectif	*9 600,00 €*	*9 800,00 €*	*+ 2,08 %*
Charges financières	*66*	*Spanc*	*- €*	*- €*	*- %*
		Asst collectif	*75 439,01 €*	*48 149,83 €*	*- 36,17 %*
Charges exceptionnelles	*67*	*Spanc*	*3 000,00 €*	*1 520,00 €*	*- 49,33 %*
		Asst collectif	*2 000,00 €*	*101 500,00 €*	*+ 4 975,00 %*
Dotations amort. et prov.	*68*	*Spanc*	*3 400,00 €*	*3 400,00 €*	*+ 0,00 %*

		Asst collectif	*- €*	*- €*	*- %*
		SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES	***1 022 298,64 €***	***581 765,65 €***	***- 43,09 %***
Opération d'ordre	*042*	*Spanc*	*3 408,00 €*	*300,00 €*	*- 91,20 %*
		Asst collectif	*1 119 888,41 €*	*1 119 888,41 €*	*+ 0,00 %*
Virement à la section inv.	*023*	*Spanc*		*60,86 €*	*- %*
		Asst collectif	*4 824 963,95 €*	*5 884 276,14 €*	*+ 21,95 %*
		TOTAL	***6 970 559,00 €***	***7 586 291,06 €***	***+ 8,83 %***

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 113 903,86 € soit une diminution de 80 % par rapport au Budget primitif 2024. Il représente 19,5 % des dépenses réelles de la section d'exploitation. Les dépenses d'entretien des ouvrages et de fluides sont en nette diminution car elles sont désormais à la charge du délégataire assainissement suite au changement du mode de gestion du service public assainissement.
Il comprend par ailleurs :

- *des frais d'études de 15 000 €*
- *des dépenses informatiques 18 130,42 €*
- *de la refacturation au budget principal 13 335 €*
- *un reliquat de rémunération du fermier pour la perception de la redevance assainissement 26 508 €*
- *des dépenses liées au parc automobile 8 050 €*

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 302 000 € soit une diminution de 13,32 % par rapport au Budget primitif 2024.
Cette baisse s'explique par le redéploiement du personnel sur les budgets restants à l'issue du changement de mode de gestion pour l'assainissement collectif, soit une évolution de -36,57 % pour l'assainissement collectif et une hausse de + 83,73 % pour le SPANC.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 11 291,96 € soit une augmentation de 8,5 % par rapport au Budget primitif 2024.
Budget SPANC :
Ce chapitre correspond à une enveloppe pour créances éteintes pour surendettement ou décision d'effacement de dette (800 €) et aux frais d'hébergement des logiciels pour 691,96 €.
Budget Assainissement collectif :
Ce chapitre comptabilise 9 800,00 € soit une augmentation de 2 % par rapport au Budget primitif 2024. Il correspond aux frais d'hébergement des logiciels métiers.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 48 149,83 € soit une diminution de 36 % par rapport au Budget primitif 2024.
Il s'agit des intérêts des 54 prêts à taux fixes et variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre correspond à une enveloppe pour titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre correspond à la reconstitution de la provision pour créance douteuse pour le Budget SPANC.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour rappel, le budget SPANC dispose, d'une provision de 3 221,92 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2025 s'élève à 8 220 853,24 € contre 7 260 854,14 € en 2024, soit une augmentation de 13 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2024	BP 2025	Dont RAR 2024	% évolution
Dotations, réserves	10	SPANC	- €	12 833,00 €	- €	- %
		Asst collectif	163 314,81 €	686 259,08 €	- €	+ 320,21 %
Subventions d'invest.	13	SPANC		- €	- €	- %
		Asst collectif	318 612,93 €	107 442,45 €	107 442,45 €	- 66,28 %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst collectif	362 890,72 €	- €	- €	- 100,00 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst collectif	42 755,30 €	1 275,30 €	1 275,30 €	- 97,02 %
Opération pour cpt. tiers	45	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst collectif	425 020,02 €	408 518,00 €	408 518,00 €	- 3,88 %
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES			**1 312 593,78 €**	**1 216 327,83 €**	**517 235,75 €**	**- 7,33 %**
Opération d'ordre	040	SPANC	3 408,00 €	300,00 €	- €	- 91,20 %
		Asst collectif	1 119 888,41 €	1 119 888,41 €	- €	+ 0,00 %
Virement section exploit	021	SPANC		60,86 €		
		Asst collectif	4 824 963,95 €	5 884 276,14 €	- €	+ 21,95 %
TOTAL			**7 260 854,14 €**	**8 220 853,24 €**	**517 235,75 €**	**+ 13,22 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 699 092,08 €. Il correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant de 65 167 € et à l'excédent de fonctionnement transféré vers la section d'investissement pour répondre aux besoins de la section d'investissement.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 107 442,45 € de restes à réaliser.

Restes à réaliser 2024 en recettes	Montant
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	10 138,25
Subvention de l'AESN pour la reconstruction STEP de Venant à Boissy-Le-Sec	8 389,00
Subvention AESN Création d'un réseau d'eaux usées à Authon-La-Plaine	30 976,00
Subvention du Département pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Saint-Escobille	9 280,00
Subvention AESN pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	23 576,00
Subvention du Département pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers	22 724,20
Subvention du Département pour les travaux d'autosurveillance de la STEP à Boissy-La-Rivière	2 359,00
Total	107 442,45

Chapitre 16 - Emprunts
Il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts.

Chapitre 27 – Participations financières
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires sur le Budget assainissement collectif. On y retrouve des restes à réaliser de 2023 d'un montant de 1 275,30 € correspondant aux remboursements de TVA de 2023.

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers
Ce chapitre comptabilise 408 518 € uniquement de restes à réaliser. Il s'agit de subventions AESN attendues dans le cadre des travaux de raccordement des branchements privatifs d'Authon-la-Plaine.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Budget d'orgine	BP 2024	BP 2025	Dont RAR 2024	% évolution
Subventions	13	SPANC	- €	- €		- %
		Asst collectif	- €	16 235,00 €	16 235,00 €	- %
Immob. incorporelles	20	SPANC	- €	13 100,00 €	- €	- %
		Asst collectif	278 463,00 €	45 531,00 €		- 83,65 %
Immob. corporelles	21	SPANC	86 415,30 €	85 717,16 €		- 0,81 %
		Asst collectif	5 188 844,85 €	6 014 298,97 €	70 650,14 €	+ 15,91 %
Immob. en cours	23	SPANC	- €	- €		- %
		Asst collectif	134 795,76 €	74 323,49 €	74 323,49 €	- 44,86 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €		- %
		Asst collectif	41 480,00 €	- €		- 100,00 %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €		- %

		Asst collectif	*433 775,91 €*	*418 537,42 €*		*- 3,51 %*
Opération pour cpt. Tier	*45*	*SPANC*	*- €*	*- €*		*- %*
		Asst collectif	*443,46 €*	*443,46 €*	*443,46 €*	*+ 0,00 %*
		SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES	***6 164 218,28 €***	***6 668 186,50 €***	***161 652,09 €***	***+ 8,18 %***
Opération d'ordre	*040*	*SPANC*	*- €*		*- €*	*- %*
		Asst collectif	*575 991,00 €*	*575 991,00 €*	*- €*	*+ 0,00 %*
Déficit reporté N-1	*001*	*SPANC*	*-83 007,30 €*	*-85 623,30 €*		*+ 3,15 %*
		Asst collectif	*603 652,16 €*	*1 062 299,04 €*	*- €*	*+ 75,98 %*
		TOTAL	***7 260 854,14 €***	***8 220 853,24 €***	***161 652,09 €***	***+ 13,22 %***

Chapitre 13 – Subventions
Ce chapitre comptabilise 16 235 € de restes à réaliser relatifs au remboursement du trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux existants et à la création de nouveaux branchements sur un collecteur à Pussay.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 58 631 soit une diminution de 78,94 % par rapport au Budget primitif 2024. Il intègre des frais d'études pour l'assainissement collectif pour un montant de 34 176 € (dont 24 000 € pour le schéma directeur de l'assainissement de Boissy-La-Rivière), des frais d'hébergement de logiciels pour 24 455 € (dont 13 100 € pour le non collectif).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 6 100 016,13 €, dont 70 650,14 € de restes à réaliser.

Les principales opérations sont les suivantes :

Antennes	*Description*	*Montant en TTC*
Commun	*Prévision de travaux sur génie civil*	*144 000*
Commun	*Prévision de travaux sur réseau EU*	*180 000*
BOUTERVILLIERS	*Fourniture pompe PR4*	*4 698*
BOISSY LA RIVIÈRE	*Reprise branchement EU*	*6 000*
BOISSY LE SEC	*Etudes préalables STEP du Rotoir mission (topo + getotech)*	*30 000*
BOISSY LE SEC	*Étude bathymétrique*	*4 200*
ETAMPES	*Travaux Chemin du Télégraphe (ITV, AVP et études préalables)*	*400 000*
ETAMPES	*Convention travaux rue Reverseleux*	*579 600*
MEROBERT	*Étude bathymétrique*	*4 200*
SAINT-ESCOBILLE	*Création chemin d'accès STEP*	*9 600*
SAINT-ESCOBILLE	*Étude bathymétrique*	*4 200*

SAINT-ESCOBILLE	*Renouvellement arrêté rejet STEP*	*6 000*
SIARE	*Création regard bypass collecteur T5 Analyse risques et défaillance STEP + finalisation SDA Châlo St Hilaire*	*36 000*
BOISSY LE SEC	*Réhabilitation de STEP*	*500 000*
Saclas	*Réhabilitation réseau eaux usées*	*500 000*
Saclas	*Extension de la STEP*	*1 000 000*
Saint-Hilaire	*Travaux sur le collecteur*	*500 000*
Commun	*Réhabilitation des STEP et collecteur suite aux SDA*	*1 500 000*
Commun	*Travaux sur programme de voiries*	*500 000*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 74 323,49 € de restes à réaliser relatif aux travaux de réhabilitation et de reconstruction de la STEP et des postes de refoulement des eaux à Boutervilliers.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 418 537,42 € soit une diminution de 3,51 % par rapport au Budget primitif 2024.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 2 937 K€ réparti sur 54 emprunts avec un durée résiduelle moyenne de vie de 13,4 ans et un taux moyen de 1,89 %

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

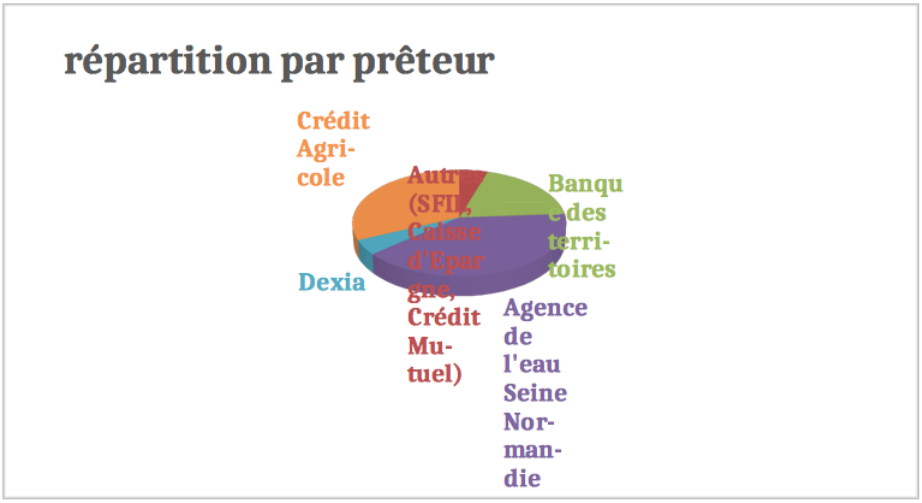

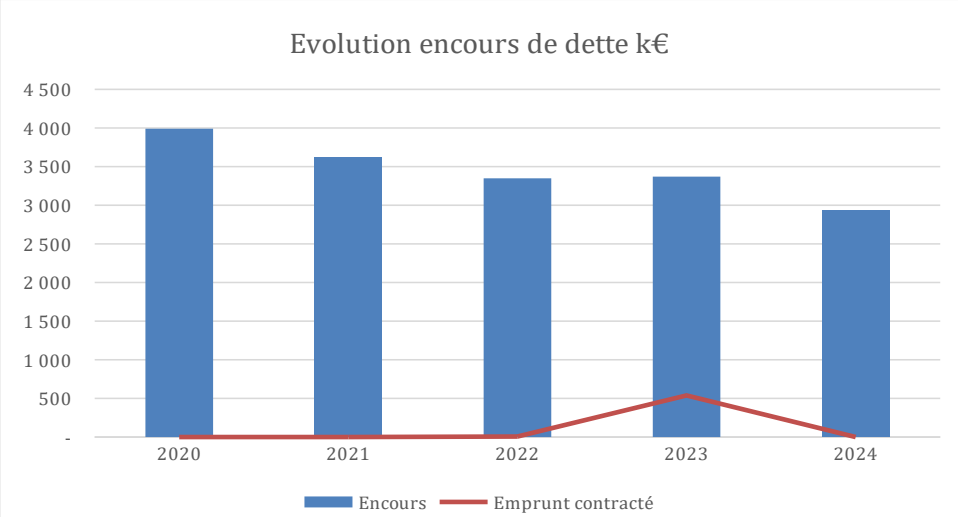

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers
Ce chapitre est composé uniquement de restes à réaliser relatifs au remboursement du trop perçu de la participation de l'AESN dans le cadre des travaux relatifs au raccordement des branchements privatifs au réseau de collecte des eaux usées à Authon-La-Plaine

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 4 **CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***ADOPTE** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2025 du Budget annexe Assainissement arrêté à :*
- *Section d'exploitation : 7 586 291,06 €*
- *Section d'investissement : 8 220 853,24 €*

26. Fixation des taux d'imposition 2025 – Taxes foncières, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Contribution Foncière des Entreprises

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que chaque année, le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières (TF), de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'état 1259 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les bases d'imposition prévisionnelles suivantes pour 2025 :

	Bases effectives 2024	***Bases prévisionnelles 2025***	***Variation bases 2025/2024***	***Taux***	***Produit attendu***
TF Bâtie	*81 979 058*	*83 291 000*	*1,60*	*3,58 %*	*2 981 818*
TF non bâtie	*3 017 055*	*3 071 000*	*1,79*	*2,16 %*	*66 334*
CFE	*21 805 379*	*22 428 000*	*2,86*	*30,32%*	*6 800 170*
THRS	*5 351 138*	*4 493 000*	*-16,04*	*10,78 %*	*484 345*
				Total	*10 332 667*

Pour rappel, en 2024, la CAESE a capitalisé 0,19 % de sa capacité maximum de hausse du taux de la CFE.
En 2025, afin de soutenir les entreprises du territoire, la CAESE ne mobilisera pas sa capacité de hausse du taux de la CFE dont le taux peut être porté à 30,36 %.

La différence de 0,04 % sera ainsi capitalisée pour être utilisée, si de besoin, en tout ou partie, en 2026, 2027 et 2028 afin de majorer le taux de droit commun.

Au total, en cas de besoin la CAESE dispose d'une capacité de hausse du taux de CFE de 0,23 % pour 2026, 2027 et de 0,04 % pour 2028.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), 4 **CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition 2025 à :*
- *3,58 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *2,16 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- *30,32 % pour la Contribution foncière des entreprises,*
- *10,78 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

***CAPITALISE** la différence entre le taux maximum de CFE et le taux voté, soit 0,04 % au titre de la fraction de taux mis en réserve.*

27. Vote des taux 2025 de la Taxe des ordures ménagères par zone

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que, chaque année, le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer les taux de la TEOM permettant de financer les contributions appelées par les syndicats intercommunaux.

En effet, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la CAESE perçoit la taxe ou la redevance en lieu et place de la plupart des syndicats auxquels la compétence a été subdéléguée. Il convient donc de délibérer pour tenir compte de leurs appels à contribution pour 2025, lesquels ont un impact direct sur les taux.

En effet, par délibération en date du 30 décembre 2008, la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement de ce service.

Ce mode de financement s'applique ainsi sur la commune d'Étampes, s'agissant de la seule commune directement gérée par la CAESE. Pour les autres communes, le service public de la gestion des déchets ménagers est assuré par des syndicats intercommunaux qui fixent eux-mêmes leurs modalités de fonctionnement et de financement.

C'est ainsi qu'au cours de cette même séance du Conseil communautaire du 30 décembre 2008, la Communauté a, conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C I du Code Général des Impôts, institué le régime dérogatoire pour la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats. Ce régime dérogatoire a été étendu à l'ensemble du territoire par délibération en date du 19 décembre 2012.

Il convient de rappeler que ce mécanisme de perception de la fiscalité en lieu et place des syndicats de collecte et de traitement permet à la Communauté d'agglomération d'optimiser le résultat de son Coefficient d'Intégration Fiscal pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Les communes soumises à la TEOM sur le territoire de la CAESE sont réparties entre les syndicats comme suit :

- *Commune gérée en propre par la CAESE qui adhère au SIREDOM pour le traitement :*
  1 zone unique : Étampes
- *Communes adhérentes au SICTOM du Hurepoix, fusionné avec le SIREDOM au 1er janvier 2018 :*
  1 zone unique : Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille
- *Commune adhérente au SITOMAP :*
  Le Mérévillois

Les communes soumises à la TEOMi sur le territoire de la CAESE sont réparties entre les syndicats comme suit :

- *Commune adhérente au SICTOM d'Auneau*
  Angerville
- *Communes adhérentes au SIRTOM Sud Francilien*
  11 communes : Blandy, Bois-Herpin, Bouville, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux, Brouy, Champmotteux.

Pour mémoire, les différents syndicats arrêtent le produit nécessaire à l'équilibre de leur budget 2025, lequel est appelé en participation auprès de la CAESE.

Pour ce qui est des syndicats faisant application de la TEOMi, le produit appelé est composé de la part fixe et de la part incitative (SIRTOM Sud Francilien et le SICTOM d'Auneau).

L'ensemble des appels à participations nécessaires à l'équilibre des budgets, des bases prévisionnelles et des taux calculés sont les suivants :

	Produit 2025 appelé	*Bases prévisionnelles*	***Taux 2025***	*Taux 2024 pour mémoire*
SIREDOM (Ex Sictom du Hurepoix)	*261 725,79 €*	*1 917 466 €*	***13,65 %***	*13,06 %*
CAESE pour Étampes	*3 787 480,98 €*	*42 083 122 €*	***9,00 %***	*9,23 %*
SITOMAP	*483 410,13 €*	*4 829 272 €*	***10,01 %***	*13,06 %*
SICTOM Auneau - Part fixe *SICTOM Auneau - Part variable*	*468 176 €* *183 180 €*	*5 242 736 €* *Grille tarifaire*	***8,93 %*** *Grille tarifaire*	*7,85 %* *Grille tarifaire*
SIRTOM - Part fixe *SIRTOM - Part variable*	*290 823,00 €* *49 870,00 €*	*2 988 591 €* *Grille tarifaire*	***9,74 %*** *Grille tarifaire*	*10,58 %* *Grille tarifaire*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS,*

Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), ***1 CONTRE*** *(Maryline COMMEIGNES),* ***1 ABSTENTION*** *(Xavier GUIOMAR),* ***le Conseil communautaire***

VOTE *pour l'année 2025, les taux de la taxe des ordures ménagères comme définis ci-dessous :*

	Produit 2025 appelé	*Bases prévisionnelles*	***Taux 2025***	*Taux 2024 pour mémoire*
SIREDOM (Ex Sictom du Hurepoix)	*261 725,79 €*	*1 917 466 €*	***13,65 %***	*13,06 %*
CAESE pour Étampes	*3 787 480,98 €*	*42 083 122 €*	***9,00 %***	*9,23 %*
SITOMAP	*483 410,13 €*	*4 829 272 €*	***10,01 %***	*13,06 %*
SICTOM Auneau - Part fixe *SICTOM Auneau - Part variable*	*468 176 €* *183 180 €*	*5 242 736 €* *Grille tarifaire*	***8,93 %*** *Grille tarifaire*	*7,85 %* *Grille tarifaire*
SIRTOM - Part fixe *SIRTOM - Part variable*	*290 823,00 €* *49 870,00 €*	*2 988 591 €* *Grille tarifaire*	***9,74 %*** *Grille tarifaire*	*10,58 %* *Grille tarifaire*

28. Vote de la grille tarifaire 2025 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SICTOM de la région d'Auneau

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 8 octobre 2013, le SICTOM de la Région d'Auneau instaurait une part variable à la TEOM.

Par délibération en date du 1er avril 2025, le syndicat a voté les tarifs de la TEOMi pour 2025 selon la grille ci-dessous :

VOLUME DES BACS (en litres)	***FORFAIT 20 LEVÉES***		***LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE***	
	2024 (à titre indicatif)	***2025***	*2024 (à titre indicatif)*	***2025***
80 L	*30 €*	***30 €***	*2 €*	***3 €***
120 L	*40 €*	***40 €***	*2 €*	***4 €***
240 L	*80 €*	***80 €***	*4 €*	***8 €***
360 L	*120 €*	***120 €***	*6 €*	***12 €***
660 L	*220 €*	***220 €***	*11 €*	***22 €***

Le produit estimé de la part incitative de la TEOMi est de 183 180 € pour 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC,*

Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), ***4 ABSTENTIONS*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

VOTE *les tarifs de la part incitative de la TEOMi conformément aux termes de la délibération du SICTOM de la Région d'Auneau du 1er avril 2025, comme suit :*

VOLUME DES BACS (en litres)	***FORFAIT 20 LEVÉES***		***LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE***	
	2024 (à titre indicatif)	***2025***	*2024 (à titre indicatif)*	***2025***
80 L	*30 €*	***30 €***	*2 €*	***3 €***
120 L	*40 €*	***40 €***	*2 €*	***4 €***
240 L	*80 €*	***80 €***	*4 €*	***8 €***
360 L	*120 €*	***120 €***	*6 €*	***12 €***
660 L	*220 €*	***220 €***	*11 €*	***22 €***

29. Vote de la grille tarifaire 2025 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SIRTOM Sud-Francilien

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 15 novembre 2024, le SIRTOM Sud Francilien a voté les tarifs de la TEOMi pour 2025 selon la grille ci-dessous :

Grille tarifaire 2025 de la part variable pour 18 levées du bac d'ordures ménagère									
140L		*240L*		*360L*		*660L*		*Sacs rouges*	
PV	*LS*	*PV*	*LS*	*PV*	*LS*	*PV*	*LS*	*Rouleau*	*Traitement*
20 €	*3,74 €*	*34 €*	*6,38 €*	*51 €*	*9,46 €*	*94 €*	*17,38 €*	*6 €*	*11 €*

PV : part variable LV : levée supplémentaire L : litre

Grille tarifaire 2025 dotation bacs OM et tri

Volume bacs	*Tarifs/€*
140L	*47*
240L	*48*
360L	*71*
660L	*190*

Le produit estimé de la part incitative de la TEOMi est de 49 870 € en 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 57 VOIX POUR** (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire

***VOTE** les tarifs de la part incitative de la TEOMi conformément aux termes de la délibération du Comité syndicat du SIRTOM Sud-Francilien du 14 novembre 2024, comme suit :*

Grille tarifaire 2025 de la part variable pour 18 levées du bac d'ordures ménagère									
140L		*240L*		*360L*		*660L*		*Sacs rouges*	
PV	*LS*	*PV*	*LS*	*PV*	*LS*	*PV*	*LS*	*Rouleau*	*Traitement*
20 €	*3,74 €*	*34 €*	*6,38 €*	*51 €*	*9,46 €*	*94 €*	*17,38 €*	*6 €*	*11 €*

PV : part variable LV : levée supplémentaire L : litre

Grille tarifaire 2025 dotation bacs OM et tri

Volume bacs	*Tarifs/€*
140L	*47*

240L	*48*
360L	*71*
660L	*190*

30. Vote du montant de la GEMAPI

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » et la loi NOTRe du 7 août 2015 disposent que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GeMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La GeMAPI regroupe quatre principales missions citées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, institué par délibération du 27 septembre 2021 la taxe GEMAPI en vue de financer exclusivement les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

À ce titre, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il revient ensuite à l'administration fiscale d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux produits de chacune de ces taxes.
Le produit voté sera strictement comparable aux dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la GeMAPI (investissement, adhésion aux trois syndicats de bassin auxquels adhère la CAESE…).

Le montant de cette taxe est soumis à une double contrainte :

- *Son montant global annuel est au plus égal aux coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI (fonctionnement et d'investissement) ;*
- *Il ne peut excéder 40 € par habitant.*

Pour 2025, il s'établit comme suit :

- *SIARJA : (10 € par habitant)* *528 030,00 €*
- *Syndicat de l'Orge :* *9 778,00 €,*
- *SIARCE :* *0 €.*

Il est ainsi proposé de fixer le montant 2025 du produit de la taxe GEMAPI à 537 808 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2025 à :

	Bases prév 2025	***Produits estimés***	***GEMAPI attendue***	***Taux estimés***
Taxe foncière sur les propriétés bâties	*83 291 000 €*	*2 981 818 €*	*155 201,52 €*	*0,186 %*
Taxe foncière sur les	*3 071 000 €*	*66 334 €*	*3 452,64 €*	*0,112 %*

propriétés non bâties				
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	*4 493 000 €*	*484 345 €*	*25 209,81 €*	*0,561 %*
Cotisation foncière des entreprises	*22 428 000 €*	*6 800 170 €*	*353 944,03 €*	*1,578 %*
	Total	***10 332 667 €***	*537 808 €*	

Ces taux feront l'objet d'un calcul par l'administration fiscale et seront appliqués aux bases de chaque contribuable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

FIXE *le montant de produit attendu au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à 537 808 € pour l'année 2025.*

AUTORISE *le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.*

31. Approbation du Plan Santé Intercommunal de la CAESE

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la CAESE a été signé le 28 mars 2024 pour une période de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2026) avec pour objectif général de réduire les inégalités territoriales de santé. Il est structuré autour de quatre axes :

Axe 1 : Promouvoir l'organisation territoriale de l'offre de soin afin d'améliorer l'accès aux soins.
Axe 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé.
Axe 3 : Fluidifier le parcours en santé mentale.
Axe 4 : Créer un environnement favorable à la santé.

Le diagnostic aboutissant à l'élaboration du CLS et celui réalisé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) sur l'état des lieux et perspectives de l'offre de soins sur le territoire (septembre – novembre 2024), ont mis en évidence une offre de soins particulièrement préoccupante sur le territoire de la CAESE.

En outre des difficultés liées aux problématiques d'accès aux soins, des éléments de diagnostics montrent également la nécessité de renforcer et de développer des actions de préventions santé au plus près des populations. Afin d'améliorer l'offre de soins sur le territoire et de soutenir le déploiement d'actions de prévention santé, la CAESE lance un premier « Plan Santé Intercommunal » sur la période 2025 jusqu'à fin décembre 2026.

Il s'agit en particulier d'apporter un soutien aux communes dans leurs projets d'investissement visant à la construction ou à l'acquisition d'un local destiné à l'exercice médical. Ce soutien sera fourni par le biais d'un fonds de concours, doté d'une enveloppe totale de 250 000 euros sur deux exercices.

D'autre part, il s'agit également de soutenir activement des actions de prévention en matière de santé, en accord avec les orientations du CLS, avec une enveloppe de 25 000 euros prévue pour l'exercice 2025.

M. MITTELHAUSSER indique que les élus du Mérévillois doivent quitter la séance pour assister à une autre réunion, ce qui réduira de trois le nombre de votants. Concernant le Contrat Local de Santé, il précise que la CAESE soutiendra des projets de création ou de reprise de locaux visant à favoriser l'implantation de professionnels de santé dans un exercice collectif. Des discussions ont été menées avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour définir un montant qui aurait un véritable effet-levier. Il ne s'agit pas d'avoir de multiples accompagnements financiers différents, mais plutôt d'avoir un nombre de cabinets de base, avec l'engagement d'au moins un médecin généraliste. Deux communes qui souhaiteraient se regrouper pour porter un programme pourront cumuler leurs aides. Un accompagnement rationalisé doit permettre de massifier l'émergence de structures plus ambitieuses. Les habitants sont en effet mobiles et ne tiennent pas compte des frontières intercommunales pour se faire soigner. Alors que la désertification médicale est hélas devenue une réalité sur au moins 80 % du territoire national, chaque énergie pouvant être canalisée en faveur de l'installation ou du maintien de praticiens ira dans le bon sens. Outre le curatif, la prévention est également essentielle, notamment concernant les pratiques addictives de la jeunesse. Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a un véritable rôle à jouer sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle un plan d'action a été

élaboré, avec des initiatives de dépistage de différents cancers, de prévention des conduites addictives (alcool, tabac, drogue, écrans…). L'enjeu est également de promouvoir le territoire pour permettre à de futurs praticiens de comprendre qu'il s'agit aussi d'un territoire de vie, dans lequel ils pourront s'épanouir avec leurs proches. Un film sur l'attractivité médicale sera ainsi réalisé d'ici fin juin.

M. HILLAIRE s'accorde à dire que ce Plan Local de Santé apporte des solutions concrètes. Il offre un appui à des actions de prévention et montre une volonté claire de structurer l'offre médicale sur le territoire. Cependant, l'Assemblée nationale a voté de façon transpartisane une loi qui devrait permettre d'équilibrer l'installation des médecins. Depuis des années, les incitations financières et fiscales n'empêchent pas la désertification médicale. Il serait trompeur de prétendre qu'un beau film promotionnel va convaincre des médecins de venir s'installer. De nombreux territoires réalisent aussi ces films, sans obtenir de réels résultats. Certes, cette délibération aide les communes à créer des locaux et c'est une bonne chose. Mais il faudrait l'accompagner d'un volet politique : sans garde-fou et sans flécher l'installation de médecins généralistes vers des territoires sous-dotés, la désertification se poursuivra. Dans les sondages, 67 % des généralistes disent envisager de quitter leur commune dans les cinq ans. Ce chiffre n'est pas lié à la qualité du territoire, mais plutôt à un manque de régulation. De nombreux pays européens font le choix de réguler l'installation des médecins, et d'autres professions sont déjà régulées : dentistes, pharmaciens, infirmiers… Le *numerus clausus* conduit à une situation où 70 % du territoire français est sous-doté. Pour avoir un véritable service public de santé et ne pas se contenter de gérer les urgences, il faudrait appuyer la dynamique engagée au niveau national. La liberté d'installation amplifie les déserts médicaux.

M. MITTELHAUSSER approuve à 99,9 % les propos tenus par M. HILLAIRE. Il salue les décisions courageuses prises par les élus nationaux pour réguler l'installation des médecins. 80 % du territoire français est en déficit de médecins, alors que l'allongement de la durée de la vie combiné à l'augmentation des affections de longue durée augmente les besoins. Cette situation aboutit à une concurrence mortifère entre les territoires : des subventions publiques visent à déplacer un médecin de quelques kilomètres. Le film promotionnel ne suffira évidemment pas à régler ce problème, mais il s'agit d'un élément supplémentaire qui permettra à des médecins contraints de venir s'installer sur le territoire de mieux le comprendre. L'enquête régionale des professionnels de santé, dont M. HILLAIRE a cité un chiffre, indique en effet que 50 % environ des médecins libéraux seront partis dans cinq ans, mais dans 90 % des cas, il s'agira d'un départ à la retraite. Le territoire de la CAESE n'est pas un repoussoir, mais il peut mieux se démarquer. Certains professionnels de santé ont reçu des aides publiques à l'installation, sans garantie de maintien. C'est la raison pour laquelle le choix est fait d'accompagner les investissements des communes, qui permettront d'avoir un patrimoine à demeure et d'ancrer l'assise et l'action territoriale pour structurer l'offre de santé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *le plan santé intercommunal,*

DÉCIDE *d'affecter les crédits afférents au budget 2025.*

32. Convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Étampes et la CAESE pour l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte 2025

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les services du bâtiment, de l'événementiel, des techniques ou encore de l'entretien de la commune d'Etampes sont essentiels dans l'organisation de manifestations pour lesquelles l'Agglomération a toujours eu recours à l'ingénierie de la Ville. Il en va ainsi notamment de la Foire de l'Essonne verte qui se tient chaque année au mois de juin.

Afin de permettre la tenue de cette manifestation, une convention de mise à disposition de certains services de la Commune d'Etampes doit être conclue entre cette dernière et l'Agglomération pour la seule organisation de cette manifestation qui se tiendra du 13 au 15 juin 2025.

La convention ne se restreint pas aux seules dates de la tenue de l'événement. Elle prend en compte également le travail de préparation réalisé en amont et celui également réalisé en aval (promotion de l'événement, sélection des exposants, installation, désinstallation).

Ainsi, cette convention ne produira d'effets que pour le temps nécessaire à l'organisation et à la tenue de cette manifestation.

Les services mis à disposition par la Ville d'Etampes sont les suivants :
- *Service Manutention,*
- *Service Voirie,*
- *Service Evènementiel.*

À l'instar de toute mise à disposition de services, le personnel mis à disposition se trouve placé, pour le temps de la convention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération.

Leur rémunération reste versée par la Commune d'Etampes qui demandera le remboursement du temps consacré à cette manifestation selon les coûts unitaires de fonctionnement calculés par service par la Commune d'Etampes sur la base du compte administratif 2024. Le nombre d'heures a été évalué en fonction du nombre d'heures des deux dernières éditions.

Dénomination des services ou parties de services	***Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF)*** ***(Base CA 2024)***	***Nombre d'unités prévisionnelles mobilisées en heures***	***Valorisation prévisionnelle en euros***
Événementiel	*À définir*	*1 060*	*À définir*
Manutention	*À définir*	*301*	*À définir*
Voirie	*À définir*	*76*	*À définir*
TOTAL		***1 437***	*À définir*

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures courantes, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service et dont la CAESE ne serait pas bénéficiaire.

M. MITTELHAUSSER indique que la Ville d'Étampes est priée de communiquer les coûts unitaires de fonctionnement des services Cuisine centrale, Événementiel, Manutention et Voirie afin de compléter le tableau. Des échanges ont eu lieu, mais ils ont révélé des lectures différentes. Comme tous les ans, un point d'accord sera cependant trouvé pour permettre de donner toute sa place à cet événement du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention de mise à disposition de services entre la Commune d'Etampes et la CAESE, annexée à la présente délibération, afin de permettre à la CAESE l'organisation et la tenue de la foire de l'Essonne Verte du 13 au 15 juin 2025,*

Dénomination des services ou parties de services	***Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF)*** ***(Base CA 2024)***	***Nombre d'unités prévisionnelles mobilisées en heures***	***Valorisation prévisionnelle en euros***
Événementiel	*À définir*	*1 060*	*À définir*
Manutention	*À définir*	*301*	*À définir*
Voirie	*À définir*	*76*	*À définir*
TOTAL		***1 437***	*À définir*

AUTORISE *Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Etampes ainsi que tout document afférent,*

DIT *que la durée de cette convention est limitée au temps strictement nécessaire à l'organisation et à la tenue de cette manifestation,*

DIT *que le calcul du coût unitaire de fonctionnement est réalisé par la Commune d'Etampes, par services mobilisés, sur la base du compte administratif 2024,*

DIT *que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.*

33. Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne – Annule et remplace la délibération n° CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) qu'après avoir procédé à une mise à jour des statuts en décembre 2023 et en juin 2024, il a été proposé d'en faire de même pour l'intérêt communautaire par délibération n° CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024.

Les mises à jour de l'intérêt communautaire de certaines compétences concernaient :

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :*
  - *l'animation et le développement de réseaux d'artisans et de dirigeants d'entreprises*
  - *la participation aux actions sur le territoire d'institutions chargées du développement et de la promotion des activités commerciales et des productions locales*
  - *la réalisation d'outils d'observation et de promotion des activités commerciales du territoire*
  - *Soutien et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) sur le territoire*
  - *l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte.*

- *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Sont considérés d'intérêt communautaire :*
  - *les opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme concourant au développement des zones d'activités existantes ou à développer identifiées comme telles au sein des documents d'urbanisme communaux, mais également leur extension.*

- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;*
  - *Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées)*

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*
  - *l'ensemble des voiries communales situé au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.*

- *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*
  - *le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.*

L'intérêt communautaire des autres compétences qui y étaient soumises, n'avaient pas été modifiées.

Par courrier en date du 22 janvier 2025, le Sous-Préfet d'Etampes observait dans la délibération une erreur matérielle, à savoir l'omission, dans le délibéré, de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, alors que celui-ci était bien présenté dans la note de synthèse et demandait une définition plus précise de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Enfin, il convient également, au-delà de la voirie située au sein des zones d'activités économiques, de préciser que la CAESE est compétente au titre de la liaison routière entre l'avenue de la sablière et la RD 191.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

***RAPPORTE** la délibération n° CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,*

***RAPPORTE** la délibération n° CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,*

***ADOPTE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que :*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :*
  - *l'animation et le développement de réseaux d'artisans et de dirigeants d'entreprises*

◦ *la participation aux actions sur le territoire d'institutions chargées du développement et de la promotion des activités commerciales et des productions locales*

◦ *la réalisation d'outils d'observation et de promotion des activités commerciales du territoire*

◦ *le soutien et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) sur le territoire*

◦ *l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte.*

• *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Outre l'ensemble des zones d'activité (dont l'intérêt communautaire n'est plus à définir, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT), sont déclarées d'intérêt communautaire :*

▪ *Toute opération d'aménagement à vocation essentiellement économique*

▪ *Dont la zone est identifiée dans le cadre du SDRIF-E de la Région Ile-de-France*

• *Politique du logement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.*

• *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contre-partie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées).*

• *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *le soutien financier aux structures d'accueil et de logement d'urgence.*

• *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *l'amélioration du parc immobilier bâti dans les opérations liées aux chantiers prioritaires du contrat de ville identifiés sous portage communautaire.*

• *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *l'ensemble des voiries communales situé au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.*

◦ *la liaison routière entre l'avenue de la sablière et la RD 191.*

• *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*

◦ *le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.*

• *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :*

◦ *la création, l'aménagement et la gestion de musées ;*

◦ *la création, l'aménagement et la gestion du théâtre intercommunal d'Étampes ;*

◦ *la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :*

▪ *l'accès à l'établissement géré par la Communauté doit être libre et gratuit ;*

▪ *l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de dix heures ;*

◦ *la création, l'aménagement et le fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques ;*

◦ *la création, l'aménagement et le fonctionnement de piscines et centres aquatiques ou nautiques.*

34. Création d'un service commun Communication

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis 2018 l'Agglomération a toujours eu à cœur de développer la mutualisation avec ses communes membres en tant que véritable support du développement des communes afin de les accompagner et de répondre à leurs besoins.

La mutualisation a vocation à répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain des communes. Dans un contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique et de raréfaction de certaines compétences techniques, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT permettent la création de services communs, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Récemment, certaines communes ont exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un accompagnement technique dans leur communication institutionnelle.

L'Agglomération a donc étudié les modalités opérationnelles de mise en place d'un service commun en la matière.

Les besoins exprimés par les communes ne nécessitent aucun recrutement dans un premier temps.

Le coût unitaire de fonctionnement du service (rémunération des agents, ceux des services supports, autres charges de fonctionnement) estimé à 24,80 €/heure. Conformément au pacte financier et fiscal, le coût de ce service fera l'objet d'une refacturation à hauteur de 100 % du coût réel réestimé en décembre N pour l'année N+1.

Les prestations proposées par le service commun Communication sont notamment les suivantes :

Prestations	***Nombre d'unités (en h)***	***Coût ramené au CUF***
Création et fourniture d'une affiche (A4, A3 ou A5) avec transmission des visuels et des textes par la mairie, comprenant au moins 3 allers-retours de modifications	*2*	*49,60 €*
Création d'un visuel d'affiche de A à Z sans transmission d'éléments par la mairie	*4*	*99,20 €*
Réalisation de visuel adapté aux réseaux sociaux (format carré par exemple) selon un thème déterminé	*1*	*24,80 €*
Création de contenu rédactionnel sur la base d'une note ou d'éléments transmis par la commune	*2 à 4 selon la complexité du sujet*	*49,60 € à 99,20 €*
Réalisation d'un livret type agenda de 60 pages	*50*	*1 240,00 €*
Création et rédaction d'un magazine municipal de A à Z de 20 pages, avec interview, prises de photos éventuels, participation à des réunions et toutes les phases de corrections jusqu'au BAT	*120*	*2 976 €*
Création d'une identité visuelle de A à Z avec déclinaison multi supports (invitation, affiche multi format, signalétique) et délivrance de la maquette clef en main	*120*	*2 976,00 €*
Réalisation d'une carte de vœux personnalisée	*40*	*992,00 €*
Création et lancement d'un réseaux social (paramétrage et préconisation)	*2 à 4 selon le média*	*De 49,60 € à 99,20 €*
Création d'une maquette lettre d'information (avec ou sans outil dédié, rubricage etc.)	*7*	*173,60 €*
Réalisation d'une aquarelle sur la base d'une photographie préalablement communiquée	*7*	*173,60 €*

Illustration (coloriage sans couleurs)	*3 à 10 selon la complexité de l'objet*	*74,40 € à 248 €*
Création d'une invitation (selon nombre de pages : 1, 2 ou 4)	*2 ou 7*	*De 49,60 €* *À 173,60 €*
Kakémono	*2*	*49,60 €*
Livret (16 pages)	*38*	*942,40 €*
Vidéo simple	*8*	*198,40 €*
Vidéo avec mélange photos/vidéos/texte	*14*	*347,20 €*
Post réseaux - publication simple	*1*	*24,80 €*
Post réseaux - publication complexe	*2*	*49,60 €*

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année de signature et pour une période de 1 an avec un engagement minimum de production annuelle discuté à l'avance entre la CAESE et la Commune. A l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement par période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre, sauf dénonciation par l'une des parties.
Un bilan de la mise en œuvre de ce service commun sera réalisé annuellement afin d'ajuster le tarif du CUF pour l'année suivante.

La convention-cadre ci-jointe précise l'ensemble des éléments relatifs aux prestations proposées, aux coûts de fonctionnement et à la durée d'engagement.

M. MITTELHAUSSER rappelle que plusieurs services communs ont déjà été créés : Informatique, Droit des sols, Marchés publics et affaires juridiques… Les besoins d'accompagnement exprimés par les communes pour leur communication institutionnelle vont de la création ou la correction de supports à la relecture de magazines en passant par l'animation des réseaux sociaux ou la mise à jour de leur site internet. La création d'un service commun est nécessaire pour pouvoir répondre à ces besoins. Les communes sont libres d'y adhérer, et une adhésion n'impose pas de l'utiliser. En revanche, l'adhésion est nécessaire pour y faire appel en cas de besoin.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *la création d'un service commun Communication,*

APPROUVE *la convention-cadre d'adhésion au service commun Communication,*

AUTORISE *Monsieur le Président de la CAESE à signer les conventions d'adhésion au service commun Communication selon les fondements de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,*

AUTORISE *Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents.*

POLITIQUE DE LA VILLE

35. Programmation politique de la Ville 2025

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La politique de la ville mobilise des crédits spécifiques, en complément du droit commun, au bénéfice des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour répondre au cumul de difficultés qui touche ces territoires.
Les Contrats de ville sont issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.
En 2024, l'État, le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et la ville d'Étampes, ainsi que les Bailleurs ont signé le nouveau Contrat de ville 2024-2030 : « Engagement quartier 2030 » pour une durée de 6 ans renouvelant de fait le dispositif d'appel à projet de la politique de la ville.
Les priorités issues du Contrat de ville reposent sur 7 axes dont 2 transversaux fixant le cadre des projets à déployer :

1- La tranquillité et la sécurité publique
2- La cohésion sociale
3- Le cadre de vie
4- L'éducation et la petite enfance
5- L'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique

Axes transversaux

6- La transition écologique
7- La mobilité
Cette année, la temporalité pour l'identification des aides à attribuer dans le cadre de la programmation politique de la ville et de l'appel à projet quartiers d'été est la même.
38 Projets ont été déposés dans le cadre de la programmation 2025 :

- *31 par des associations*
- *2 par la ville d'Etampes*
- *2 par la CAESE portés par la bibliothèque Ulysse et le Conservatoire*
- *2 portés par la caisse des écoles*
- *1 porté par le collège en Réseau d'Education Prioritaire*

Parmi ces dossiers, 17 porteurs de projets ont présenté 22 actions sollicitant une demande de financement à la CAESE pour un montant total de 54 451 €. Un porteur de projet peut déposer plusieurs actions.
Il est proposé que la CAESE attribue l'enveloppe de 20 000 euros de subventions à 15 porteurs de projets pour 20 actions. Sur l'ensemble des 38 projets déposés, tous les acteurs n'ont pas sollicité l'aide de la CAESE. Le choix pour la CAESE a été fait d'équilibrer l'effort financier entre nos partenaires engagés depuis longtemps en politique de la ville en lien avec la commune d'Étampes et en accord avec le comité de programmation réuni le 10 février 2025 et composé des services de l'État, de la CAF, du Département et des services de la ville.
Les deux dossiers n'ayant pas été retenus par l'Agglomération ont fait par ailleurs l'objet d'un avis défavorable dans le cadre du comité de programmation. Les projets et motifs de refus sont les suivants :

- *L'association Ataction aux motifs que le projet a été réalisé sans prise de contact avec la ville et CAESE et qu'il fait doublon avec l'action de la Mission locale Sud-Essonne,*
- *L'association La ruée vers l'autre aux motifs que le projet a été réalisé sans prise de contact avec la ville et CAESE et qu'il fait doublon avec l'action de cirque Ovale*

Le tableau de synthèse ci-après résume les propositions d'attribution pour les 20 projets :

Action	***Porteur***	***Intitulé de l'action***	***Subvention proposée 2025 CAESE***
Nouvelle	*L'Epate en l'air*	*1 : Portraits de famille*	*1 000 €*
Nouvelle	*Coup' théâtre*	*2 : Ateliers et soirées narration avec musique*	*500 €*
Nouvelle *Reconduite*	*La petite tortue*	*3 : L'écologie au service de la citoyenneté* *4 : Cadre de vie et biodiversité*	*500 €* *500 €*
Reconduite	*Ateliers AMASCO*	*5 : Animations de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs-enfants en QPV*	*1 000 €*

Reconduite	*Collège de Guinette*	*6 : Susciter l'ambition des élèves pour favoriser leur réussite scolaire*	*1 000 €*
Nouvelle	*EPS Barthélémy Durand*	*7 : Les cités d'or*	*1 000 €*
Reconduite	*Horizon*	*8 : Parcours de dynamisation et remobilisation vers l'emploi*	*3 000 €*
Reconduite *Reconduite*	*Le théâtre des châtaigniers*	*9 : Prendre la parole en public, un outil d'insertion professionnelle* *10 : La pratique du conte un levier contre l'exclusion*	*1 800 €* *1 500 €*
Reconduction	*Mission locale Sud-Essonne*	*11 : Aller à la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires de la ville*	*1 500 €*
Reconduite *Reconduite*	*Oppélia*	*12 : Accompagnement des jeunes en difficulté et soutien à leurs familles par le Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)* *13 : Prévention des conduites à risques et des addictions*	*1 000 €* *1 300 €*
Reconduite	*Planète science Île-de-France*	*14 : Ramène ta science dans ton quartier* *15 : Sciences estivales*	*500 €* *500 €*
Reconduite	*Le cirque ovale*	*16 : Terrain de cirque itinérant*	*1 000 €*
Reconduite	*Outseeders*	*17 : Education numérique l'été* *18 : Education numérique toute l'année*	*500 €* *500 €*
Nouvelle	*Nouvelles voies*	*19 : Accompagnement administratif, numérique et juridique en Essonne*	*900 €*
Nouvelle	*Comité départemental handisport Essonne*	*20 : Découverte, sensibilisation au handisport, héritage des JO2024*	*500 €*
		Total	*20 000 €*

M. MITTELHAUSSER précise que le comité de pilotage s'est réuni le 5 mars 2025 pour faire un premier point d'étape des actions engagées avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, pointant les avancées et validant la feuille de route.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *le versement de subventions conformément au tableau de synthèse ci-dessous,*

Action	***Porteur***	***Intitulé de l'action***	***Subvention proposée 2025 CAESE***
Nouvelle	*L'Epate en l'air*	*1 : Portraits de famille*	*1000 €*
Nouvelle	*Coup' théâtre*	*2 : Ateliers et soirées narration avec musique*	*500 €*
Nouvelle *Reconduite*	*La petite tortue*	*3 : L'écologie au service de la citoyenneté* *4 : Cadre de vie et biodiversité*	*500 €* *500 €*
	Ateliers AMASCO	*5 : Animations de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs-enfants en QPV*	*1 000 €*
Reconduite	*Collège de Guinette*	*6 : Susciter l'ambition des élèves pour favoriser leur réussite scolaire*	*1 000 €*
Nouvelle	*EPS Barthélémy Durand*	*7 : Les cités d'or*	*1 000 €*
Reconduite	*Horizon*	*8 : Parcours de dynamisation et remobilisation vers l'emploi*	*3 000 €*
Reconduite *Reconduite*	*Le théâtre des châtaigniers*	*9 : Prendre la parole en public, un outil d'insertion professionnelle* *10 : La pratique du conte un levier contre l'exclusion*	*1 800 €* *1 500 €*
Reconduction	*Mission locale Sud-Essonne*	*11 : Aller à la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires de la ville*	*1 500 €*
Reconduite *Reconduite*	*Oppélia*	*12 : Accompagnement des jeunes en difficulté et soutien à leurs familles par le Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)* *13 : Prévention des conduites à risques et des addictions*	*1 000 €* *1 300 €*

Reconduite	*Planète science Île-de-France*	*14 : Ramène ta science dans ton quartier* *15 : Sciences estivales*	*500 €* *500 €*
Reconduite	*Le cirque ovale*	*16 : Terrain de cirque itinérant*	*1 000 €*
Reconduite	*Outseeders*	*17 : Education numérique l'été* *18 : Education numérique toute l'année*	*500 €* *500 €*
Nouvelle	*Nouvelles voies*	*19 : Accompagnement administratif, numérique et juridique en Essonne*	*900 €*
Nouvelle	*Comité départemental handisport Essonne*	*20 : Découverte, sensibilisation au handisport, héritage des JO2024*	*500 €*
		Total	*20 000 €*

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.*

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

36. Liquidation à l'amiable de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne

M. ROULAND expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne, société publique locale, société anonyme régie par les dispositions des articles L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les dispositions du titre Il du livre 5 du CGCT et par les dispositions du livre Il du Code de Commerce sous réserve de celles de son article L.225-1, a été créée le 21 décembre 2015.

En 2020, un plan d'affaires significatif a été mis en place pour garantir un niveau de recettes d'exploitation suffisant, confirmé par une augmentation de capital de 585 000 € en novembre 2020.

Cependant, malgré les efforts entrepris, la SPL constate chaque année un déficit structurel induit par des recettes d'exploitation inférieures aux frais fixes, conduisant à une dégradation continue de son capital social. Les alertes officielles du Commissaire aux Comptes (CAC) se sont succédées depuis 2020, et le seuil d'alerte légal relatif au niveau des capitaux propres a été dépassé dès 2021, devenant négatif fin 2023 à hauteur de – 144 000 €.

Dans ce contexte, pour permettre la levée d'une nouvelle procédure d'alerte en 2024, une recapitalisation de la SPL a été approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, via une délibération du 30 septembre 2024 à hauteur de 810 000 €. Malheureusement cette dernière n'est pas suffisante pour pérenniser la société. Après étude de la situation financière au 31 décembre 2024, il a été décidé d'envisager une liquidation amiable de la société.

Selon le cabinet Mazars, en charge de la validation des comptes annuels de la Société, la recapitalisation votée en septembre 2024 par le Conseil départemental est suffisante pour équilibrer le passif et l'actif de la société, permettant ainsi une liquidation amiable de cette dernière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

***APPROUVE** la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.*

***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Michel ROULAND, représentant la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne, à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.*

EAU POTABLE

37. Avenant de l'évolution tarifaire de l'achat d'eau en gros et de la surveillance sanitaire du Mérévillois

M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Au 1er janvier 2023, la CAESE a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service de l'eau potable depuis le 1er janvier 2023, sur une partie de son territoire.

La commune du Mérévillois avait, avant le transfert de la compétence, conclu avec la société SFDE – Société Française de Distribution d'Eau devenue VEOLIA, un contrat de concession en eau potable en date du 13 juillet 2018 pour son propre territoire.

Lors du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, la CAESE a été confrontée à plusieurs problématiques d'enjeux sanitaires sur son territoire dont ceux de la commune du Mérévillois pour des dépassements récurrents de Nitrates (au voisinage de 70 mg/l) et ponctuellement pour des pesticides.

Afin de remédier à cette situation sur le Mérévillois, des travaux conséquents d'interconnexion (pose de 7,15 km de canalisation et construction d'un surpresseur) ont été initiés par la CAESE dont l'objet est de créer un apport d'eau provenant des eaux de l'Ex SIEPB – Syndicat Intercommunal des eaux du plateau de Beauce afin de diluer l'eau du forage du Mérévillois pour obtenir en retour une eau mélangée répondant aux normes sanitaires de potabilité, évitant ainsi la construction et par conséquent le financement et l'exploitation d'un équipement dédié à l'amélioration de la potabilité de l'eau.

Les deux contrats — périmètre de la Commune du Mérévillois et périmètre de la CAESE — étant indépendants l'un de l'autre, il convient de tirer les conséquences tant juridiques que financières résultant de l'achat d'eau en gros suite aux travaux d'interconnexion et de sécurisation sanitaire entre l'Ex-SIEPB relevant du contrat conclu par la CAESE et Le Mérévillois.

L'objet de l'avenant est la prise en compte des nouvelles charges d'achat d'eau au contrat de la CAESE.

En effet, à compter du 1er janvier 2025, l'eau distribuée sur le périmètre de la commune du Mérévillois proviendra à 50 % d'un achat d'eau au contrat de la CAESE provenant des ressources du plateau de Beauce.

La période 2024, dédiée à la mise en service de l'eau mélangée entre l'Ex SIEPB et le Mérévillois, a nécessité une surveillance accrue et des réglages nécessaires à la mise en distribution fonctionnelle sur le Mérévillois pour le 1er janvier 2025. Ces volumes utilisés durant cette période représentent 74 004 m3 pour un montant 2024 de 38 792,90 € HT qu'il est proposé de régler dans le cadre des volumes d'essais au concessionnaire par la CAESE.

Par ailleurs le contrat du Mérévillois dans cet avenant modifiant les dispositions de l'article 6.4, intègre l'évolution des coûts de la nouvelle surveillance sanitaire imposée par l'évolution de réglementation en intégrant la révision de certains paramètres et la prise en compte de nouveaux de nouveaux paramètres. (PFAS, Bisphénol A).

L'intégration des nouveaux coûts au regard de la base révisée de facturation (cf. annexe 1 de l'avenant), conduit à un nouvel élément tarifaire de + 0,272 1 €/m3 sur la part variable du concessionnaire VEOLIA selon la base du contrat qui conduit avec le coefficient d'actualisation K2025 à un nouveau tarif 2025 de + 0,336 7 €/m3.

Afin de contenir l'impact tarifaire sur les usagers du Mérévillois, il est proposé de moduler le montant de la part communautaire actuelle du Mérévillois de - 0,11 €/m3 à compter au 1er janvier 2025.

M. PERTHUIS précise que la répercussion finale sur l'usager sera de + 0,226 7 € par mètre cube.

M. MITTELHAUSSER indique qu'il s'agit d'un des enjeux sanitaires majeurs de l'Agglomération. Depuis plus de dix ans, la délivrance d'eau potable était soumise à arrêté dérogatoire au Mérévillois. Après l'interconnexion réalisée à l'été 2024, il est désormais nécessaire de régler les questions juridiques par rapport au délégataire. Lorsque les différents contrats arriveront à terme en 2030 et dans le cadre du débat sur le mode de gestion, il sera possible de créer une régie publique et d'avoir un seul et même tarif pour l'ensemble du territoire, afin d'obtenir un effet-levier et un effet-masse au bénéfice des usagers. Par ailleurs, des discussions débuteront prochainement avec Veolia pour procéder à quelques ajustements et être au plus près de l'intérêt des consommateurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 55 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX))*, ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***le Conseil communautaire***

APPROUVE *les termes de l'avenant de l'évolution tarifaire de l'achat d'eau en gros du Mérévillois et de la surveillance sanitaire sur le contrat de concession eau VEOLIA et ses annexes.*

FIXE *le nouveau tarif de la part concessionnaire du Mérévillois en application de l'avenant à + 0,336 7 €/m3 en valeur 2025.*

FIXE *la modulation du nouveau tarif de la part communautaire pour le Mérévillois à une diminution de – 0,11 €/m3 à compter de 2025.*

AUTORISE *Monsieur le Président de la CAESE à signer l'avenant portant sur l'évolution tarifaire d'achat d'eau en gros et de la surveillance sanitaire du Mérévillois et ses annexes pour le contrat de concession en eau du Mérévillois.*

DIT *que les crédits sont disponibles au budget Eau Régie et Eau Affermage.*

38. Avenant de modification du périmètre et de la surveillance sanitaire sur le contrat de concession VEOLIA de la CAESE

M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la CAESE est compétente en eau potable et qu'à ce titre elle fixe l'évolution tarifaire de la vente d'eau sur le contrat CAESE par avenant avec le concessionnaire VEOLIA.

Le nouveau contrat de concession eau potable qui a débuté au 1er janvier 2023 doit intégrer les équipements suivants, nouvellement mis en service :

- *Le surpresseur de Brières-les-Scellés (transfert du patrimoine de Saint-Chéron),*
- *Le compteur de Vente d'Eau en Gros (VEG) vers Saint-Chéron (nouvelle chambre de comptage),*
- *Le réseau de transport entre le surpresseur de Brières-les-Scellés et le compteur de Vente d'Eau en Gros (transfert du patrimoine de Saint-Chéron)*
- *Surpresseur de Saint-Cyr-la-Rivière (Nouvelle interconnexion vers le Mérévillois)*
- *Réseau d'interconnexion en DN 150 mm, compris organes accessoires et de régulation et compteur de Vente d'Eau en Gros vers le Mérévillois (Nouvelle interconnexion vers le Mérévillois)*

Le nouveau contrat de concession eau potable qui a débuté au 1er janvier 2023 doit intégrer l'évolution des coûts de la nouvelle surveillance sanitaire intégrant la révision de certains paramètres et la prise en compte de nouveaux paramètres (PFAS, Bisphénol A).

L'intégration des nouveaux coûts au regard de la base révisée de facturation (cf. annexe 4 de l'avenant), conduit à un nouvel élément tarifaire de ***+ 0,015 7 €/m³*** *sur la part variable du concessionnaire VEOLIA selon la base du contrat qui conduit à un nouveau tarif 2025 selon le coefficient d'actualisation K2025.*

Tarifs part variable	*Tarif base contrat Au 1er janvier 2023*	*Nouveau tarif Avenant 2 en base contrat*	*Tarif 2025 Coefficient K = 1,062 5*
Tranche de 0 à 75 m³	*0,523 8 €/m³*	*0,539 5 €/m³*	*0,573 2 €/m³*
De 76 à 150 m³	*0,969 0 €/m³*	*0,984 7 €/m³*	*1,046 2 €/m³*
De 151 à 500 m³	*1,058 1 €/m³*	*1,073 8 €/m³*	*1,140 9 €/m³*
Au-delà de 500 m³	*1,100 0 €/m³*	*1,115 7 €/m³*	*1,185 4 €/m³*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 54 VOIX POUR *(Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angélina DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)),* ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),* ***1 ABSTENTION*** *(Xavier GUIOMAR),* ***le Conseil communautaire***

APPROUVE *les termes de l'avenant de modification du périmètre et de la surveillance sanitaire sur le contrat de concession eau VEOLIA, et leurs annexes.*

FIXE *le nouveau tarif des tranches tarifaire 2025 pour la part concessionnaire en application des termes de l'avenant.*

Tarifs part variable	*Tarif 2025* *Coefficient K = 1,062 5*
Tranche de 0 à 75 m³	*0,573 2 €/m³*
De 76 à 150 m³	*1,046 2 €/m³*
De 151 à 500 m³	*1,140 9 €/m³*
Au-delà de 500 m³	*1,185 4 €/m³*

AUTORISE *Monsieur le Président de la CAESE à signer l'avenant modification du périmètre et de la surveillance sanitaire et ses annexes pour le contrat de concession VEOLIA E0500.*

DIT *que les crédits sont disponibles au budget Eau Régie et Eau Affermage.*

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

39. Convention d'intervention d'un établissement et service médico-social sur les temps périscolaires et extra-scolaires

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de son offre d'accueil en centre de loisirs pour les enfants en situation de handicap, répondant ainsi au volet de l'inclusion, il est proposé de permettre à l'ensemble des enfants de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) d'avoir accès aux locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Éric TABARLY et de mutualiser du matériel.

Les objectifs sont les suivants : permettre aux enfants de l'UEMA d'évoluer dans un environnement différent de leur classe, favorisant ainsi la généralisation de certains apprentissages ; leur faire découvrir et appréhender différents jouets et objets, notamment sensoriels, mis à disposition par le centre de loisirs ; et installer au centre de loisirs la tente « Igloo sensoriel » pour tous les enfants (UEMA/centre de loisirs).

Compte tenu des besoins spécifiques des enfants accueillis à l'UEMA, de la nécessité de faire évoluer les moyens mobilisés dans leur prise en charge et des besoins repérés pour les enfants du centre de loisirs, il a été proposé de mutualiser des ressources matérielles.
Cela permettra également de continuer à favoriser l'accueil d'un enfant de l'UEMA inscrit au centre de loisirs.

Pour ce faire, il convient de signer une convention partenariale à titre gracieux entre l'association AAPISE (à laquelle est rattachée l'UEMA) et la CAESE, fixant les conditions dans lesquelles l'UEMA interviendra dans au sein de l'ACM Eric TABARLY. La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour chaque année scolaire.

M. ANDRÉ ajoute que cette convention permettra le partage d'activités avec des enfants à besoins spécifiques au sein des accueils collectifs de mineurs, mais aussi aux enfants fréquentant habituellement ces centres d'être en relation avec des enfants porteurs de handicap. L'objectif est également de faire émerger des valeurs de solidarité et d'acceptation de la différence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention partenariale entre la CAESE et l'AAPISE (l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) fixant les conditions dans lesquelles elle interviendra sur les temps périscolaires (mercredi) et / ou extra-scolaires (vacances scolaires).*

AUTORISE *Monsieur le Président à signer la convention partenariale à titre gracieux avec l'association AAPISE et tous les actes afférents.*

40. Révision du règlement de fonctionnement du service Enfance

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance, le Président rappelle que la CAESE organise les accueils périscolaires sur 18 sites, les centres de loisirs sur 10 sites et les études dirigées sur 23 sites.

Monsieur le Président expose que des précisions et des ajouts doivent être apportés au règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires, études dirigées et transport du service enfance fixé par délibération n° CA-DEL-2024-066 du Conseil communautaire du 8 avril 2024.

Ces précisions et ajouts de paragraphes sont les suivants :

Page 4 : Les plages horaires des études d'Angerville, de Pussay et de Saint-Escobille sont différentes de tous les autres sites.

Page 5 : Les enfants sont désormais accueillis jusqu'à l'âge de 11 ans révolus.

Page 6 : Ajout de l'Article 2.1.2 Les nuitées (uniquement pour les élémentaires) dans le cadre de l'organisation de mini-séjours.

Page 9 : Ajout du paragraphe concernant l'annulation des veillées et des nuitées.
Modification de l'Article 2.5 Les pénalités en cas d'absence injustifiée ou en cas de retard.

Page 11 : Ajout d'un paragraphe concernant l'absence de remise du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par la famille.

Page 15 : Ajout dans le paragraphe concernant les impayés.

Page 16 : Ajout au sujet de l'application du tarif en vigueur en cas de grève.
Précisions concernant les points d'arrêt des bus et leurs horaires.

Page 19 : Ajout d'un paragraphe au sein de l'article 10 : actualisation données personnelles/règlement général sur la protection des données.

Pour intégrer ces précisions et ces ajouts, il est nécessaire de compléter le règlement intérieur du service Enfance.

Ce projet de règlement intérieur annule et remplace celui précédemment adopté.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il s'agit d'ajustements à la marge : l'évolution de l'offre de services avec la création de nuitées, l'âge des enfants accueillis fixé à 11 ans révolus contre 13 ans actuellement, ou le modus operandi en cas de retard ou d'absence. Un paragraphe concerne par ailleurs la nécessité pour les familles de remettre un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé, accompagné des médicaments, afin de ne pas mettre en danger l'enfant concerné et le personnel qui en a la responsabilité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

***APPROUVE** le nouveau règlement du service Enfance,*

***AUTORISE** l'application de ce règlement dès son caractère exécutoire acquis.*

M. MITTELHAUSSER annonce que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 23 juin 2025 à 19 heures à Morigny-Champigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

M. Johann MITTELHAUSSER ***M. Michaël MERIGOT***

Le Président *Le Secrétaire*